

ANNEXE B

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

B1 - INTERET ENVIRONNEMENTAL DES ACTIONS PROPOSEES PAR LA FRANCE AU TITRE DE LA MESURE F	3
B2 - LISTE DES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES A DECLINER PAR LES REGIONS	22
B3 – MESURES-TYPES NATIONALES :	107
MESURE-TYPE 0101A : CONVERSION DES TERRES ARABLES EN HERBAGES EXTENSIFS	108
MESURE TYPE NATIONALE N°1501A : Races locales menacées d'abandon (BOVIN – OVIN – CAPRIN – PORCIN)	113
MESURE TYPE NATIONALE N° 1502A : RACES LOCALES EQUINES MENACEES D'ABANDON CONDUITE EN CROISEMENT D'ABSORPTION	115
MESURE TYPE NATIONALE N°1503A : RACES EQUINES et ASINES MENACEES D'ABANDON CONDUITE EN RACE PURE.....	117
LISTE DES RACES MENACEES ET ORGANISMES DE RACE (BOVINE, OVINE, CAPRINE, PORCINE, EQUINE, ASINE)	119
MESURE-TYPE N°2100B, C, D, E, F : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	129
MESURE-TYPE NATIONALE n° 2201 et 2202 : CREATION (2201) ET GESTION (2202) D'HABITATS AGROFORESTIERS.....	141
B4 - CADRE GENERAL DE LA MESURE AGROENVIRONNEMENTALE.....	154
"DIVERSIFICATION DES CULTURES DANS L'ASSOLEMENT"	154
ENJEUX SECONDAIRES	168

Notice explicative de l'annexe B

Les mesures agroenvironnementales mises en œuvre en France sont de deux types :

- les premières, regroupées dans un catalogue national, sont déclinées par chaque région qui souhaite leur mise en œuvre sur au moins un territoire régional. A partir des recommandations figurant dans le catalogue national (montant d'aide maximum, engagements, ...), chaque région a précisé le cahier des charges de la mesure et le (ou les) montant(s) d'aide en le justifiant en termes de manque à gagner / surcoût / incitation financière.
- les secondes, de portée nationale, sont des mesures types : le cahier des charges et la justification du montant de l'aide ont été précisés par le niveau national.

La première partie de l'annexe B (B1) décrit l'intérêt environnemental de toutes les mesures agroenvironnementales (catalogue national de mesures à décliner par les régions et mesures types nationales). Les mesures sont classées par thème et non pas en fonction de leur caractère régional ou national.

La deuxième partie de l'annexe B (B2) correspond au catalogue national des mesures agroenvironnementales à décliner par les régions. Les mesures types nationales sont mentionnées "pour mémoire" dans chaque thème ad hoc du catalogue national.

La troisième partie de l'annexe B (B3) regroupe les 2 mesures types nationales. Leur cahier des charges et la justification du montant des aides figurent dans cette partie.

NB : dans les annexes B1 et B2, les mesures introduites au titre de la révision 2001 du PDRN sont en grisé.

B1 - INTERET ENVIRONNEMENTAL DES ACTIONS PROPOSEES PAR LA FRANCE AU TITRE DE LA MESURE F

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Justification environnementale
0101A	Reconversion des terres arables en herbages extensifs	<p>La mise en place d'un couvert herbacé pérenne en remplacement d'une culture annuelle, liée à son maintien en place pendant les 5 années du contrat et à sa gestion extensive (limitation de la fertilisation), peut répondre à plusieurs objectifs environnementaux. Un tel couvert assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fonction épuratrice et filtrante dans un objectif de protection des eaux - une fonction de couverture des sols dans un objectif de lutte contre l'érosion - une fonction d'accueil de la vie sauvage dans un objectif de maintien/restauration de la biodiversité faunistique et floristique.
0102A	Reconversion des terres arables en prairies temporaires	<p>La mise en place d'une prairie temporaire en remplacement d'une culture sarclée répond aux mêmes objectifs que la mesure 0101A, avec une efficacité moindre - mais toutefois réelle par rapport à une culture annuelle - concernant l'objectif de protection des eaux due à une gestion légèrement plus intensive.</p>
0103A	Conversion des terres arables en prairies en système d'élevage	Même intérêt que ci-dessus.
0104A	Conversion du système d'exploitation en un système fourrager à base d'herbe avec faible niveau d'intrants	<p>La conversion d'un système d'exploitation en un système fourrager à base d'herbe et à faible niveau d'intrants. Cette gestion plus extensive associée à une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires répond à un objectif de protection des eaux et présente un intérêt paysager.</p>
0201A	Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial	<p>L'allongement des rotations par l'introduction de nouvelles cultures dans la sole permet de réduire le niveau de « pathogénie » des sols et de limiter ainsi les traitements phytosanitaires (objectif de protection des eaux). Dans les cas de systèmes légumiers, l'introduction de céréales dans la rotation contribue en outre à l'amélioration de la fertilité chimique (remontée des éléments minéraux) et physique (restructuration par le chevelu racinaire, augmentation de la matière organique du sol par enfouissement des pailles) du sol, concourant à une utilisation d'intrants moindre sur les cultures suivantes (objectifs de lutte contre l'érosion et de protection des eaux).</p> <p>Cette mesure, en permettant la limitation des traitements phytosanitaires, favorise par ailleurs le développement de la faune et de la flore utile et contribue donc au maintien de la biodiversité en zone de cultures.</p>
0202A	Dans les exploitations légumières, introduction de cultures supplémentaires non légumières	Cf. mesure 0201A

0203A	Interrompre les monocultures intensives par une jachère dans le cas de la culture de bananes	L'interruption pendant une année de la culture de la banane avec destruction de tous les rejets et mise en jachère pendant une année permet d'assainir les sols. La replantation à partir de vitro-plants exempts de maladies permet de limiter les traitements phytosanitaires sur la nouvelle bananeraie mise en place. (objectif de protection des eaux).
0204A	Gestion extensive des parcours d'élevage de palmipèdes et volailles	La gestion extensive des parcours d'élevage de palmipèdes et de volailles permet de diminuer la pression azotée générée par les déjections animales (réduction de la concentration des effluents) et de limiter les écoulements vers le milieu naturel (objectif de protection de l'eau). Cette conduite de l'élevage atténuée, en outre, la dégradation des sols liée aux piétinements excessifs (protection des sols). Enfin, ce mode de gestion améliore la perception paysagère des parcours d'élevage, le bien être animal et la qualité sanitaire des animaux.
0205A	Diversification des cultures dans l'assolement	L'abandon des rotations est considérée comme la pratique actuelle, en système de grande culture, qui a le plus de conséquences graves sur l'environnement (augmentation de l'utilisation de pesticides,). L'objectif de la mesure est d'inciter les exploitants à diversifier leur assolement.
0301A	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	Les pluies d'automne sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage massif de l'azote et des matières actives et le transfert horizontal du phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Les ruissellements entraînent les particules fines (sables et limons) en bas des pentes et créent des rigoles et ravines sur la parcelle. L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet une protection mécanique du sol en limitant l'effet destructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux). De plus, en se développant, ce couvert fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux).
0302A	Remplacement des cultures de printemps par des cultures d'hiver	Le remplacement des cultures de printemps par des cultures d'hiver permet une couverture du sol pendant la saison hivernale et la mobilisation des matières fertilisantes présentes dans le sol qui auraient été sinon lessivées. (Objectifs lutte contre l'érosion et protection de l'eau)
0303A	Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dent sans retournement du sol) avant une date à définir par un comité technique départemental	Le travail précoce des parcelles à l'automne juste après récolte permet une reprise de labour plus aisée à la sortie de l'hiver (mise en place de cultures de printemps). Ce travail du sol, en détruisant le réseau racinaire structurant de la culture précédente et en « ouvrant » le sol, favorise les phénomènes de lessivage liés aux pluies d'automne. L'absence de travail profond du sol à l'automne répond donc à un objectif de protection de l'eau. Le broyage précoce et l'enfouissement superficiel des résidus de récolte mobilise la microfaune du sol qui utilisera l'azote du sol pour dégrader cette biomasse (phénomène de faim d'azote). La matière organique obtenue contribuera à améliorer la fertilité chimique et physique du sol (objectif qualité de l'eau).

0303B	Maintien des chaumes en surface sans travail du sol (ou seulement avec outil à dent sans retournement du sol) avant une date à définir par un comité technique départemental	Cf. mesure 0303A Le broyage précoce et le maintien en surface des résidus de récolte permet une protection mécanique du sol contre l'effet déstructurant de l'impact des gouttes de pluies (effet « mulch ») (objectif lutte contre l'érosion).
0304A	Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne des cultures pérennes durant une période à définir par un comité technique départemental (généralement entre le 15 août et le 1 ^{er} février)	Le maintien de l'enherbement dans l'interligne des cultures pérennes pendant l'automne et le début de l'hiver permet une protection physique du sol et la conservation de sa structuration par le chevelu racinaire, limitant les phénomènes d'érosion et de lessivage liés aux pluies d'automne (objectifs de lutte contre l'érosion et de protection des eaux).
0304B	Idem 0304A avec option :Restitution des sarments et bois de taille	Le broyage et la restitution sur la parcelle des sarments et bois de taille permet un paillage du sol et sa protection mécanique contre l'impact des gouttes de pluies.
0305A	Encourager les pratiques rotationnelles incluant du tournesol et limiter les surfaces en sol nu l'hiver	La rupture des rotations céréalières par le tournesol permet un contrôle du parasitisme et des adventices et donc une moindre utilisation de produits phytosanitaires. La fertilisation azotée sur tournesol est faible comparée aux autres grandes cultures. L'apport d'eau est également réduit comparé aux apports indispensables pour la plupart des autres cultures. La réduction des impacts négatifs liés à la non couverture du sol en hiver par le maintien sur place ou l'enfouissement des pailles ou par l'implantation de cultures pièges à nitrate pendant la période hivernale ainsi que la réduction de l'utilisation des herbicides par le désherbage mécanique renforcent ces divers éléments positifs du point de vue de l'environnement. La planification des pratiques culturales permet à l'agriculteur une gestion d'ensemble des parcelles à partir du moment où elles sont cultivées en tournesol.
0401A	Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable	Cf. mesure 0101A
0402A	Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente	L'objectif de la mesure est d'inciter les exploitants agricoles à "geler" les parties de parcelle où il y a un enjeu environnemental important : par exemple, au bord des cours d'eau. Ces parties de parcelles peuvent, par exemple dans le cas des bords de cours d'eau, constituer des zones fertiles ce qui n'encourage pas naturellement les exploitants à réaliser le gel sur ces zones.
0403A	Planter des dispositifs enherbés dans les tournières de largeur > 3 mètres	La mise en place d'une bande enherbée dans les tournières, laissées nues en général, permet de limiter les phénomènes érosifs. D'autre part, ce couvert assure une fonction épuratrice et filtrante, une fonction d'accueil de la vie sauvage. (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux)

0501A	Plantation et entretien d'une haie	<p>La haie a de multiples fonctions environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écosystème à part entière, elle est le lieu de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité) - organisées en réseau (bocage), les haies structurent le paysage (objectif paysager) - la haie constitue un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) - le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion).
0501B	Idem 0501A avec option : pose d'une clôture pour mise en défens	La clôture peut s'avérer nécessaire afin de protéger la haie nouvellement plantée des dégradations dues aux animaux. Ainsi, cette option favorise la réussite de la mesure 0501A.
0502A	Plantation et entretien d'un alignement d'arbres ou d'arbres isolés	L'alignement d'arbres, ou des arbres isolés, contribuent à la structuration du paysage et au maintien de la biodiversité (avifaune, entomofaune et petits mammifères).
0503A	Plantation d'arbres sur talus	L'alignement d'arbres contribue à la structuration du paysage et au maintien de la biodiversité (avifaune, entomofaune et petits mammifères). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux stabilise les talus (objectif lutte contre l'érosion).
0504A	Création et entretien de mares	<p>Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique.</p> <p>En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau).</p>
0505A	Création de bosquets	<p>Les bosquets sont des lieux d'abri, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif de maintien de la biodiversité).</p> <p>Ils ont également un rôle structurant dans le paysage.</p>
0506A	Création de talus	<p>Les talus constituent un obstacle au ruissellement. Ils limitent ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs de lutte contre l'érosion et de qualité des eaux).</p> <p>Parties non cultivées de la parcelle, ils constituent en outre des zones d'abri et de développement pour la flore et la faune auxiliaire (objectif de maintien de la biodiversité).</p>
0601A	Réhabilitation de haies	Cf. mesure 0501A
0601B	Idem 0601A avec option : pose d'une clôture pour mise en défens	Cf. mesure 0501B

0602A	Entretien de haies	<p>Pour assurer pleinement ses fonctions plastiques et écologiques (Cf.0501A), une haie doit être entretenue (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).</p> <p>L'enfrichement de la haie lié à l'absence de tout entretien a pour conséquence une réduction de la diversité de son cortège floristique et faunistique et brouille la lecture du paysage (perte du caractère linéaire tendu structurant de la haie).</p>
0603A	Réhabilitation de fossés	<p>Les fossés, lorsque leurs flancs sont végétalisés, ont un rôle épurateur des eaux d'écoulement grâce à la grande surface de filtration qu'ils présentent (objectif protection de l'eau).</p> <p>En permettant un drainage doux des parcelles qu'ils bordent, les fossés favorisent l'infiltration des eaux de pluies, limitent les excès d'eau sur les parcelles et les ruissellements en nappe (objectif lutte contre l'érosion).</p> <p>S'ils sont entretenus de manière simplement mécanique à des dates favorables (absence de traitements chimiques), les fossés sont des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères) (objectif maintien de la biodiversité).</p>
0604A	Remise en état des berges	<p>La remise en état des berges répond à des objectifs maintien de la biodiversité (réouverture du milieu par débroussaillage mécanique), de lutte contre l'érosion et les risques naturels (stabilisation des berges par revitalisation de la strate ligneuse : élimination des arbres morts et taille des arbres conservés) et paysager (restructuration du linéaire de ripisylve). Les interdictions de fertilisation et éventuellement la mise en défens par clôture concourent à la protection de l'eau et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>L'élimination des embâcles dans les cours d'eau favorise l'écoulement des eaux ce qui a des conséquences en termes de biodiversité (favorise les espèces d'eau vive) et de lutte contre les risques naturels (inondations).</p>
0604B	Idem 0604A avec option : pose d'une clôture pour mise en défens	Cf. mesure 0501B et 0601B.
0605A	Entretien des murets	<p>Les murets constituent des habitats spécifiques pour bien des espèces (plantes, lichens, reptiles, petits mammifères). Les réseaux de murets ont en outre une valeur emblématique forte dans les régions où ils sont le résultat de l'épierrage des parcelles. Tout comme les haies, leur linéaire structure le paysage.</p> <p>L'entretien des murets par leur débroussaillage et le recalage des pierres répond donc à un double objectif : le maintien de la biodiversité et de la qualité paysagère.</p>
0606A	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses	<p>Les terrasses et le maillage de murets qui les soutiennent confèrent aux régions où on les rencontre une valeur paysagère évidente.</p> <p>La réhabilitation des murets de soutènement permet de maintenir l'atterrissement (objectif lutte contre l'érosion) et partant la structure en escalier typique des terrasses (objectif paysager).</p> <p>Cette structure qui permet de ralentir les ruissellements améliore le régime de l'eau (régulation du débit des cours d'eau) et la qualité de l'eau (l'eau rejoint les cours d'eau en passant par le filtre du sol) (objectif protection de l'eau).</p>
0607A	Entretien des chemins communaux jouxtant ou traversant l'exploitation	L'enfrichement des bords de chemin contribue à la banalisation du paysage et à la dégradation du cadre de vie en obturant les points de vue et perspectives.

0608A	Lutter contre la prolifération de la végétation aquatique dans les cours d'eau et étendues d'eau	<p>La colonisation d'un milieu aquatique par une ou plusieurs espèces végétales peut amener une modification des caractéristiques du milieu et un appauvrissement de sa biodiversité floristique et faunistique (élimination compétitive des autres espèces végétales, tapis flottant faisant obstacle à la pénétration de la lumière, production de biomasse importante qui en pourrissant augmente la turbidité, accumulation de matière organique dans le fond...).</p> <p>Dans des cas extrêmes de colonisation monospécifique, on peut aboutir à une uniformisation du plan ou cours d'eau.</p> <p>L'objectif du contrôle de la prolifération de la végétation aquatique envahissante est donc le maintien de la biodiversité et la restauration de la diversité paysagère du milieu concerné.</p>
0609A	Entretien des plans d'eau et des points d'eau	<p>La mise en assec de points d'eau permet la gestion active de la végétation (roselière, ...) et de réaliser des travaux de restauration écologique (arrachage et évacuation des ligneux envahissants, aménagement de petites dépressions en queue d'étang)</p> <p>Les objectifs de la mesure sont le maintien ou la restauration de la biodiversité ainsi que le maintien ou la restauration du paysage.</p>
0610A	Restauration de mares ou points d'eau	Cf. mesure 0504A
0611A	Entretien de mares ou points d'eau	Pour assurer pleinement leurs fonctions épurative et régulatrice des ressources en eau et leur rôle de réservoir de biodiversité, les mares et points d'eau nécessitent des opérations d'entretien régulières (désenvasement, élimination de la végétation en excès, maintien en eau).
0612A et 0613A	Réhabilitation et entretien des béalières Maintien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels	<p>Les réseaux d'irrigation gravitaire traditionnels qui soulignent les pentes (petits canaux, béalières) ont une valeur emblématique et leur entretien participe au maintien d'un paysage typique façonné par l'activité agricole (objectif paysager)</p> <p>L'entretien des canaux et du petit chevelu permet de retarder les écoulements verticaux par allongement du transit des eaux en surface et améliore le régime de l'eau (régulation du débit des cours d'eau) et la qualité des eaux (l'eau rejoint les cours d'eau en passant par le filtre du sol) (objectif protection de l'eau).</p> <p>La remise en fonction de ces réseaux de canaux permet le développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides (objectif maintien de la biodiversité).</p>
0614A	Entretien mécanique des talus	Les talus constituent un obstacle physique aux ruissellements. Parties non cultivées de la parcelle, ils constituent des zones d'abri et de développement pour la flore et la faune auxiliaire. Leur entretien mécanique contribue au maintien de leur biodiversité.
0615A et 0616A	Entretien des arbres isolés Entretien des bosquets	<p>L'entretien des arbres et des bosquets contribue à garantir leur fonction d'éléments structurants du paysage.</p> <p>L'entretien de l'intérieur du bosquet empêche l'enfrichement et la banalisation du milieu (objectif de maintien de la biodiversité).</p>
0617A	Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire	Le débroussaillage des abords et l'entretien du bâti (recalage de pierres) contribuent au maintien de ce patrimoine dans un objectif paysager.

0618A	Entretien des lisières	Les bois constituent un élément structurant essentiel du paysage. L'entretien de leurs lisières se révèle donc nécessaire dans un intérêt paysager aussi bien qu'il évite l'embroussaillage du milieu.
0701A	Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation de haies	Les différentes fonctions environnementales de la haie ont été énoncées pour la mesure 0501A. La division d'une parcelle en culture par l'implantation d'une haie permet de limiter l'effet desséchant et propagateur de maladies et de ravageurs du vent, favorise le développement d'une faune auxiliaire utile, diminue l'érosion en nappe. Les conséquences environnementales bénéfiques sont à terme une moindre utilisation de produits phytosanitaires, une diminution des doses d'irrigation (objectif protection de l'eau), et une limitation des transferts horizontaux de matières actives, de fertilisants et de particules solides (sables, limons) (objectifs lutte contre l'érosion et protection de l'eau). Enfin, la division des grandes parcelles a un impact paysager en rompant la monotonie visuelle (constitution d'un paysage mosaïque).
0702A	Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation d'une bande enherbée	La division d'une parcelle cultivée par la mise en place d'une bande enherbée permet le ralentissement et la filtration des ruissellements (objectifs lutte contre l'érosion et protection de l'eau) (Cf. mesure 0101A). La bande enherbée peut devenir le lieu de refuge pour les espèces animales et végétales inféodées aux milieux prairiaux ainsi que pour la faune auxiliaire utile (objectif maintien de la biodiversité).
0703A	Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation d'une culture différente et nouvelle dans l'assolement	La limitation de la taille des parcelles en une seule culture permet de reconstituer un paysage mosaïque et de limiter des traitements phytosanitaires très spécifiques à grande échelle induisant des phénomènes de sélection de résistances sur de grandes surfaces (objectif de protection des eaux).
0801A	Lutte raisonnée	Cette mesure a pour conséquence un pilotage plus fin de la couverture phytosanitaire des cultures (traitements localisés, choix des matières actives, surveillance accrue des parcelles) répondant à un objectif de protection de l'eau.
0802A	Mettre en place la lutte biologique	La lutte biologique consiste en la mobilisation de la faune auxiliaire utile en substitution aux matières actives conventionnelles pour limiter les maladies ou la pression parasitaire et répond à un objectif de protection de l'eau.
0803A	Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes	Cette mesure qui vise à couvrir les sols laissés nus sous vergers ou sous vignes répond aux objectifs de lutte contre l'érosion et de protection de l'eau par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne (Cf. mesure 0101A).
0804A	Remplacer un traitement chimique par un traitement mécanique (désherbage, épampage, défanage des pommes de terre...)	Cette mesure consiste à substituer des sarclages mécaniques à l'utilisation d'herbicides chimiques dans la lutte contre les adventices et répond à un objectif de protection de l'eau.

0805A	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte	Cette mesure permet d'économiser un ou plusieurs traitements herbicides chimiques dans la lutte contre les adventices et répond à un objectif de protection de l'eau.
0806A	Remplacer la lutte chimique contre les rongeurs nuisibles	La lutte contre les ragondins et les rats musqués, rongeurs nuisibles prolifiques, par le piégeage et le tir en substitution à l'empoisonnement répond à des objectifs de protection de l'eau (le poison peut être entraîné par ruissellement dans les cours d'eau) et de maintien de la biodiversité (l'empoisonnement n'est pas sélectif).
0807A	Remplacer l'utilisation d'atrazine par d'autres produits phytosanitaires moins polluants	L'atrazine est un herbicide très soluble utilisé sur maïs dont on peut retrouver localement des concentrations importantes dans l'eau. La substitution de matières actives moins polluantes à l'atrazine répond donc à un objectif de protection des eaux.
0808A et 0809A	Remplacer un désherbage chimique par un désherbage thermique Remplacer la désinfection chimique des sols par des procédés physiques ou par un repos	La substitution de pratiques alternatives aux traitements chimiques pour le désherbage ou la désinfection des sols répond à un objectif de protection des eaux.
0810A	Réduction de la désinfection chimique par des procédés physiques	Cf. mesure 0808A
0811A	Localisation des traitements phytosanitaires	Dans certaines zones particulières (ex : parcelle à forte pente), l'utilisation de techniques appropriées de traitement permet de mieux cibler les problèmes phytosanitaires et d'accroître ainsi la qualité et l'efficacité environnementale du traitement (protection des eaux, biodiversité (entomofaune)).
0812A	Evacuation des déchets légumiers ou horticoles (en vue de leur compostage), pour éviter la désinfection des sols	L'évacuation des déchets légumiers ou horticoles (en vue de leur compostage) permet d'éviter la désinfection des sols et répond donc à un objectif de protection des eaux.
0813A	Mise en place et épandage d'écorces sur les interrangements de vignes	L'apport d'éléments structurants dans le sol permet de limiter leur battance et ainsi de réduire les effets érosifs (objectif de lutte contre l'érosion).
0901A	Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références par culture	La réduction des apports de fertilisants en dessous de l'optimum agronomique oblige la plante à exploiter au maximum les éléments minéraux présents dans le sol et limite les reliquats laissés dans le sol en fin de culture et susceptibles d'être lessivés (objectif protection de l'eau).

0902A	Substitution totale d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique de type 1 de la directive Nitrate	Une fertilisation organique de type 1 présente l'avantage d'améliorer la structure du sol en augmentant sa teneur en matière organique. Une bonne teneur en matière organique permet au sol de mieux retenir les éléments minéraux (constitution du complexe argilo-humique) et lui confère donc une plus grande résistance au lessivage (objectif protection de l'eau). En améliorant sa structure, la matière organique rend le sol moins sensible à l'érosion (objectif lutte contre l'érosion).
0903A	Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyse (sols...)	Les pratiques de fertilisation actuelles sont le plus souvent empiriques. Permettant de garantir un rendement élevé et stable, elles n'ont le plus souvent pas été remises en question. La mesure se veut pédagogique en incitant les agriculteurs à effectuer des analyses (de sol, ...) et à adapter leur fertilisation à leur rendement historique, et donc à supprimer la surfertilisation dite de « sécurité » (objectif protection de l'eau).
0904A	Raisonnement des traitements phytosanitaires et de la fertilisation	Au même titre que la mesure 0903A, le raisonnement des traitements phytosanitaires et de la fertilisation vise à limiter les apports dans un objectif de protection de l'eau.
0905A	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation de types 1, 1bis et 2 de la directive Nitrates	En particulier pour les zones excédentaires en azote, la valorisation optimale de l'azote d'origine animal et sa substitution à l'azote minéral sont essentiels pour la reconquête de la qualité de l'eau. L'apport d'azote organique améliore la fertilité mais également la structure des sols.
0906A	Améliorer le taux de matière organique des sols des exploitations légumières et viticoles	Cf. mesure 0905A
0907A	Améliorer le taux de matière organique des sols par restitution des sarments et bois de taille	La restitution au sol des sarments et bois de taille permet la régénération biologique du sol et améliore sa structure.
0908A	Réduction de la fertilisation minérale par limitation des apports totaux à 170U N	Cf. mesure 0905A
0909A	Substitution partielle de la fertilisation minérale par une fertilisation organique	Cf. mesure 0905A
0910A	Réduction de la fertilisation azotée par implantation d'une légumineuse en association avec des graminées	L'association des légumineuses fixatrices d'azote avec les graminées permet une limitation de la pollution azotée (protection des eaux). Le risque d'attaques de noctuelles étant accentué par une forte fertilisation azotée, la mesure permet également de favoriser un système plus durable en limitant les traitements de ces populations. Afin de diminuer l'acidité des sols tropicaux et les risques de toxicité aluminique, cette mesure peut intégrer des amendements (protection des sols).

1001A	Compostage des effluents d'élevage ou d'autres matières organiques	Les éléments fertilisants contenus dans les effluents d'élevage sont d'autant plus rapidement lessivés après épandage que l'effluent est liquide (lisier). Les effluents d'élevage non paillés correspondent à un fertilisant chimique et n'améliore pas le taux de matière organique du sol. Le compostage de ces effluents permet d'obtenir un fertilisant organique de type 1 de la directive Nitrate dont les effets bénéfiques sur la structure du sol ont été énoncés dans la mesure 0902A (objectifs protection de l'eau et lutte contre l'érosion).
1002A	Analyse d'effluents + pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage	La connaissance par l'agriculteur de la valeur fertilisante exacte de ses effluents d'élevage et des quantités exactes épandues à chaque passage d'épandeur, liée à l'élaboration d'un plan de fumure pour l'ensemble de son exploitation contribue à une amélioration du pilotage de la fertilisation et répond à un objectif de protection de la qualité des eaux.
1003A	Limitation de la quantité d'azote organique produite sur l'exploitation à 140 U d'N/ha de SAU épandable	En limitant la quantité d'azote organique produite sur l'exploitation, on réduit les quantités d'azote organique épandues sur l'exploitation (objectif protection de l'eau).
1004A	Collecte des gaines de bananes ou autres polyéthylènes	Les gaines de polyéthylène sont utilisées pour la croissance des fruits et pour la préservation de leur qualité. Des ficelles de haubanage assurent une meilleure résistance des plants au poids des régimes. Ces intrants agricoles représentent une pollution s'ils sont laissés sur place. L'intérêt de leur collecte est donc manifeste (objectif paysager).
1005A	Utiliser des liens biodégradables en substitution de liens synthétiques	Des liens synthétiques assurent un port à certaines cultures (exemple pour des lianes telles que la vanille) et s'avèrent indispensables. Néanmoins, utiliser des liens biodégradables au lieu de matières synthétiques limite les atteintes à l'environnement (objectif paysager).
1101A	Réduire les surfaces en cultures irriguées	La mesure vise à réduire globalement les prélèvements en eau de l'exploitant par rapport à ses pratiques habituelles (si présence de compteur) ou par rapport au besoin théorique de son assolement (si ce volume est plus faible que les pratiques habituelles) (objectif protection de l'eau).
1102A	Réduire le niveau d'irrigation à l'ha	Cf. mesure 1101A
1201A et 1203A	Gestion écologique des zones d'expansion de crues Maintien des champs d'expansion des crues par le maintien des parcelles en vignes enherbées	Cette mesure vise à conserver à certaines parcelles leur caractère inondable dans un objectif de maintien de la biodiversité (frayères à brochet, lieu de nidification des tortues aquatiques...).
1301A	Substitution du paillage plastique par un paillage biodégradable	Le paillage du sol permet de limiter le recours à des produits phytosanitaires et d'assurer la stabilité du sol (protection contre l'érosion et qualité de l'eau). La substitution du paillage plastique par un paillage biodégradable permet de réduire la nuisance liée à la persistance des plastiques.

1302A	Mise en place d'un paillage végétal	Le paillage protège le sol de l'effet déstructurant de l'impact des gouttes de pluies (objectif lutte contre l'érosion), permet de contrôler le développement des adventices et donc limite les traitements herbicides (objectif protection de l'eau), maintient l'humidité du sol et donc limite les besoins en irrigation (objectif protection de l'eau).
1303A	Travail du sol simplifié (O labour)	Les techniques culturales simplifiées entraînent une diminution de l'érosion. En augmentant la biomasse lombricienne, ces techniques accroissent la biodiversité.
1304A	Dans les rizières surfaçage annuel de la parcelle	Le surfaçage de la parcelle permet de maintenir la lame d'eau avec le minimum d'eau (économie de la ressource en eau). Cette technique permet également de réduire le nombre de traitements phytosanitaires.
1305A	Coupe en vert de la canne à sucre	Le brûlage avant récolte des champs de canne à sucre (pratique visant à faciliter les opérations de récolte) a un effet négatif sur la structure du sol (destruction de la partie humifère superficielle du sol induisant une plus grande sensibilité à l'érosion). La coupe en vert, outre le fait qu'elle s'effectue sans brûlage, permet la restitution à la parcelle du bourgeon terminal de la canne et contribue à l'amélioration du taux de matière organique du sol (objectif de lutte contre l'érosion).
1306A	Mise en place d'andains de résidus végétaux dans les abattis	Cette mesure vise à limiter l'érosion des sols sur les cultures en pente en offrant un obstacle physique au ruissellement. Elle permet en outre, en limitant les transports d'éléments de préserver la fertilité des sols et d'économiser l'eau.
1306B	Maîtriser l'acidification dans les abattis	Les sols des abattis en forêt équatoriale sont acides et leur fertilité décroît rapidement du fait de l'érosion et du lessivage d'éléments nutritifs. Aussi, cette mesure vise à lutter contre l'appauvrissement des sols qui risquent de devenir rapidement stériles (objectif de protection des sols).
1306C	Planter des systèmes anti-érosifs dans les abattis	Les sols des abattis sont très sensibles à l'érosion et au lessivage. Il convient de préserver cette ressource non renouvelable avec des systèmes de billots de bois disposés selon les courbes de niveau (objectif de lutte contre l'érosion).
1306D	Améliorer des jachères forestières dans les abattis	La fertilité des sols des abattis décroît rapidement. Améliorer ces sols est un enjeu. Cela permet également de limiter la déforestation en réduisant l'itinérance des zones de culture et la période de mise en jachère.
1307A	Utiliser la traction animale en agriculture	Au cours du siècle passé, la culture à traction animale a fait place à une agriculture motorisée. Toutefois, dans certains cas particuliers la traction animale revêt un intérêt environnemental indéniable. Ainsi, cette action pourra s'appliquer dans des topographies marquées où les risques d'érosion sont avérés (objectif de protection des sols).
1401A	Amélioration d'une jachère PAC	Les améliorations proposées (nature du couvert, dates d'intervention) sont fonction des exigences de l'espèce à protéger (ex : outarde canepetière) (objectif maintien de la biodiversité).

1402A	Mise en défens d'une partie de la parcelle ou limitation de certains traitements pour maintenir les plantes messicoles et la biodiversité en général	La mise en défens vise à protéger les plantes messicoles (objectif maintien de la biodiversité).
1403A	Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique	Outre les avantages environnementaux liées à la mesure 0101A, cette mesure, en comportant des contraintes supplémentaires, vise à répondre aux exigences spécifiques de l'espèce à protéger (objectif maintien de la biodiversité).
1404A	Transformation d'une prairie en prairie favorable au maintien de l'avifaune menacée (outarde,...)	Cette mesure vise à satisfaire les exigences spécifiques de l'outarde canepetière en modifiant les conditions d'exploitation de son habitat de prédilection (objectif maintien de la biodiversité).
1501A	Races menacées de disparition	Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces bovine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition (objectif de maintien de la biodiversité).
1502A	Races locales équine menacées de disparition conduite en croisement d'absorption	Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces équine menacées de disparition, conduites en croisement d'absorption (objectif de maintien de la biodiversité).
1503A	Races locales équine et asines menacées de disparition conduite en race pure	Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces équine et asines locales menacées de disparition, conduites en race pure (objectif de maintien de la biodiversité).
1504A	Protection d'un rameau menacé de disparition	Cette mesure vise à conserver un rameau d'une espèce, menacé de disparition (ex : rameau laitier Salers) (objectif de maintien de la biodiversité).
1505A	Utilisation dans la sole de ressources génétiques végétales naturellement adaptées aux conditions locales et menacées par l'érosion génétique	La sélection génétique menée dans le cadre du développement d'une agriculture productiviste a conduit à l'élaboration et à la vulgarisation de variétés végétales potentiellement très productives mais nécessitant pour exprimer leur potentiel une conduite intensive (forts niveaux de fertilisation, irrigation, protection phytosanitaire accrue). Cette course à la productivité a évincé les souches traditionnelles rustiques moins productives mais également plus plastiques. Cette mesure vise à favoriser la conservation et la réintégration dans la sole de ces souches aux exigences moindres en termes d'utilisation d'intrants. Le recours à ces variétés permet en outre la valorisation des terres les plus pauvres ou d'altitude actuellement délaissées. Les objectifs sont donc la protection de l'eau (moindre utilisation d'intrants), la restauration du cadre de vie (paysage) et le maintien de la biodiversité tant au niveau de l'espèce considérée que du milieu naturel (la gestion extensive des parcelles concernées est favorable au développement de la flore et de la faune sauvages).
1601A	Utilisation tardive de la parcelle	L'objectif est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification pour les plantes et nidification pour les oiseaux) (objectif maintien de la biodiversité)

1602A	Pas de traitement phytosanitaire préjudiciable à la flore ou à l'avifaune à protéger sur prairies	Objectif maintien de la biodiversité.
1603A	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	La pratique de la fauche centrifuge limite la destruction de l'avifaune présente dans la parcelle cultivée en lui permettant de fuir vers l'extérieur de la parcelle au fur et à mesure de la progression de l'engin (objectif maintien de la biodiversité).
1604A	Non broyage printanier des jachères PAC	Cf. mesure 1601A
1605A	Dans les rizières, maîtrise des adventices en réduisant l'utilisation d'herbicides	L'objectif est de remplacer les techniques de lutte avec des produits phytosanitaires par des techniques de lutte mécanique, en vue d'une gestion qualitative de l'eau. Les rizières sont d'autre part des milieux remarquables qui permettent de déssaler les sols.
1606A	Remplacer le broyage par un traitement chimique à base de glyphosate	La destruction d'un couvert par broyage mécanique peut entraîner la destruction de la faune présente sur la parcelle. Le glyphosate est un herbicide biodégradable. Cette mesure doit être limitée aux milieux où les risques de destruction de la petite faune par broyage est un enjeu fort car le glyphosate est un herbicide très couramment utilisé pour la destruction des jachères.
1607A	Mise en place de systèmes d'élevage respectueux des écosystèmes et du petit patrimoine.	Certains types d'élevage extensifs permettent de valoriser des terres difficiles à cultiver ou à exploiter d'un point de vue fourrager. Or ces milieux ont un intérêt paysager.
1608A	Entretien et utilisation des châtaigneraies et chenaies par l'élevage	Idem 1607A
1701A	Equipements spécifiques de protection + rentrée journalière des animaux	La conservation de la vigueur génétique des espèces sauvages prédatrices était jadis assurée par la compétition pour la recherche de nourriture. Ces espèces étant désormais protégées, la solution de facilité est désormais de venir s'approvisionner sans risque auprès de l'homme en effectuant des prélèvements sur les troupeaux domestiques. La mesure vise à rendre la quête de nourriture de ces prédateurs plus difficile tout en respectant le statut de protection dont ils bénéficient, afin de leur conserver leur comportement initial de prédateurs et de ne pas les transformer en commensales opportunistes.
1801A	Réhabilitation de vergers abandonnés	L'abandon des vergers dans les régions de production traditionnelles contribue à la dégradation du cadre de vie (enfrichement) et à une perte d'identité patrimoniale (objectif paysager). Ces vergers anciens sont en outre souvent constitués de variétés locales menacées de disparition qu'il convient de conserver (objectif de maintien de la biodiversité).

1802A	Entretien/ réhabilitation des marais salants	Le maintien de l'exploitation du sel de mer permet l'entretien des marais et du réseau de digues les constituant. La valeur emblématique et paysagère de cette mosaïque de pièces en eau ou à sec est indéniable. De plus, le maintien en fonction de ces marais et la succession des mises en eau et des assecs contribuent au maintien de la biodiversité (faune aquatique, avifaune, flore), leur abandon entraînant leur enrichissement et leur comblement.
1803A	Dans les sites exceptionnels, conserver la forme actuelle des parcelles menacées d'abandon et maintien des petites parcelles	L'abandon de la culture sur les parcelles dont la forme ou la taille ne facilitent pas l'exploitation entraîne la disparition de l'identité visuelle de sites exceptionnels. L'enjeu de leur maintien est essentiellement paysager.
1804A	Mise en valeur des terrasses	La mesure 0606A vise à la réhabilitation des murets de soutènement des terrasses dans un objectif paysager. L'objectif ne peut être pleinement atteint que si concomitamment les terrasses, parcelles exigües et non mécanisables, continuent de faire l'objet d'une exploitation garante de leur entretien.
1805A	Non utilisation des milieux fragiles	Les progrès techniques en termes de mécanisation et d'utilisation d'intrants permettent une bonne valorisation de milieux jadis peu intéressants du point de vue agricole. Cette exploitation s'accompagne alors d'une transformation du milieu et de la destruction de l'écosystème spécifique qu'il constituait. Cette mesure vise à protéger ces milieux fragiles d'une évolution régressive de leur biodiversité.
1806B, 1806C, 1806D, 1806E	Gestion contraignante d'un milieu remarquable Options : <ul style="list-style-type: none"> • Roselières, (B) • Tourbières et prairies tourbeuses, (C) • Pâturage extensif sur marais, (D) • « assec » sur marais (E) 	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à limiter les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).
1806F	Gestion extensive de milieux remarquables avec retard de fauche (prairies humides, landes, ...)	Cf. mesure 1806B
1806G	Utilisation de landes sèches à bruyères	Cf. mesure 1806B
1806H	Maintien de bananeraies pérennes d'altitude	Les bananeraies d'altitude sont actuellement des milieux délaissés compte tenu de la difficulté de leur exploitation. Pourtant, leur présence est ancrée dans le paysage et leur rôle limitant l'érosion des pentes est déterminant. Elles jouent également un rôle au regard de la biodiversité.

1806I	Aménagement de zones de nidification pour l'avifaune des marais	Les marais constituent un milieu important pour la nidification de l'avifaune (ex. <i>avocette</i> , <i>gorge bleu</i> , <i>échasse</i> , <i>sterne...</i>). Aussi, des aménagements, comme des monticules, peuvent être réalisés permettant de favoriser la reproduction des oiseaux et de sauvegarder des espèces sensibles (objectif maintien de la biodiversité).
1807A	Entretien de vergers (châtaigneraies,...) au-delà des nécessités liées à la production	Certains vergers font l'objet d'une exploitation ultra-extensive qui s'apparente à de la cueillette. Les pratiques d'entretien sont limitées au strict minimum ce qui confère à ces vergers l'apparence de parcelles abandonnées. Les conséquences en sont dommageables tant du point de vue paysager que de celui de la biodiversité (fermeture du milieu, uniformisation du paysage). La mesure vise à favoriser la reprise de l'entretien de ces vergers avec des pratiques respectueuses de l'environnement.
1809A	Maintien de la surface en "plantes à parfum" dans un objectif paysager (lavande, lavandin...)	Les plantes à parfum constituent dans le contexte pédo-climatique particulier de certaines parties du sud-est de la France, une des seules valorisations possibles des terres. La disparition de ces plantes, cultures peu rémunératrices dans un contexte de crise, signifie le retour des terres à la friche et une perte de valeur pour les paysages de cette région que l'on associe traditionnellement à ces cultures. L'objectif de cette mesure est donc paysager à travers le maintien de cultures emblématiques.
1809B	Maintien de la surface en "plantes à parfum" dans un objectif paysager (lavande, lavandin...), option : interdiction totale des herbicides.	Cf. mesures 1809A
1810A	Développer et maintenir des cultures patrimoniales selon usage traditionnel (café, cacao, vanille, anacardier, jardin créole...)	Les cultures patrimoniales d'usage traditionnel méritent d'être pratiquées dans l'objectif de maintien de la biodiversité locale.
1901A 1901B, 1901C, 1901D	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) Options : - Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage,(B) - Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures), (C) - Supplément pour parcelle à accessibilité réduite, (D)	La réouverture des parcelles abandonnées répond à un objectif paysager mais également à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. <u>Régénération de la parcelle</u> : une fois ouverte, la parcelle peut s'avérer très dégradée et son exploitation agricole impossible. Cette mesure vise à garantir le maintien de l'ouverture de la parcelle par le pâturage ou la fauche en lui conférant une valeur agronomique. <u>Mise en place d'équipements pastoraux</u> : cette mesure permet d'améliorer la gestion du milieu par le pâturage (contrôle de la pression de pâturage) et de protéger les zones à mettre en défens (objectifs paysager et maintien de la biodiversité). <u>Supplément pour parcelle à accessibilité réduite</u> : cette mesure consiste en la prise en charge des frais liés à la contractualisation de parcelles isolées telles que les parcelles sur les îles ou très éloignées du siège d'exploitation (les indemnités proposées dans les mesures 19.1 et 19.2 couvrent uniquement les surcoûts liés au respect des cahiers de charges).

<p>1902A, 1902B, 1902C, 1902D</p>	<p>Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage,(B) - Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures),(C) - Supplément pour parcelle à accessibilité réduite, (D) 	<p>Cf. les mesures 1901A, B, C et D</p>
<p>1903A, 1903B, 1903C, 1903D, 1903E</p>	<p>Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies jamais retournées...)</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures),(B) - Entretien mécanique pour la maîtrise des ligneux/fauche des refus, (C) - Entretien mécanique pour la régression des ligneux, (D) - Fauche des parcelles à forte pente, (E) 	<p>L'exploitation de ces espaces n'est pas toujours adaptée à leur potentialité agronomique et répond davantage à un souci de satisfaction des besoins du troupeau à moindre coût que de bonne gestion du milieu. Les zones les plus accessibles ou les plus productives sont surexploitées alors que les zones difficiles d'accès ou à la végétation peu appétente sont délaissées. Il en résulte une discontinuité de l'entretien de l'espace, une dégradation de certains milieux et une disparition de l'unité paysagère.</p> <p>Cette mesure et ses différentes déclinaisons visent à l'adoption par le contractant de modes d'exploitation (période et durée de pâturage, chargement, taille des parcs) adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Un diagnostic préalable des milieux permet de définir précisément les cahiers des charges qui devront être appliqués en vue de répondre à des objectifs d'entretien de l'espace (paysage) et de respect des équilibres écologiques (maintien de la biodiversité).</p> <p><u>Mise en place d'équipements pastoraux</u> : cette mesure permet d'améliorer la gestion du milieu par le pâturage (contrôle de la pression de pâturage) et de protéger les zones à mettre en défens (objectifs paysager et maintien de la biodiversité)</p> <p><u>Entretien mécanique maîtrise des ligneux</u> : dans certains cas, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux, refus). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour maintenir une bonne ouverture (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).</p> <p><u>Entretien mécanique régression des ligneux</u> : dans les zones de parcours dégradés, la réintroduction du pâturage ne permet pas une régression de la strate ligneuse. Des interventions mécaniques complémentaires s'avèrent alors nécessaires pour ouvrir le milieu.</p> <p>Fauche des parcelles à forte pente : la fauche maintient l'ouverture du milieu et préserve la flore remarquable de l'envahissement par une végétation arbustive (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).</p>

1905A	Ecobouage raisonné	<p>L'écobouage représente souvent, pour les vastes étendues peu productives destinées à l'élevage extensif et pour lesquelles l'entretien mécanique est économiquement et techniquement difficilement envisageable, la seule alternative permettant le contrôle de l'enfrichement et le maintien de la valeur pastorale des milieux.</p> <p>L'abandon de cette pratique se traduit par l'enfrichement et la banalisation des milieux concernés, son application de manière inconsidérée représente un danger pour l'homme et la nature. Cette mesure vise donc à la mise en application de techniques d'écobouage contrôlé dans un objectif de maintien de l'ouverture du paysage et préservation de la biodiversité.</p>
1906A	Entretien des espaces sylvopastoraux	<p>L'absence d'entretien des espaces sylvopastoraux conduit à une fermeture du milieu et à un embroussaillage important. Cette mesure vise donc à entretenir ces espaces, notamment par des pratiques de pâturage raisonné, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité liée à ces milieux.</p>
2001A, 2001B, 2001C, 2001D, 2001E, 2001F, 2001G	<p>Gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement pâturage)</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression fertilisation organique, (B) • Limitation de la fertilisation minérale à un niveau plus contraignant que l'option A, (C) • Suppression de la fertilisation minérale, (D) • Accessibilité réduite, (E) • Motofaucheuse ou fauche manuelle (F) • Diminution du taux de chargement (G) 	<p>Les milieux prairiaux, outre leurs fonctions épuratrice et régulatrice des ressources en eau, sont les milieux de vie et de reproduction d'espèces végétales et animales tout en participant à la constitution du paysage. Pour qu'ils puissent pleinement remplir ces fonctions paysagères et de maintien de la biodiversité, ces milieux doivent être maintenus, entretenus et gérés de façon extensive.</p>
2002A, 2002B, 2002C, 2002D	<p>Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression de la fertilisation organique, (B) - Limitation de la fertilisation minérale à un niveau plus contraignant que l'option A, (C) - Suppression de la fertilisation minérale, (D) 	<p><u>Suppression fertilisation organique :</u> <u>Limitation fertilisation minérale à 30-60-60 :</u> <u>Suppression fertilisation minérale :</u></p> <p>La limitation ou la suppression de la fertilisation sur milieux prairiaux répond à des objectifs de maintien de la biodiversité (en favorisant la flore oligotrophe) et de protection de l'eau.</p>

2003A et 2003B	Gestion extensive des pelouses (calicoles, sèches) Option : interdiction de fertilisation minérale et organique (B)	Cf. les mesures 2001A, B, C, D, E et F
2004A	Préservation des prairies menacées de retournement	Dans certaines régions agricoles, le retournement et la mise en culture des prairies a été généralisé et il ne subsiste que de très faibles surfaces en herbes relictuelles. Dans ces zones de grandes cultures, l'existence des milieux bénéfiques pour l'environnement que sont les surfaces en herbe (Cf. mesure 2001A) passe donc par l'attribution d'une aide financière à leur conservation.
2100B, 2100C, 2100D, 2100E, 2100F	Conversion à l'agriculture biologique Options : <ul style="list-style-type: none"> • Semences, légumes, plantes aromatiques et médicinales annuelles ou bi-annuelles, vergers hautes tiges ou pâturées, (B) • Autres cultures annuelles, (C) • Prairies permanentes (équivalentes aux surfaces toujours en herbes ou aux prairies naturelles qui ne rentrent pas dans la rotation des cultures), (D) • Oliveraies spécialisées, vignes (correspondant aux hectares suivants les 10 premiers ha contractualisés), (E) • Autres cultures pérennes (y compris agrumes), vignes (correspondant aux 10 premiers ha contractualisés), (F) 	Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdictions d'emploi de traitements phytosanitaires et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité

2201A	Création d'habitats agroforestiers - Avec cultures intercalaires (A), - Avec pâturage de petits animaux (B), - Avec pâturage de gros animaux (C)	Cette mesure consiste à créer et entretenir des parcelles agroforestières pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversifier les habitats (objectif maintien de la biodiversité), ▪ Créer de nouveaux paysages (objectif paysager), ▪ Améliorer le caractère durable du système de production agricole en jouant sur la complémentarité des arbres et des cultures, ▪ Contribuer à la lutte contre l'effet de serre en fixant du carbone.
2202A	Gestion d'habitats agroforestiers - Avec cultures intercalaires, âge des arbres < 20 ans (A), - Avec cultures intercalaires, âge des arbres > 20 ans (B), - Avec pâturage de petits animaux, âge des arbres < 20 ans (C), - Avec pâturage de petits animaux, âge des arbres > 20 ans (D), - Avec pâturage de gros animaux âge des arbres < 20 ans (E), - Avec pâturage de gros animaux âge des arbres > 20 ans (F),	Cf. mesure 2201A
2301A	Abandonner le drainage enterré	L'abandon du drainage enterré vise à restaurer des zones humides et à reconvertir des terres arables en prairies (combinaison avec la mesure 0101A) (objectif de maintien de la biodiversité).
2302A	Adopter le drainage réversible par fossé	Cf. mesure 2301A
2501A	Maintien et entretien des vergers en milieux périurbains	Les contraintes liées à l'exploitation des terres à proximité de zones urbaines (vols, difficultés d'accès aux parcelles, ...) entraînent une disparition de l'activité agricole et donc des risques de déprise.
2502A	Maintien et entretien des surfaces maraîchères en milieux périurbains	Cf. mesure 2501A
2503A	Maintien et entretien des surfaces en grandes cultures en milieux périurbains	Cf. mesure 2501A
2504A	Maintien et entretien des surfaces en herbes en milieux périurbains	Cf. mesure 2501A

B2 - LISTE DES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES A DECLINER PAR LES REGIONS

Remarques préalables

- Pour chacune des actions proposées dans ce catalogue national, le cahier des charges a été précisé par les régions qui souhaitent leur mise en œuvre sur au moins un territoire régional. Les régions ont également fixé un montant d'aide en le justifiant en termes de manque à gagner/surcoût/incitation financière et en respectant le plafond national.
- Les montants d'aide indiqués pour chaque action ne prennent pas en compte l'incitation financière de 20% et correspondent à des plafonds nationaux. Quand une région choisit d'accorder cette incitation financière dans les conditions précisées dans le RDR, il faut dans tous les cas ne pas dépasser les plafonds communautaires par ha relatifs aux différentes cultures.
- L'aide correspondant à un engagement mesuré en mètre linéaire (ml), comme dans le cas des haies, se cumule avec les aides relatives aux autres engagements éventuels sur l'ensemble des parcelles où se trouve la haie. En cas de cumul sur la même surface d'aides linéaires avec d'autres aides agroenvironnementales surfaces, on divisera l'ensemble des aides attribuées sur les parcelles concernées par les linéaires par le total des surfaces de ces parcelles pour vérifier que les plafonds communautaires sont bien respectés.
- Tous les cahiers des charges ci-dessous indemnisent des engagements qui vont au-delà des bonnes pratiques agricoles.
- Les régions ont précisé, en tant que de besoin, si l'action est "fixe" ou "tournante". Dans le premier cas, l'action s'applique à une parcelle donnée une ou plusieurs fois pendant les 5 années du contrat. Dans le second cas, l'engagement porte sur un certain nombre d'hectares de la sole, fixé en début de contrat.
- Pour des engagements qui ne sont pas pris en compte dans la justification du montant de l'aide, les régions peuvent se référer à un comité technique. Elle ont alors précisé la composition, dans ses grandes lignes, du comité en faisant apparaître la participation d'organismes œuvrant dans le domaine de l'environnement.
- La numérotation des actions n'est pas toujours continue du fait de la suppression de certaines actions au cours de la phase d'instruction.

Enjeu :	<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Sols - Biodiversité - Risques naturels - Paysage 	Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau - Lutter contre l'érosion - Préserver les espèces naturelles et les biotopes - Lutter contre les inondations - Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage
----------------	--	-------------------	--

Intitulé de l'action : 1. Reconvertir les terres arables en prairies

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
0101A Cahier des charges national RTA (reconversion des terres arables en herbages extensifs)	cf. cahier des charges national	450 euro/ha/an (2951 F/ha/an)	Mesure nationale explicitée en annexe B3	Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain

<p>0102A Reconversion des terres arables en prairies temporaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec travail du sol simplifié et fertilisation azotée totale limitée à 120 kg/ha/an - Maintien de la STH sur le reste de l'exploitation (localisation privilégiée de l'action et nature du couvert à définir dans les départements) 	<p>surface mini. concernée (à définir dans département) + conservation de la STH sur le reste de l'exploitation</p>	<p>320,14 euros/ha/an <i>(2100 F/ha/an)</i></p>	<p>Différence de MB entre une culture et une prairie temporaire</p> <p>Pour le calcul de l'aide : montant de la mesure nationale "reconversion en herbages extensifs" (2459) - écart de marge brute (MB) entre une prairie temporaire et une prairie permanente extensive (approximativement : 2900-2150=750)</p>	<p>Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain</p>
<p>0103A Conversion des terres arables en prairies, en système d'élevage</p> <ul style="list-style-type: none"> - par réduction des surfaces en maïs ensilage <ul style="list-style-type: none"> niveau 1 : adaptation du système de production niveau 2 : conversion du système de production - et par non augmentation de la surface en maïs-grain - et par mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement sur les surfaces en maïs résiduelles : absence de plasticulture sur les parcelles à risque élevé <p>Fixer une année de référence pour l'assolement</p>	<p>niveau 1 : - réduction de la sole en maïs-ensilage de 15 %, - surfaces résiduelles en maïs-ensilage inférieures à 35 % de la SFP (3ème année du contrat)</p> <p>niveau 2 : - réduction de la sole en maïs-ensilage de 25 %, - surfaces résiduelles en maïs-ensilage inférieures à 25 % de la SFP (3ème année du contrat)</p>	<p>niveau 1 : 76,22 euros/ha/an, par hectare de maïs supprimé et remplacé) <i>(500 F/ha/an, par hectare de maïs supprimé et remplacé)</i></p> <p>niveau 2 : 228,67 euros/ha/an, par hectare de maïs supprimé et remplacé) <i>(1500 F/ha/an, par hectare de maïs supprimé et remplacé)</i></p>	<p>Exploitation type : SAU : 42 ha, SFP : 33 ha Surface en herbe : 20 ha, maïs ensilage : 13 ha, céréales : 9 ha, référence laitière : 230 0000 l lait</p> <p>Pour avoir la même production fourragère sur l'exploitation, il faut compenser la perte d'un ha de maïs par la mise en prairie d'une surface supérieure, au détriment de la surface en céréale</p> <p>niveau 1 : Suppression de 2 ha de maïs, charges en moins : 6000 F Augmentation de 2.5 ha d'herbe, charge en plus : 4250 F Diminution de 0.5 ha de céréales, marge en moins : 2800 F → surcoût de 1050 F pour 2 ha supprimés soit 525 F/ha</p> <p>niveau 2 : Suppression de 4 ha de maïs, charges en moins : 12000F Augmentation de 7 ha d'herbe, charges en plus : 11500 F Diminution de 3 ha de céréales, marges en moins : 16800 F 0.05F de coût de concentré en moins par litre de lait soit 11900F Frais financiers pour l'acquisition de 2 vaches : 1 150 F → surcoût de 6350 F pour 4 ha supprimés soit 1587 F/ha</p>	<p>déclaration PAC</p> <p>plan d'assolement annuel</p>

<p>0104A Conversion du système d'exploitation en un système fourrager à base d'herbe avec faible niveau d'intrants</p> <p><u>Niveau 1 : conversion</u> L'agriculteur s'engage à convertir son système d'exploitation par la mise en place d'un système fourrager à base d'herbe et à faible niveau d'intrants.</p> <ol style="list-style-type: none"> La conversion du système devra permettre d'atteindre, au moins à partir de la troisième année du contrat, les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> au minimum 55 % de la SAU en herbe ; au minimum 75 % de la surface fourragère en herbe (soit STH, soit prairie temporaire de 3 ans minimum). Une alimentation hivernale des bovins et des ovins à base de foin ou d'ensilage pré-fané complété éventuellement par des betteraves, des choux, des céréales sera mise en place au moins à partir de la troisième année du contrat. Dans le cas où le maïs fourrage est utilisé, il ne devra pas dépasser le tiers de la ration de base pendant 5 mois au maximum (au maximum 750 kg de MS maïs/ UGB) <ul style="list-style-type: none"> les prairies sont exploitées rationnellement. Les prairies temporaires à base de trèfle blanc sont préconisées tenue d'un cahier parcellaire ; Le système sera conduit en limitant les quantités d'azote : <ul style="list-style-type: none"> azote organique : <ul style="list-style-type: none"> l'azote organique produit et importé sur l'exploitation ne doit pas excéder 140 N par ha de SAU ; les apports de fertilisants d'origine animale, ou autre, non compostés sont limités à 70 unités d'azote/ ha ; l'épandage des déjections liquides est interdit du 15 août au 15 février, sauf sur prairie chaque fois que le temps est favorable, à la dose de 35 unités d'azote ammoniacal par ha sur cette période ; azote minéral : la fumure azotée minérale ne dépassera pas : <ul style="list-style-type: none"> 100 unités sur céréales d'hiver et colza (le premier apport étant limité à 40 unités par ha, il n'aura jamais lieu avant le 15 février) 60 unités sur céréales de printemps ; nulle sur prairies permanentes ou temporaires, sur maïs, betteraves, choux, pommes de terre, pois, féveroles, haricots. Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : <ul style="list-style-type: none"> la plasticulture est interdite ; sur céréales, un seul traitement fongicide est toléré, mais aucun régulateur de croissance, aucun insecticide ; réduction d'un tiers des doses d'herbicide par rapport aux doses homologuées ; 		<p>137,20 euros/ha/an (900 FF/ha/an)</p>	<p>Eléments de surcoûts Exploitation type de base : 40 Ha SAU</p> <p>Herbe : 31 Ha soit 77 % SAU et 88% SFP Maïs ensilage : 4 Ha Céréales : 5 Ha</p> <p><u>Réduction d'intrants appliquée :</u> Fertilisation Azotée initiale : Herbe : 250 Kg N dont 60 organique Maïs : 126 Kg N dont 100 organique Céréales : 210 Kg N dont 70 organique .</p> <p>Fertilisation azotée avec réduction d'intrants prévue dans l'engagement : Herbe : 60 Kg N organique et zéro en minéral (passage en prairie avec trèfle blanc) Maïs : 100 Kg N organique et zéro en minéral. Céréales : 150 N dont 70 organique et 80 Kg N minéral. Soit réduction de la quantité d'azote minérale achetée : Herbe : 250 N – 60 organique = 190 N minéral Maïs : 126 N – 100 organique = 26 N minéral Céréales : 210 N – 70 organique- 80 minéral = 60 minéral</p> <p>Réduction des Phytosanitaires sur céréales : - un tiers des doses d'herbicides - 1 fongicide - 1 insecticide - 1 raccourcisseur</p> <p>Pertes de rendement obtenus par la réduction de fertilisation azotée et de la protection phytosanitaire (les réductions en phosphore et potasse ne sont pas limitant par rapport à l'azote) :</p> <p>Rendement initial : - Herbe : 9 T de matière sèche /Ha (MS/Ha) - Maïs : 12 T MS/Ha - Céréales : 80 Qx/Ha</p> <p>Rendement et perte avec réduction d'intrants :</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle de terrain</p>
--	--	--	---	--

<p>doses homologuées ; - suivi des conseils du SRPV ; - les semis de blé sont clairs, de variétés résistantes aux maladies. Les mélanges céréaliers sont préconisés ; les semis trop précoces déconseillés.</p> <p>5. Préserver et améliorer le paysage. - interdiction d'araser les talus de ceinture de fonds de vallée et en travers des pentes ; - interdiction de drainer, pour les remettre en culture, les prés humides de bas fonds ; - les terres humides cultivées, d'autant plus qu'elles sont drainées, seront remises en herbage ; - le maintien ou la reconstitution d'un maillage bocager est recherché.</p> <p>Cette action ne peut pas être cumulée avec l'action suivante « réduction de 20 % des apports azotés » (action n° 0901A)</p> <p style="text-align: center;">Mesure fixe</p>			<p>- Herbe : 7 T MS/Ha soit moins 22% - Maïs : 10 T MS/Ha soit moins 16% - Céréales : 60 Qx/Ha soit moins 25%</p> <p>Perte Financière :</p> <p>- <u>Herbe</u> marge brute 10 000 F/Ha Perte 10 000 F * 22% = -2 200 F/Ha Economie intrants : 190 Kg N * 3F = 570 F/ha Solde négatif : -2 200 F+ 570 F = -1 630 F/Ha</p> <p>- <u>Maïs</u> marge brute 10 000 F/Ha Perte 10 000 F * 16% = -1 600 F/Ha Economie intrants : 26 Kg N * 3F = 78 F/ha Solde négatif : -1 600 F+ 78 F = -1 522 F/Ha</p> <p>- <u>Céréales</u> marge brute 5 000 F/Ha Perte 5 000 F * 25% = -1 250 F/Ha Economie intrants : 60 Kg N * 3F = 180 F/ha Economie de produits phytosanitaires : 1 fongicide en – (250 F) 1 raccourcisseur en – (57 F) 1 insecticide en – (60 F) 1/3 d'herbicide en – (120 F) soit pour 1 ha : 487 F Solde négatif : -1 250 F+ 180 F + 487 F= -583 F/Ha</p> <p>Résultat négatif pour l'exploitation type :</p> <p>$(1650 \text{ F} \times 31) + (1522 \text{ F} \times 4) + (583 \text{ F} \times 5) = -1 503 \text{ F/Ha/SAU}$ 40 Ha</p>	
---	--	--	---	--

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Biodiversité
- Paysage

Objectif :

- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Lutter contre l'érosion
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage

Intitulé de l'action : 2. Allonger les rotations / Diversifier les cultures dans la rotation

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>0201A Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial</p> <p>Les espèces à introduire seront définies au niveau de chaque région</p> <p>Seules sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction de cultures améliorantes ou de céréales à paille dans une rotation légumière, - l'introduction d'une culture fourragère dans une rotation de grandes cultures, - l'introduction d'une nouvelle culture dans une rotation de grandes cultures à condition que cette culture ait un intérêt environnement intrinsèque et qu'elle soit peu utilisée localement. <p>Les régions préciseront s'il s'agit d'une mesure fixe ou tournante</p> <p><u>Pour les mesures tournantes</u>, un % minimum est fixé en début de contrat avec une tolérance de variation annuelle à la baisse en cours de contrat fixée par le comité technique et < 10% de la surface contractualisée. La moyenne sur les 5 ans des surfaces ayant réellement fait l'objet de l'application des engagements devra au moins être égale à la surface contractualisée.</p> <p><u>Pour les mesures fixes</u>, on fixera le nombre de fois que la culture supplémentaire devra être présente sur la parcelle contractualisée au cours des 5 années du contrat.</p> <p>Dans les 2 cas, l'aide annuelle est constante.</p>	<p>au moins x % SAU occupée par la nouvelle culture introduite, pendant les 5 années du contrat</p> <p>ou</p> <p>au moins x années de présence de la culture supplémentaire sur la parcelle contractualisée au cours des 5 ans</p> <p>(x à définir par comité technique)</p>	<p>600 euros/ha/an (3935 F/ha/an)</p> <p>pour le % de la SAU occupé par la (les) nouvelle(s) culture(s) (mesure tournante)</p> <p>ou</p> <p>pour les parcelles où introduction de la nouvelle culture dans la rotation (mesure fixe)</p>	<p>Différence de MB entre l'assolement initial (historique sur les 3 dernières années) et l'assolement objet du contrat (avec x % occupé par une nouvelle culture) ramenée par ha du % de SAU concerné pour une mesure tournante</p> <p>Différence de MB annuelle moyenne entre la rotation de référence et la rotation objet du contrat pour une mesure fixe</p> <p><u>Mesure tournante :</u> Introduction de 20% de luzerne dans un assolement en maïs : MB luzerne : 3 300 F/ha MB maïs : 5 500 F/ha Indemnité : 2 200 F/ha/an pour la surface contractualisée (20% de la sole)</p> <p><u>Mesure fixe :</u> Introduction de 3 années de luzerne dans la rotation sur la parcelle contractualisée MB rotation de référence : 5 années de maïs soit 5 500 F/ha/an (rotation monospécifique) MB finale : 3 années de luzerne + 2 années de maïs soit (9 900 + 11 000)/5 = 4 180 F/ha/an Indemnité : 1 320 F/ha/an sur la parcelle contractualisée</p>	<p>Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain</p>

<p>0202A Dans les exploitations légumières, introduction de cultures supplémentaires non légumières</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture d'un plan prévisionnel des rotations sur la sole sur les 5 ans - fourniture d'un plan d'assolement annuel - tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pour toutes les parcelles de la sole légumière <p>Le comité technique fixera les conditions d'accès à l'action (% mini. de la SAU en légumes). En deçà de ce seuil, la part de légumes dans la SAU est suffisamment faible pour permettre des rotations équilibrées.</p>	<p>au moins 20 % SAU occupée par la nouvelle culture introduite, pendant les 5 années</p>	<p>600 euros/ha/an pour la surface de la sole initialement en légumes</p> <p><i>(3935 F/ha/an pour la surface de la sole initialement en légumes)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Situation initiale</u> : MB moyenne en culture légumière (exemple d'une monoculture carotte-poireau) : 15 399 F/ha • <u>Situation finale</u> : <ul style="list-style-type: none"> - coût de la mise en place d'une technique améliorante : 2 568 F/ha - nouvelle MB après mise en place de techniques améliorantes sur 20% de la sole en légumes : $15\,399 \times 80\% - 2\,568 \times 20\% = 11\,805,6$ F/ha <p>Manque à gagner : 3 593,4 F/ha de la sole légumière</p>	<p>Plan d'assolement annuel + contrôle terrain</p>
<p>0203A Interrompre les monocultures intensives par une jachère (1 fois / 5 ans) dans le cas de la culture de bananes</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction des bananiers dès la mise en jachère - maintenir la parcelle pendant au minimum un an - replanter avec des vitro-plants - ne pas effectuer de traitement nématicide la première année de replantation - tenue à jour d'un cahier parcellaire d'enregistrement des pratiques 		<p>426,86euros/ha/an</p> <p><i>(2 800 F/ha/an)</i></p>	<p><u>Situation initiale (sans jachère)</u> : revenu : 5 x 13 000 F/ha = 65 000 F/ha sur 5 ans</p> <p><u>Situation finale (avec jachère)</u> : revenu : 4 x 13 000 F/ha = 52 000 F/ha sur 5 ans charges en plus : entretien jachère (- 4 800 F/ha) + désherbage supplémentaire (- 2 200 F/ha) charges en moins : 3 traitements nématicides (6 000 F/ha)</p> <p><u>manque à gagner</u> : 14 000 F/ha sur 5 ans soit 2 800 F/ha/an</p>	<p>Contrôle terrain</p>

<p>0204A Gestion extensive des parcours d'élevage de palmipèdes et volailles</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ disposer d'une surface de 3 m²/canard en bâtiment fixe et de 5 m²/canard pour les animaux déplacés ▪ respecter 3 mois de vide sanitaire ▪ tenir à jour un cahier de gestion des parcours, où sont notés les hectares supplémentaires de parcours, établi par rapport à un historique de l'exploitation des trois dernières années. ▪ pratiquer un enherbement avant l'entrée des animaux ▪ parallèlement réduire d'une manière équivalente les surfaces cultivées. 		<p>Niveau 1 : 359,78 euros/ha de parcours supplémentaire (2360 F/ha)</p> <p>Niveau 2 : 450 euros/ ha de parcours supplémentaire (2951 F/ha)</p>	<p>Base de calcul du surcoût :</p> <p>La référence des surfaces en parcours est constituée par le protocole de production de canards standards à savoir: un bâtiment de 400 m², une surface de parcours standard de 1,20 ha divisée en 2 parcours utilisés alternativement, un en production et un en vide sanitaire, une production de 3,7 bandes de 3000 canards par bandes soit 11000 canards par an et par bâtiment, une durée d'élevage de 11 semaines.</p> <p>A partir du protocole de calcul, un canard standard a 1,08 m² de parcours (pression azotée supérieure à 400 unités), un canard en niveau 1 a 1,76 m² de parcours (pression azotée égale à 300 unités), un canard en niveau 2 a 1,87 m² de parcours (pression azotée égale à 200 unités),</p> <p>Le surcoût des surfaces supplémentaires de parcours(par rapport au standard de 1,08m²/canard) est directement généré par la perte de marge brute de maïs non irrigué soit 5750F/ha (référence: Bulletin Les 4 Saisons Sud-Adour n°79, moyenne 96-97-98, 40 exploitations)</p> <p>Compte tenu de l'état actuel du marché (rapport offre / demande) il n'y a pas de gains de valeur ajoutée entre canards standard et canards sous signe de qualité.</p> <p>Néanmoins, la production de canards sous signes de qualité répond à un débouché commercial certain, et offre par son mode de production une meilleure sécurité environnementale.</p> <p>Justificatif : le montant étant plafonné, les différentes marges brutes "maïs" n'ont pas d'effet sur le montant de l'aide (les marges brutes sont issues du référentiel technico-économique régional).</p> <p>Niveau 1 : - réduction de la pression azotée de 400 unités à 300 unités</p> <p>Niveau 2 : - réduction de la pression azotée de 400 unités à 200 unités</p>	<p>Cahier de gestion des parcours, terrain</p>
---	--	---	--	--

<p>0205A Diversification des cultures dans l'assolement</p> <p><i>Le détail du cadrage national de cette mesure figure en annexe B3</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un diagnostic agroenvironnemental - tenue d'un cahier d'enregistrement des successions de cultures par parcelles culturales - sur l'assolement : <p>au mini., 4 cultures différentes présentes chaque année (3 cultures pour territoires à contraintes pédo-climatiques importantes)</p> <p>la culture la plus représentée est présente sur moins de (40 à 50 % suivant les régions) de la surface contractualisée (65% pour territoires à contraintes pédo-climatiques importantes)</p> <p>la somme des surfaces des 3 cultures majoritaires est inférieure à 95% de la surface contractualisée (pour territoires à contraintes pédo-climatiques importantes, la somme des 2 cultures majoritaires < 80%)</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la parcelle culturale <p>pour les rotationssans prairies, au moins 3 cultures différentes en 5 ans (à l'exception des territoires à contraintes pédo-climatiques importantes)</p> <p>pas plus de 2 cultures identiques successives (sauf prairies)</p> <p>cumul interdit, sur les parcelles contractualisées, avec : 0101 (sauf si 0101 utilisée pour bande enherbée), 0102, 0103, 0201, 0302, 0305, 0703, 0910</p>	<p>Contractualisation de 70% mini. des surfaces éligibles</p>	<p>75 euros/ha/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>surcoût lié à l'introduction d'une culture supplémentaire</u> <p>144 F/ha/an (cf. justification en annexe B3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>manque à gagner</u> <p>différentiel de marge brute entre les rotations "primables" et la rotation BPAH (cf. détail en annexe B3)</p>	<p>Cahier d'enregistrement</p>
--	---	-----------------------	--	--------------------------------

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Risques naturels
- Biodiversité

Objectif :

- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Lutter contre l'érosion
- Lutter contre les inondations
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 3. Diminuer les surfaces en sol nu l'hiver

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>0301A Implantation de cultures intermédiaires en période de risque (notamment, cultures "piège à Nitrate" : CIPAN)</p> <p>Couvert végétal à base de semences de légumineuses et/ou de crucifères et/ou de graminées fourragères (pures ou en mélanges),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces à implanter seront fixées par le comité technique - Dates d'implantation et de destruction du couvert seront fixées par le comité technique - Implantation avec travail du sol simplifié - Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits - Pas de travail du sol avant le 1^{er} mars de l'année suivante <p>Si l'objectif est de préserver et améliorer la qualité de l'eau, ne pas utiliser de légumineuses</p> <p>Préciser s'il s'agit d'une mesure fixe ou tournante</p>		<p>304,90 euros/ha/an</p> <p>(2000 F/ha/an)</p> <p>Possibilité de moduler l'indemnité à la hausse (+20 % d'incitation) si + de 40 % de la SAU couverte en hiver ou à la baisse (-20 %) si - de 10% de la SAU couverte en hiver</p> <p>Modulation à la hausse si engagement du contractant dans une opération collective Ferti-mieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du sol pour l'implantation du couvert végétal : 1,5 ha à l'heure tracteur 70/80 ch : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h outil : 85 F/ha → (90 + 75)/1,5 + 85 = 195 F/ha - Semis et roulage : 1,5 ha à l'heure tracteur : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h semoir : 65 F/ha → (90 + 75)/1,5 + 65 = 175 F/ha - Semences : 200 F/ha - Destruction du couvert avant labour : 175 F/ha - Forfait "gênes" (lié à l'interdiction du travail du sol avant le 1^{er} mars pour éviter l'érosion) : 70 F/ha <p style="text-align: center;">Total : 815 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain</p>

<p>0302A Remplacement de cultures de printemps par des cultures d'hiver</p> <p>Les espèces à introduire seront définies au niveau de chaque région</p> <p>Seules sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction de cultures améliorantes ou de céréales à paille dans une rotation légumière, - l'introduction d'une culture fourragère dans une rotation de grandes cultures, - l'introduction d'une nouvelle culture dans une rotation de grandes cultures à condition que cette culture ait un intérêt environnemental intrinsèque <u>et</u> qu'elle soit peu utilisée localement. <p>L'aide est constante. Un % minimum de SAU couvert en hiver est fixé en début de contrat avec une tolérance de variation annuelle à la baisse en cours de contrat fixée par le comité technique et < 10% de la surface contractualisée. La moyenne sur les 5 ans des surfaces ayant réellement fait l'objet de l'application des engagements devra au moins être égale à la surface contractualisée.</p>	<p>% sols nus en hiver dans SAU</p> <p>(à définir dans les départements)</p>	<p>1^{er} cas : 599,89 euros/ha/an</p> <p>(3935 F/ha/an)</p> <p>2^{ème} cas : 91,47 euros/ha/an</p> <p>(600 F/ha/an)</p> <p>sur %SAU couvert en hiver</p>	<p>L'introduction d'une culture supplémentaire entraîne</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un manque à gagner lié à une moins forte MB de la culture de remplacement (1^{er} cas) MB culture de betterave - MB céréale d'hiver : 11 000 F/ha - 6 000 F/ha = 5 000 F/ha → indemnité plafonnée à 3935 F/ha/an soit dans le cas où pas de perte de MB intrinsèque (2^{ème} cas), pointe de travail à l'automne rendant nécessaire le recours à une entreprise pour implantation de la culture d'hiver 	<p>Registre parcellaire si culture d'hiver éligible à la PAC + Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain</p>
<p>0303A broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol) avant une date à définir par le comité technique départemental (généralement 1^{er} mars).</p>		<p>45,73 euros/ha/an</p> <p>(300 F/ha/an)</p>	<p>- Broyage précoce (dans le cas du maintien des chaumes, le broyage est également nécessaire juste avant le labour afin de limiter l'effet dépressif de l'enfouissement de résidus non dégradés) : 1ha/h tracteur : 90 F/ha main-d'œuvre : 75 F/ha outil de broyage : 100 F/ha → 265 F/ha</p> <p>Forfait "gênes" (lié à l'interdiction du travail du sol avant le 1^{er} mars pour éviter l'érosion : reprise de labour plus difficile + pointe de travail) : 70 F/ha</p> <p>Total : 335 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain</p>
<p>0303B Maintien des chaumes en surface sans travail du sol (ou seulement avec un outil à dents sans retournement du sol) avant une date à définir par un comité technique départemental</p>		<p>167,69 euros/ha/an</p> <p>(1100 F/ha/an)</p>	<p>Laisser la totalité de la récolte de paille sur place. Différente justifications : perte de valorisation de la paille, risque, broyage.</p>	<p>Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain</p>

<p>0304A Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne des cultures pérennes durant une période à définir par un comité technique départemental (généralement entre le 15 août et le 1^{er} février)</p>		<p>53,36 euros/ha/an (350 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un passage supplémentaire pour entretien par broyage soit 140 F/h (tracteur + outil) + 75 F main d'œuvre = 215 F/h, soit pour 2h/ha = 430 F/ha/an - reprise du sol et pointe de travail en février/mars soit 110 F/ha - économie de désherbant : 190 F/ha <p style="text-align: right;">Total surcoûts : 350 F/ha</p>	<p>Contrôle terrain</p>
<p>Option 0304B: Restitution de sarments et bois de taille (pour améliorer le taux de matière organique dans les sols)</p>		<p>+ 30,49 euros/ha/an (+ 200 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - broyage sur place des bois : 430 F/ha - économies de brûlage : 3h à 75F/heure = 225 F <p style="text-align: right;">Total surcoûts : 200 F/ha/an</p>	

<p>0305A Encourager les pratiques rotationnelles incluant du tournesol et limiter les surfaces en sol nu l'hiver</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Conditions générales d'éligibilité :</u> <p>- Cultiver en tournesol une surface moyenne annuelle fixée au moment de la souscription de la mesure. - L'aide est calculée sur la base de cette surface d'engagement qui est plafonnée à 35% de la SCOP et du gel au moment de l'engagement. La surface d'engagement doit être au minimum égale à 35% de la surface cultivée en tournesol l'année de l'engagement. - La surface cultivée en tournesol déclarée comme respectant les conditions de l'aide peut varier chaque année sans pénalité de 25% au maximum par rapport à la surface d'engagement. La surface moyenne ainsi cultivée sur 5 ans doit être égale ou supérieure à la surface d'engagement. La surface totale cultivée en tournesol, une année donnée, peut être supérieure à la surface cultivée en tournesol entrant dans la mesure, dès lors qu'elle est inférieure à 50% de la SCOP et du gel sur cette période.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Engagements :</u> <p>1. Maintien des pailles ou des autres résidus</p> <p>Sur l'ensemble des parcelles entrant dans la rotation :</p> <p>- interdiction de brûler les pailles de la culture qui précède l'implantation du tournesol ou des autres cultures de printemps entrant dans la rotation pendant la période d'engagement après l'implantation d'un tournesol sur la parcelle. - obligation : (1) de ne pas exporter ces pailles et de les laisser sur place ou de les enfouir ou (2), en cas d'enlèvement des pailles, d'implanter un couvert semé dans les trois semaines qui suivent l'enlèvement, ce couvert ayant une fonction de piège à nitrate dans l'inter culture (cette dernière pratique est obligatoire quand la culture précédant le tournesol est un maïs).</p>		<p>76,22 euros/ha/an</p> <p>(500 F/ha/an) surface d'engagement du tournesol éligible à la mesure</p>	<p>Perte économique liée à la non vente des pailles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments utilisés pour le chiffrage du manque à gagner sont les cours de la paille dans différents lieux desquels sont déduits les coûts de la mise en balle et de la manutention pour le chargement. Le manque à gagner lié à l'obligation de laisser ou d'enfouir les pailles avant le semis du tournesol ou des autres cultures de printemps est de 250 F/ha. - L'économie générée par la réduction d'engrais PK suite à l'incorporation dans le sol des éléments fertilisants contenus dans les pailles est de 50 F/ha. <p>Le manque à gagner par hectare de surface entrant dans l'engagement est de 200F/ha. Cette mesure étant applicable aux cultures de printemps qui succèdent au tournesol, le manque à gagner ramené à l'ha de tournesol est de 300F/ha.</p>	<p>Plan d'assolement et contrôle terrain</p>
---	--	---	--	--

<p>2. Réduction de l'utilisation des herbicides par le désherbage mécanique</p> <p>Pour désherber, il est obligatoire de procéder à un ou deux binages de la culture de tournesol. Ce binage pourra être complété par un désherbage chimique, localisé sur le rang, entre le semis et la levée du tournesol .</p> <p>3. Planification environnementale des pratiques culturales pour les parcelles aidées</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer un plan de culture annuel sur les parcelles concernées et noter dans un cahier d'enregistrement standard chacune des interventions à réaliser sur toutes les parcelles engagées à partir du moment où un tournesol a été cultivé sur la parcelle. - prendre en compte la règle suivante : présence obligatoire d'une campagne culturale comprenant une culture d'hiver sur une même parcelle entre deux cultures de tournesol. La culture de tournesol ne doit donc pas se retrouver sur une même parcelle deux années de suite. - afin de rendre plus efficient la planification et le suivi, effectuer des études de fertilité des sols au moins tous les 5 ans et à raison d'un échantillon tous les 2 hectares. - raisonner les apports azotés sur les cultures de printemps ; pour le tournesol, limiter la dose totale d'apport azoté à 60 unités/ha. - suivre à deux reprises au cours de la période d'engagement une formation d'au moins un jour sur les pratiques de planification et de suivi environnemental dans les activités agricoles. <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'une culture hivernale piège à nitrate (voir mesure 0301A) - Implantation d'une bande enherbée sur 1/50^{ème} de la surface d'engagement (voir mesure 0702a) 			<p>Coûts : 220 F/ha pour un désherbage mécanique, sur la base de deux heures par hectare Perte de rendement : 1 quintal par hectare, soit 130 F/ha. Economie d'herbicide : réduction partielle du coût du traitement de pré-levée soit 250 F/ha.</p> <p>Surcoût net : 100F/ha</p> <p>- pour une surface moyenne de 10 ha de surface engagée, le surcoût lié à la tenue du cahier d'enregistrement est de 50F/ha - les autres surcoûts liés à la mise en œuvre de la planification des pratiques culturales sont évalués à 50F/ha. Le surcoût pour cette mesure est de 100F/ha de surface devant respecter l'engagement Cette mesure étant applicable au tournesol et aux cultures qui lui succèdent , le nombre d'hectares concernés par la mesure sera au moins multiplié par deux en moyenne sur la période. Le surcoût ramené à l'ha de tournesol est dès lors supérieur à 200F/ha. Une baisse de 15% de l'apport azoté entraîne une baisse de 5% du rendement et un manque à gagner de 100 F/ha compte tenu de l'économie d'intrants.</p> <p>L'ensemble de ces engagements induit pour l'agriculteur un surcoût de 700F/ha.</p>	<p>Existence du matériel et contrôle terrain</p> <p>Vérification du cahier d'enregistrement qui doit être complet et à jour.</p>
--	--	--	---	--

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Biodiversité
- Risques naturels

Objectif :

- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Lutter contre l'érosion
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Lutter contre les inondations

Intitulé de l'action : 4. *Planter des dispositifs enherbés /créer des zones tampons*

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>en remplacement d'une culture arable : (suite à un diagnostic préalable permettant une localisation pertinente)</p> <p>Une largeur de bande minimum devra être précisée par les régions</p>				
<p>0401A Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable (application du cahier des charges de la mesure RTA)</p>	Largeur > 5 m	374,87 euro/ha/an (2459 F/ha/an)	Mesure nationale explicitée en annexe B3 (cf. mesure 0101A)	Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain
<p>0402A Planter des dispositifs enherbés en localisation le gel PAC de manière pertinente, (pendant 5 ans : bords de cours d'eau, fonds de talwegs...)</p> <p>Les engagements devront être respectés pendant les 5 années du contrat même si le taux de gel obligatoire est revu à la baisse au cours de cette période.</p>	S > 0,3 ha Largeur > 20 m (ou 10 m si conditions de dérogation respectées, cf. PAC)	106,71 euros/ha/an (700 F/ha/an)	Manque à gagner lié à l'écart de rendement pour une COP entre une parcelle fertile et une parcelle moins fertile : 10 % de la production soit 10 quintaux à 70 F/q = 700 F/ha/an La gêne liée au gel de la même parcelle pendant 5 ans (la parcelle "sort" de l'assolement concerné par la rotation des cultures) n'est pas indemnisée.	Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain
<p>0403A Planter des dispositifs enherbés dans les tournières de largeur > 3 m.</p> <p>Le comité technique fixera l'éligibilité des tournières à la mesure</p>		3,81 euros/ml/an dans la limite de 150 ml/ha de tournières, soit 571,68 euros/ha/an (25F/ml/an dans la limite de 150 ml/ha de tournières, soit 3750 F/ha/an)	- Travail du sol (cultivateur + houe rotative) : 250F + 500 F/ha = 750 F/ha Semis : 700 F/ha → 290 F/ha/an - 2 broyages annuels : 2 x 250 F/ha/an = 500 F/ha/an TOTAL : 790 F/HA/AN	Contrôle de terrain

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Biodiversité
- Paysage

Objectif :

- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Lutter contre l'érosion
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage

Intitulé de l'action : 5. *Planter des éléments fixes du paysage (haies, mares ...)*

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>0501A Plantation et entretien d'une haie</p> <p>Le comité technique décidera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espèces à planter - de l'éligibilité des lieux de plantation - de la longueur de haie à planter - des périodes d'intervention pour l'entretien - de maintenir une bande en herbe non exploitée de part et d'autre de la haie - obligation de remplacement des plants n'ayant pas pris <p>Option 0501B : pose d'une clôture pour mise en défens</p>	<p>Minimum 1 plant/ml</p>	<p>4,42 euros/ml/an dans la limite de 150 ml/ha, soit 663,15</p> <p>(29 F/ml/an dans la limite de 150 ml/ha, soit 4350 F/ha/an)</p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à 4,42 euros</p> <p>En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter le plafond communautaire applicable à la surface)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût des plants 50 F/plant x 100 plants : 5 000 F/100 ml → 1 000 F/100 ml/an - Mise en place (préparation du sol, transport des plants, trouaison, plantation, mise engrais) : 30 h x 75 F/h = 2 250 F/100 ml → 450 F/100 ml/an - Protection individuelle des plants (anti-rongeurs) : 5 F/plant → 500/5 = 100 F/100ml/an - Protection des plants (pose double clôture) : 12 F/ml x 2 x 100 ml = 2 400 F → 480 F/100 ml/an - Taille de formation pendant 2 ans : 5 h x 75 F/h x 2 = 750F → 150 F/100 ml/an - Désherbage annuel : 1,5 h x 95 F/h = 142,5 F/100 ml/an <p style="text-align: center;">Soit 2 322,5 F/100 ml/an</p>	<p>factures + plan + contrôle terrain</p>

<p>0502A Plantation et entretien d'un alignement d'arbres ou d'arbres isolés</p> <p>Le comité technique décidera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espèces à planter - de l'éligibilité des lieux de plantation - du nombre d'arbres à planter - des périodes d'intervention pour l'entretien <p>- obligation de remplacement des plants n'ayant pas pris</p>		<p>17,53 euros/arbre/an dans la limite de 10 arbres/ha</p> <p><i>(115F/arbre/an dans la limite de 10 arbres/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi d'arbres éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût unitaire est inférieur à 17,53 euros/arbre.</p> <p>En tout état de cause, le coût unitaire x le nombre maxi d'arbres éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 152,45 euros/ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût des plants : 100 F/plants x 10 plants : 1 000 F/100 ml → 200 F/100 ml/an - Mise en place (préparation du sol, transport des plants, trouaison, plantation, mise engrais) : 30 h x 75 F/h = 2 250 F/100 ml → 450 F/100 ml/an - Tuteur + collier : 33 F/plant → 66 F/100 ml/an - Protection individuelle des plants (contre bovins) : 40 F/plant → 80 F/100 ml/an - Taille de formation pendant 2 ans : 3 h x 75 F/h x 2 → 90 F/100 ml/an - Désherbage annuel : 1,5 h x 95 F/h = 142,5 F/100 ml/an <p style="text-align: center;">Soit 1 028,5 F/100 ml/an</p>	<p>factures + plan + contrôle terrain</p>
---	--	---	--	---

<p>0503A Plantation d'arbres sur talus</p> <p>Le comité technique décidera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espèces à planter - de l'éligibilité des lieux de plantation et notamment de l'éligibilité des talus - du nombre d'arbres à planter - des périodes d'intervention pour l'entretien <p>- obligation de remplacement des plants n'ayant pas pris</p>		<p>28,96euros/arbre/an dans la limite de 10 arbres/ha</p> <p><i>(190F/arbre/an dans la limite de 10 arbres/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi d'arbres éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût unitaire est inférieur à 28,96 euros/arbre.</p> <p>En tout état de cause, le coût unitaire x le nombre maxi d'arbres éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 2 000 F/ha (304,90 euros/ha.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût des plants 100 F/plants x 10 plants : 1 000 F/100 ml → 200 F/100 ml/an - Mise en place (préparation du sol, transport des plants, trouaison, plantation, mise engrais) : 60 h x 75 F/h = 4 500 F/100 ml → 900 F/100 ml/an - Tuteur + collier : 33 F/plant → 66 F/100 ml/an - Protection individuelle des plants (contre bovins) : 40 F/plant → 80 F/100 ml/an - Taille de formation pendant 2 ans : 3 h x 75 F/h x 2 → 90 F/100 ml/an - Désherbage annuel : 5 h x 95 F/h = 475 F/100 ml/an <p style="text-align: center;">Soit 1 811 F/100 ml/an</p>	<p>factures + plan + contrôle terrain</p>
<p>0504A Création et entretien de mares</p> <p>(curage et profilage, colmatage avec apport d'argile, dégagement des abords, végétalisation)</p>	<p>> 10 m²</p>	<p>121,96 euros/mare/an dans la limite d'une mare/ha</p> <p><i>(800 F/mare/an dans la limite d'une mare/ha)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - creusement (utilisation de tractopelle) : 8 h x 300 F = 2 400 F - enlèvement des matériaux : 8 h x 300 F = 2 400 F <p style="text-align: center;">Soit 4 800 F/5 = 960 F/mare/an</p>	<p>factures + plan + contrôle terrain</p>

<p>0505A Création de bosquets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité décidera de l'éligibilité du lieu d'implantation, de la taille du bosquet (entre 50 m² et 10 ares), du nombre d'arbres, et de la nature des essences à planter en fonction des enjeux paysagers et de biodiversité locaux - obligation de remplacement des plants n'ayant pas pris 		<p>91,47 euros/bosquet/an dans la limite d'un bosquet/ha</p> <p><i>(600 F/bosquet/an dans la limite d'un bosquet/ha)</i></p> <p>Il est également possible de fixer un montant d'aide par are, en précisant la méthode de mesure de la surface du bosquet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation et entretien d'un minimum de 10 plants par are de bosquet : 10 x 19 F/plant = 190 F/bosquet/an - Perte de MB sur l'emprise (on prendra comme référence une prairie avec une MB de 2500 F/ha) : sur 5 ares, soit 5% d'un ha, perte de 125 F/bosquet <p style="text-align: center;">Soit 600 F/bosquet/an</p>	<p style="text-align: center;">Contrôle terrain</p>
<p>0506A Création de talus</p>	<p>> 0,50 m de hauteur</p>	<p>2,29 euros/ml/an</p> <p>15 F/ml/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un talus de hauteur minimale 0,5m et assurer un tassement vertical au fur et à mesure de l'édification - Mise en place de couvert : paillage, engazonnement des flancs ou plantation d'arbres - Options : pose de clôtures (une ou une de chaque côté). 	<p style="text-align: center;">Contrôle de terrain</p>

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Biodiversité
- Paysage

Objectif :

- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Lutter contre l'érosion
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage

Intitulé de l'action : 6. *Entretien/réhabilitation des éléments fixes (haies, fossés, talus, terrasses, mares ...)*

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>0601A Réhabilitation de haies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des manquants - Taille en hauteur et en épaisseur 3 fois en 5 ans avec du matériel n'éclatant pas les branches - Enlèvement des branches et des arbres morts (en maintenant un % mini. pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces) - Nettoyage au pied de la haie <p>Diagnostic préalable de la haie pour éligibilité de la partie de la haie à réhabiliter</p> <p>Option 0601B : pose d'une clôture pour mise en défens</p>		<p>1,37 euros/ml/an dans la limite de 100 ml à réhabiliter/ha</p> <p><i>(9 F/ml/an dans la limite de 100 ml à réhabiliter/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à 1,37 euros.</p> <p>En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 137,20 euros/ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement des manquants (trouaison, plantation, protection) : (8 h x 75 F/h) + (20 plants x 50 F/plant) = 600 + 1 000 = 1 600 F - remplacement des arbres mûrs ou morts coupés (trouaison, plantation, protection) : (2 h x 75 F/h) + (3 plants/an x 50 F/plant) = 150 + 150 = 300 F (2 fois en 5 ans) - taille de la haie en épaisseur et en hauteur (deux passages avec tracteur + tailleuse de haies) : 320 F/h x 1 h = 320 F (3 fois en 5 ans) - interventions manuelles : 3 h x 75 F/h = 225 F - nettoyage au pied de la haie : 0,5 x 95 F/h = 47,5 F <p>Total : (1 600/5) + (300 x 2/5) + (320 x 3/5) + 225 + 47,5 = 910 F/100 ml/an</p>	<p>factures + plan + contrôle terrain</p>

<p>0602A Entretien de haies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur et en épaisseur 3 fois en 5 ans avec du matériel n'éclatant pas les branches - Enlèvement des branches et des arbres morts - Remplacement des manquants - Pas d'intervention pendant les périodes de nidification - Nettoyage au pied de la haie 		<p>0,76 euros/ml/an dans la limite de 100 ml à entretenir/ha</p> <p><i>(5 F/ml/an dans la limite de 100 ml à entretenir/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à 0,76 euros.</p> <p>En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 76,22 euros/ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> - taille de la haie en épaisseur et en hauteur (deux passages avec tracteur + tailleuse de haies) : $320 \text{ F/h} \times 1 \text{ h} = 320 \text{ F}$ (3 fois en 5 ans) - interventions manuelles sur et dans la haie : $1 \text{ h} \times 75 \text{ F/h} = 75 \text{ F}$ - remplacement des manquants et des arbres mûrs ou morts coupés (trouaison, plantation, protection) : $(2 \text{ h} \times 75 \text{ F/h}) + (3 \text{ plants/an} \times 50 \text{ F/plant}) = 150 + 150 = 300 \text{ F}$ (2 fois en 5 ans) - nettoyage au pied de la haie : $1 \text{ h} \times 95 \text{ F/h} = 95 \text{ F}$ <p style="margin-left: 40px;">- Total : $(320 \times 3/5) + 75 + (300 \times 2/5) + 95 = 487 \text{ F}/100 \text{ ml/an}$</p>	<p>plan + contrôle terrain</p>
---	--	---	---	--------------------------------

<p>0603A Réhabilitation de fossés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation - Nettoyage estival - Curage vieux fond-vieux bords une fois au cours des 5 ans - Gestion des produits du curage selon avis du comité technique : régalage sur parcelle voisine ou constitution d'un talus à végétaliser...) 		<p>0,84 euros/ml/an dans la limite de 100 ml/ha</p> <p><i>(5,50 F/ml/an dans la limite de 100 ml/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à <i>0,84 euros</i>.</p> <p>En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter la limite de <i>83,85 euros/ha</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage épareuse : 350 F/h x 2 passages = 70 F/100 ml/an (vitesse : 1 km/h) - Curage pelle mécanique : 450 F/h / 50 m/h / 5 ans = 180 F/100 ml/an - Consolidation des points sensibles (coudes, raccordements, ponts) : 4 h x 75 F/h = 300 F/100 ml/an <p>Total surcoûts = 550 F/100 ml/an</p>	<p>plan + contrôle terrain</p>
<ul style="list-style-type: none"> - si, en plus, exportation des produits du curage - si, en plus, maintien des grands arbres au niveau des fossés 		<p>+ 0,61 euros/ml/an <i>(+ 4 F/ml/an)</i></p> <p>+ 0,08 euros/ml/an <i>(+ 0,50 F/ml/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Location camion + Chauffeur + Chargement du camion : 2 000 F soit 400 F/100 ml/an - Augmentation du temps de travail (déploiement et replis du bras à chaque obstacle) : 50 F / 100 ml /an 	

<p>0604A Remise en état des berges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination des arbres morts - Taille des arbres conservés - Débroussaillage - Enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau - Fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge 		<p>1,42 euros/ml/an dans la limite de 100 ml/ha</p> <p><i>(9,30 F/ml/an dans la limite de 100 ml/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à 1,37 euros.</p> <p>En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 141,78 euros/ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> · année 1 : tronçonnage des arbres à supprimer : 8 h x 95 F/h = 760 F enlèvement ou brûlage des produits : 5 h x 75 F/h = 375 F · années 1 à 5 : débroussaillage de la berge : 2 h x 95 F/h = 190 F élimination des embâcles : 3 h x 75 F/h = 225 F taille (élagage) des arbres conservés = 3 h x 95 F/h = 285 F <p style="text-align: center;">Total : (760 + 375) x 1/5 + (190 + 225 + 285) = 927 F/100 ml/an</p>	<p>plan + contrôle terrain</p>
<p>si, en plus, pose d'une clôture pour mise en défens</p>		<p>+ 0,46 euros/ml dans la limite de 100 ml/ha</p> <p><i>(+ 3 F/ml dans la limite de 100 ml/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à 0,46 euros.</p> <p>En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 45,73 euros/ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> · 30 000 F pour 10 ha amortissable sur 10 ans soit 300 F/ha/an → 300 F/100 ml/an 	

<p>0605A Entretien des murets (recalage des pierres, débroussaillage de la végétation, ...)</p>		<p>0,76 euros/ml/an dans la limite de 100 ml/ha <i>(5 F/ml/an dans la limite de 100 ml/ha)</i></p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à 0,76 euros. En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 76,22 euros/ha</p>	<p>- année 1 : remise en état débroussaillage manuel : 3 h x 95 F/h = 285 F/100ml recalage des pierres : 2 x 8 h x 75 F/h = 1 200 F/100ml</p> <p>- années 2 à 5 : entretien débroussaillage manuel = 1,5 h x 95 F/h = 142,5 F/100 ml recalage des pierres : 2 h x 75 F/h = 150 F/100 ml</p> <p>Total : $[(285 + 1\ 200) + 4 \times (142,5 + 150)] \div 5 = 531$ F/100ml/an</p>	<p>plan + contrôle terrain</p>
<p>0606A Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses (remontage des murets partiellement éboulés, ...)</p>		<p>1,98 euros/ml/an dans la limite de 100 ml/ha/an <i>(13 F/ml/an dans la limite de 100 ml/ha/an)</i></p> <p>(le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le coût au ml est inférieur à 1,98 euros. En tout état de cause, le coût au ml x le nombre maxi de ml éligibles à l'hectare devra respecter la limite de 198,18/ha</p>	<p>année 1 : remontage des murets + élimination des végétaux : 7,45 jours x 8 h x 75 F = 4 500 F → 900 F/100 ml/an année 2 à 5 : idem entretien murets : (500 x 4) / 5 = 400 F/100 ml/an Total surcoûts : 1 300 F/ml/an</p>	<p>plan + contrôle terrain</p>

<p>0607A Entretien des chemins communaux jouxtant ou traversant l'exploitation</p> <p>Le comité technique décidera de l'éligibilité des chemins à entretenir</p>		<p>0,46 euros/ml/an dans la limite de 100 ml/ha idem que précédemment concernant l'ajustement local</p> <p><i>(3 F/ml/an dans la limite de 100 ml/ha)</i></p>	<p>débroussaillage des deux côtés : $2 \times (2 \text{ h} \times 75 \text{ F/h}) = 300 \text{ F/ha/an}$</p>	<p>plan + contrôle terrain</p>
<p>0608A Lutter contre la prolifération de la végétation aquatique dans cours d'eau et étendues d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité technique décidera de l'éligibilité des cours d'eau et plans d'eau à cette mesure - Dans tous les cas, il doit s'agir de cours ou d'étendues d'eau, d'au moins 2 m de large, non domaniaux au sein d'une exploitation agricole ou jouxtant les parcelles de l'exploitation - Entretien annuel par faucardage (périodes d'intervention fixées par comité technique) 		<p>228,67 euros/ha/an</p> <p><i>(1 500 F/ha/an)</i></p>	<p>Faucardage : $5 \text{ h} \times 300 \text{ F/h} = 1 500 \text{ F/ha/an}$</p>	<p>plan + contrôle terrain</p>
<p>0609A Entretien des plans d'eau et des points d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - assec une année au cours des 5 ans - gestion active de la végétation - travaux de restauration écologique sur 20% de la surface de l'étang 	<p>Totalité de l'étang</p>	<p>106,71 euros/ha/an</p> <p><i>(700F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux de gestion active l'année d'assec sur roselière, gazons amphibies : 6 heures d'intervention mécanique de réduction de végétation ligneuse par entreprise : $6 \text{ h} \times 500 \text{ F} = 3 000 \text{ F/ha}$ soit $3 000/5 = 600 \text{ F/ha/an}$ - 5 heures/ha de travaux de restauration écologique par entreprise en terrain d'accès difficile (arrachage et évacuation de saulaies envahissantes, aménagement de petites dépressions en queues d'étangs, ...) sur 20% de la surface : $5 \text{ h} \times 500 \text{ F/5 ans} \times 20\% = 100 \text{ F/ha/an}$ <p>Total : 700 F/ha/an</p>	<p>Plan + Contrôle terrain</p>

<p>0610A Restauration de mares, points d'eau (reprofilage et désenvasement, débroussaillage et dégagement des abords)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des produits du curage selon avis du comité technique - Le comité technique décidera de l'éligibilité des mares et points d'eau à cette mesure 	<p>> 10 m²</p>	<p>106,71 euros/mare/an dans la limite d'une mare/ha</p> <p><i>(700F/mare/an dans la limite d'une mare/ha)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage initial et préparation du chantier : 3 h x 175 F = 525 F/mare - curage (tractopelle) et gestion des produits du curage : 5 x 300 F = 1 500 F/mare - entretien annuel des abords et de l'intérieur de la mare : 2 h x 175 F x 5 = 1 750 F/mare <p style="text-align: center;">Total : 755 F/mare/an</p>	<p>Plan + Contrôle terrain</p>
<p>0611A Entretien de mares ou points d'eau (contrôle de la végétation, apports d'eau, désenvasement)</p>	<p>> 10 m²</p>	<p>45,73 euros/mare/an dans la limite d'une mare/ha</p> <p><i>(300 F/mare dans la limite d'une mare/ha)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - entretien annuel des abords et de l'intérieur de la mare : 2 h x 175 F x 5 = 1 750 F/mare <p style="text-align: center;">Total : 350 F/mare/an</p>	<p>Plan + Contrôle terrain</p>
<p>0612A Réhabilitation et entretien des béalières</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : repiochage, consolidation des bords, réouverture des dérivations, élimination des végétaux - autres années : entretien des prises d'eau, écluses, lucarnes + repiochage et élimination des végétaux sur le linéaire 		<p>146,35 euros/100 ml/an</p> <p><i>(960 F/100 ml/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 2 j de travail pour 100 ml (8h à 75 F/h) = 1200 F/100ml - 4 autres années : écluses, lucarnes... : 1 j de travail pour 100 ml (8h) : 600 F/100 ml + entretien sur linéaire: 0,5 j /100 ml = 300 F/100 ml <p style="text-align: center;">Total : (1200 + (600+300) x 4) / 5 = 960 F/ha/an</p>	<p>Plan + Contrôle terrain</p>

<p>0613A Maintien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnel</p> <p>seulement si enjeu biodiversité lié à ces systèmes et nécessité de réalimentation de la nappe phréatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien et entretien des éléments paysagers remarquables de la parcelle (arbres, martelières de pierre) <u>sur la base d'un état des lieux initial</u> pour l'entretien des canaux, désherbants et autres produits de synthèse interdits au fond, sur les berges et à 0.50 m de chaque côté des canaux - brûlage autorisé sauf du 15 mars à la fin mai et dans le cadre de la réglementation en vigueur - l'irrigation des parcelles n'est pas obligatoire 		<p>121,96 euros/ha/an</p> <p><i>(800 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - mise en eau et surveillance du réseau de raies : 12 h/ha/an x 75 F/h = 900 F/ha - entretien mécanique : 435 F/ha - économies de désherbants + machine : - 285 F/ha <p style="text-align: center;">Total : 1 050 F/ha/an</p>	<p style="text-align: center;">Plan</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Contrôle terrain</p>
<p>0614A Entretien mécanique des talus</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux passages d'épareuses par an - périodes d'intervention fixées par le comité technique 		<p>15,24 euros/100 ml/an</p> <p><i>(100 F/ 100 ml/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Epareuse + tracteur + chauffeur : 350 F/h - Vitesse d'avancement : 4 km/h <p>Soit 8,75 F/100 m</p> <p>Soit à raison de 6 passages par entretien (largeur broyeur : 1,20 m) : 6 x 8,75 x 2 = 105 F/100 ml/an</p>	<p style="text-align: center;">Contrôle terrain</p>
<p>0615A Entretien des arbres isolés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elagage, élimination des branches mortes - Enlèvement ou brûlage des produits de la taille - Nettoyage au pied de l'arbre 	<p>Diagnostic préalable des arbres isolés</p>	<p>4,57 euros/arbres/an dans la limite de 10 arbres/ha</p> <p><i>(30 F/arbres/an dans la limite de 10 arbres/ha)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention manuelle sur l'arbre 2 fois au cours des 5 ans : 1/2 h/arbre x 75 F/h x 2/5 = 15 F/arbre/an - Evacuation des produits de la taille : ½ h/arbre x 75 F/h x 2/5 = 15 F/arbre/an <p style="text-align: center;">Total : 30 F/arbre/an</p>	<p style="text-align: center;">Contrôle terrain</p>
<p>0616A Entretien des bosquets</p> <p>Taille du bosquet comprise entre 50 m² et 10 are (à valider par un comité local et éventuellement à ajuster)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention à l'extérieur et à l'intérieur du bosquet - Enlèvement ou brûlage des produits de la taille 		<p>45,73 euros/bosquet/an dans la limite d'un bosquet par ha</p> <p><i>(300 F/bosquet/an dans la limite d'un bosquet par ha)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du pourtour du bosquet à l'épareuse : ½ h/bosquet x 250 F/h = 125 F/bosquet/an - Intervention à l'intérieur du bosquet + évacuation des produits de la taille : 2,5 h x 75 F/h = 187,5 F/bosquet/an <p style="text-align: center;">Total : 312,5 F/bosquet/an</p>	<p style="text-align: center;">Contrôle terrain</p>

<p>0617A Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire</p> <p>- Tenue d'un carnet de bord de suivi des travaux - Recalage des pierres, enlèvement de la végétation ligneuse des murs et entretien de la toiture en respectant les principes de construction traditionnelle. Interventions manuelles pour élimination de la végétation sur le bâti (débroussailleuses à dos + arrachage)</p>		<p>106,71 euros/m² de bâti <i>(700 F/m² de bâti)</i></p>	<p>Nettoyage, recalage des pierres, enlèvement de la végétation ligneuse des murs et entretien des « toitures » coût moyen annuel: - pour une surface bâtie de moins de 10 m² au sol et de moins de 30 m² de murs 4h tous les ans : 4h*70= 280 F -pour une surface bâtie de 10 à 25 m² au sol et de 30 à 50 m² de murs 8h tous les ans : 8h*70= 560F -pour une surface bâtie de plus 25 m² au sol et de plus de 50 m² de murs 12h tous les ans : 12h*70= 840 F Calcul des surcoûts annuels : Surface bâtie de moins de 10 m² au sol dans une parcelle : 280 F Surface bâtie de 10 m² à 25 m² au sol dans une parcelle : 560 F Surface bâtie de plus 25 m² au sol dans une parcelle : 840</p>	<p>Contrôle de terrain</p>
<p>0618A Entretien des lisières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille des arbres et entretien mécanique ou manuel par débroussaillage et nettoyage au pied de la lisière ▪ Enlèvement des branches et des arbres morts ▪ Intervention hivernale 		<p>0,46 euros/ml/an et 0,76 euros/ml/an si utilisation de matériel n'éclatant pas les branches avec un plafond 200ml/ha <i>(respectivement 3 et 5 F/ml/an)</i></p>	<p>cf mesure 0602A Taux de boisement important, linéaire de lisières boisées à entretenir Possibilités d'utiliser du matériel n'éclatant pas les branches</p>	<p>Contrôle de terrain</p>

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Biodiversité
- Paysage

Objectif :

- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Lutter contre l'érosion
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage

Intitulé de l'action : 7. Réorganiser le parcellaire : réduire la taille des parcelles / modifier leur forme

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Justification de l'aide	Modalités de contrôle
Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation				
0701A de haies	Distance mini. entre haie et bord de champ	365,88 euros/100 ml/an <i>(2 400 F/100ml/an)</i>	cf. action "Planter des éléments fixes du paysage" (0501A)	Plan d'assolement + Contrôle terrain
0702A d'une bande enherbée	Largeur mini	374,87 euros/ha de bande/an <i>(2 459 F/ha de bande/an)</i>	cf. mesure RTA (0101A)	Plan d'assolement + Contrôle terrain
0703A d'une culture différente et nouvelle dans l'assolement		600 euros/ha de culture intercalaire/an <i>(3935 F/ha de culture intercalaire/an)</i>	cf. action "Diversifier les cultures dans la rotation" (0201A)	Plan d'assolement + Contrôle terrain

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Biodiversité

Objectif :

- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Préserver la fertilité physique, chimique et biologique des sols
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 8. Modifier les traitements phytosanitaires pour réduire les pollutions / Développer les méthodes de lutte raisonnée ou biologique

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>0801A Lutte raisonnée</p> <p>Ne sont pas éligibles à l'indemnisation : le coût des abonnements à des bulletins d'avertissement et le coût de tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques</p> <p>Engagements obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplissage de fiches de visite de parcelle normalisées du type de celles remplies par les membres de réseaux d'avertissement (la fréquence de remplissage des fiches doit être précisée) - Déclenchement des traitements subordonné aux éléments de diagnostic recueillis dans le cadre de la surveillance accrue des parcelles <p>Autres engagements possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raisonner la nature des produits utilisés - Utilisation de variétés moins sensibles aux maladies - Zone non traitée en bordure de cours d'eau 	<p>% SAU où traitements phytos modifiés (à définir dans départements)</p>	<p>182,94 euros/ha/an</p> <p>(1 200 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic parcellaire : 2 journées technicien à 3 200 F/j pour 10 ha, soit 128 F/ha/an - Tenue à jour d'une fiche de visite de parcelle normalisée (surveillance accrue des cultures) : 3 h/ha /an x 75 F/h = 225 F/ha/an - Modification des pratiques suivant conclusions du diagnostic parcellaire et éléments de diagnostics issus des visites de parcelles (substitution de matières actives, utilisation de variétés plus rustiques, abandon des traitements systématiques, modification des rotations) : surcoûts des produits, pertes de production, surcoûts de travail (passages supplémentaires), à justifier localement, estimés à un maximum de 850 F/ha/an <p style="text-align: center;">Total : 1 203 F/ha/an</p>	<p>Comptabilité d'exploitation + cahier parcellaire</p>

<p>0802A Mettre en place la lutte biologique (achats, élevage, lâchés, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue à jour d'une fiche de visite de parcelle normalisée (surveillance accrue des cultures) - Substitution des traitements chimiques par des techniques de lutte biologique à préciser au niveau régional 	<p>Surface mini. SAU</p>	<p>182,94 euros/ha/an <i>(1200 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surcoûts des produits utilisés pour la lutte biologique, à justifier localement en fonction des cultures, estimés à un maximum de 650 F/ha) - Temps de travail de travail supplémentaires de pose des pièges ou diffuseurs à préciser localement en fonction des cultures et estimés à un maximum de 6 h/an à 75 F/h = 450 F/ha - Pertes de production à préciser localement en fonction des cultures et estimées à un maximum de 10% sur la base d'un produit par hectare de 6 000 F/ha : 600 F/ha/an - Economies de traitements chimiques à préciser localement estimées à 400 F/ha/an <p style="text-align: center;">Total : 1 300 F/ha/an</p>	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>
--	--------------------------	---	--	---

<p>0803A Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes</p> <p>- On justifiera le choix d'un couvert annuel par rapport à un couvert pérenne</p> <p>- Le comité technique donnera son accord sur les espèces à utiliser</p>		<p>213,43 euros/ha/an (1 400 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cas d'un enherbement annuel semé avec destruction chaque année du couvert : <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'implantation annuel du couvert : passage cultivateur (250 F/ha) + houe rotative (500 F/ha) + semis (700 F/ha) + broyage/enfouissement (250 F/ha) - économie d'un désherbage par an (herbicide : 30 F/ha + coût de pulvérisation : 240 F/ha) = 1 430 F/ha/an - Pertes de production, à préciser localement en fonction des cultures, estimées à 5 % sur la base d'un produit à l'hectare de 50 000 F : 2 500 F/ha <p style="text-align: center;">Total : 3 930 F/ha/an</p> • Cas d'un enherbement semé pérenne avec entretien annuel : <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'implantation une fois au cours des 5 ans du couvert : passage cultivateur (250 F/ha) + houe rotative (500 F/ha) + semis (700 F/ha) : 290 F/ha/an - broyage (250 F/ha) - économie d'un désherbage par an (herbicide : 30 F/ha + coût de pulvérisation : 240 F/ha) = - 20 F/ha/an - Pertes de production, à préciser localement en fonction des cultures, estimées à 5 % sur la base d'un produit à l'hectare de 50 000 F : 2 500 F/ha <p>Total : 2 770 F/ha/an</p> 	<p>Plan d'assolement annuel + Contrôle terrain</p>
<p>0804A Remplacer un traitement chimique par un traitement mécanique (désherbage, épamprage, défanage des pommes de terre...)</p> <p>interdiction de tout traitement herbicide chimique</p>		<p>- culture printemps 137,20 euros/ha/an (900 F/ha/an)</p> <p>- culture d'hiver 76,22 euros/ha/an (500 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût désherbage mécanique : 2 binages à 220 F/ha soit 440 F/ha/an - Economies de désherbage chimique : 2 traitements à 250 F/ha/an soit 500 F/ha/an d'économies - Perte de récolte à préciser localement et estimée à 20% sur la base d'un produit par hectare de 6 000 F/ha : 1 200 F/ha/an <p style="text-align: center;">Total : 1 140 F/ha/an</p>	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>

<p>0805A Remplacer un désherbage chimique par un désherbage mixte (chimique + mécanique)</p> <p>- Diminution nette du nombre de traitements herbicides sans augmentation des doses par passage</p>		<p>30,49 euros/ha/an <i>(200 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût désherbage mécanique en post-levée : 1 binage à 220 F/ha/an - Economies de désherbage chimique : 1 traitement à 250 F/ha/an - Perte de récolte à préciser localement et estimée à 5% sur la base d'un produit par hectare de 6 000 F/ha : 300 F/ha/an <p style="text-align: center;">Total : 270 F/ha/an</p>	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>
<p>0806A Modifier les techniques de lutte contre les rongeurs nuisibles</p> <p>- Utilisation de poison interdite contre ragondins et rats musqués (lutte par piégeage)</p> <p>- Traitement localisé après repérage contre campagnols terrestres et remplissage de fiches de surveillance parcellaire. 3 traitements par an des parties de la parcelle en début d'infestation soit à chaque fois 20% de la surface.</p> <p>- Obligation d'inscrire l'action dans une démarche collective</p>		<p>30,49 euros/ha/an ou 85,37 euros/100 ml de berge/an pour les espèces aquatiques dans la limite de 200 ml par ha <i>(200 F/ha/an</i> ou 560 F/100 ml de berge/an pour les espèces aquatiques dans la limite de 200 ml par ha)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contre ragondins et rats musqués : pose et relevé des pièges : 15 j x ½ h par j x 75 F/h = 562,5 F/100 ml/an • Contre campagnols terrestres : <ul style="list-style-type: none"> - Repérage de colonies : 6 passages par an : 2/3d'h par ha x 6 x 75 F/h = 300 F/ha/an - Remplissage des fiches de visite : 1 h/ha x 75 F/h = 75 F/ha/an - Economies de traitement par rapport à traitement en plein systématique 1 à 2 fois par an sur la totalité de la surface : 185 F/ha/an x (150% de la surface – 60% de la surface) = 166,5 F/ha <p style="text-align: center;">Total : 208,5 F/ha/an</p>	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>
<p>0807A Remplacer l'utilisation d'atrazine par un autre produit phytosanitaire moins polluant</p> <p>Cette mesure ne peut pas être étendue compte tenu de la prochaine interdiction de l'emploi de l'atrazine.</p> <p>- Uniquement dans les zones où la concentration dans l'eau de l'atrazine dépasse la norme</p> <p>- Le comité technique déterminera les parcelles et les cultures éligibles à cette action, ainsi que les matières actives pouvant venir en substitution</p>		<p>60,98 euros/ha/an <i>(400 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût du produit de substitution : 320 F/ha - Economie d'atrazine : 20 F/ha - Surcoût passage supplémentaire : 120 F/ha <p style="text-align: center;">Total : 420 F/ha/an</p>	<p>Factures</p>

<p>0808A Remplacer le désherbage chimique par un désherbage thermique</p>		<p>182,94 euros/ha/an (1200 F/ha/an)</p>	<p>Cas du maraîchage : Surcoût traitement thermique : fuel (4000 l/ha à 2 F/l) + main d'œuvre (30h à 70 F/h) = 10 250 F Economie d'intrants : Vapalm (800 l à 9.32F = 7456 F) + temps de traitement (1h/ha =75 F) = 7531 F → Surcoût de 2719 F/ha/an</p>	<p>Comptabilité d'exploitation Contrôle terrain</p>
<p>0809A Remplacement de la désinfection chimique des sols par des procédés physiques ou par un repos</p> <p>Ex. En horticulture, avant plantation Ex : en viticulture, repos de 16 mois</p>		<p>600 euros/ha/an (3951 F/ha/an)</p>	<p>Cas de l'arboriculture Désinfection classique : 15 000 F/ha sur 15 ans Sans désinfection : travail du sol (4000 F/ha) + perte de tonnage (38 t/an en 15 ans à 1800 F/t) soit 68400 F/15 ans → surcoût de 57400 F/15 ans soit 3820 F/ha/an</p>	<p>Contrôle terrain</p>
<p>0810A Réduction de la désinfection chimique par des procédés physiques (bâchage...)</p> <p><i>Exemple du maraîchage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser les désinfections de sol au metham sodium sous bâche, sur au moins 10 % de la SAU maraîchère de l'exploitation, - ne pas dépasser la dose de 600 l/ha de produit actif, - faire recycler la bâche par une structure agréée 		<p>182,94 euros/ha/an (1 200 F/ha)</p>	<p><i>Cas du maraîchage :</i></p> <p><i>Coût de la mise en œuvre de la technique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - achat, - recyclage de la bâche : 4 100 F - pose (10 h/ha) : 750 F - enlèvement (8h/ha) : 600 F - Total : 5 450 F <p><i>Economie de produit :</i></p> <p>400 /ha x 9.32 : 3 728 F</p> <p style="text-align: right;">Surcoût/ha : 1 722</p>	<p>Contrôle de terrain</p>

<p>0811A Localisation des traitements phytosanitaires</p> <p>Substituer, aux traitements phytosanitaires par hélicoptère, des traitements réalisés en inter - rang (par chenillette, brouette automotrice, tracteur enjambeur, ...)</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesure fixe</u></p>	<p>100% des parcelles présentant une pente d'au moins 30% protégées sans intervention d'hélicoptère</p>	<p>182,94 euros/ha/an (1 200 F/ha)</p>	<p>Dans le cas de parcelles en forte pente (30 à 45 %), le recours aux traitements phytosanitaires par hélicoptère constitue la solution économiquement la plus favorable et la plus couramment utilisée (le montant de 4 700 F/ha/an correspond au forfait appliqué par les prestataires pour la protection globale d'un vignoble par exemple).</p> <p>En remplaçant le traitement par hélicoptère par un traitement au sol, on améliore la qualité et l'efficacité environnementale de ce traitement. En effet, on cible beaucoup mieux la pulvérisation sur les parcelles choisies, en se donnant de cette manière les moyens que le produit atteigne la cible visée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - économie prestation hélicoptère : 4700F/ha/an - coût de la réalisation de la protection phytosanitaire en inter - rang - 10 passages x (2h M.O x 75 F + 2h matériel x 220F/h) = 5900F/ha/an <p style="text-align: right;">Total = 1 200 F/ha/an</p>	<p>Contrôle de terrain + factures des produits</p>
<p>0812A Evacuation des déchets légumiers ou horticoles (en vue de leur compostage), pour éviter la désinfection des sols</p>		<p>137,20 euros/ha/an (900 F/ha/an)</p>	<p>Coût d'admission site industriel : 120 F/T de brut X 5 T = 600 F Evacuation (MO = matériel) = 300 F TOTAL : 900 F/ha</p>	<p>Facture du site industriel</p>

<p>0813A Mise en place et épandage d'écorces sur les interrangs de vignes</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la réglementation en vigueur (directive Nitrates, notamment en ce qui concerne la date d'épandage pour les écorces à C/N<30) - couverture d'au moins 50% des surfaces sensibles à l'érosion et au ruissellement avec des écorces. - Fertilisation à adapter en fonction des apports. Une analyse de sol portant sur le taux de matière organique sera effectuée tous les 10 ans.. - Les écorces fibreuses (à dominante feuillus) seront à privilégier - Epandage d'au moins 150 m³ par ha tous les 5 ans 		<p>548,82 euros/ha/an (3600 F/ha/an)</p>	<p>Frais d'acquisition : 80F/m³ Epandage : 40 F/m³ 150 m³ tous les 5 ans, soit 150 X (80 + 40) = 150 x 120 = 18 000 F/ha pour 5 ans, c'est à dire 3 600 F/ha/an.</p>	<p>Plans + contrôle de terrain</p>
--	--	--	--	------------------------------------

Enjeu :

- Eau
- Sols
- Biodiversité

Objectif :

- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Préserver la fertilité physique, chimique et biologique des sols
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 9. Modifier la fertilisation

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>0901A Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références par culture</p> <p>Le calcul de ces références se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au niveau de chaque exploitation selon la méthode indiquée en 9.3 - soit au niveau de territoires homogènes. Dans ce cas, les niveaux de NPK de référence devront être mentionnés dans les synthèses régionales pour les grands types de culture 		<p>Pour légumes 304,90 euros/ha/an (2000 F/ha/an)</p> <p>Autres cultures : 121,20 euros/ha/an (795 F/ha/an)</p>	<p>Cas des grandes cultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de 15 % de production sur la base d'un produit à l'hectare de 6 000 F: 900 F/ha/an - Economies d'engrais : pour chiffrer cette économie, on se basera sur une fertilisation de 150 U d'azote : 20% x 150 x 3,5 F/u = 105 F/ha/an <p>Total : 795 F/ha/an</p>	
<p>0902A Substitution totale d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique équivalente de type 1 de la directive nitrate</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserve aux exploitations sans activité d'élevage ou avec un faible cheptel. Dans ce dernier cas, l'engagement de l'exploitant porte sur X ha de sa SAU. Il respecte le cahier des charges (substitution totale de la fertilisation organique à la fertilisation minérale) sans compensation financière sur un nombre d'hectares équivalent au nombre d'UGB présents sur l'exploitation divisé par 2. Sur les hectares supplémentaires (X - UGB/2), l'exploitant perçoit le montant de l'aide. 		<p>76,22 euros/ha/an (500 F/ha/an)</p>	<p><u>Coût de la fumure organique</u> Prix d'achat rendu parcelle (épandu) : 60 F/m³ soit 80 F/tonne (750 kg/m³)</p> <p><u>Teneur en éléments minéraux d'une tonne de fumier :</u> 6 kg de N – 3,5 kg de P – 8 kg de K - 5 kg de calcium – 2 kg de magnésie</p> <p><u>Coût d'une fertilisation minérale équivalente :</u> (6 x 3,5 F) + (3,5 x 2,5 F) + (8 x 2 F) + (5 x 1 F) + (2 x 1 F) = 53 F/équivalent tonne fumier</p> <p><u>Coût d'épandage d'une fertilisation minérale équivalente :</u> 2 F/tonne d'équivalent fumier</p> <p><u>Surcoût du remplacement d'une fertilisation minérale de 6 - 3,5 - 8 par une fertilisation organique équivalente :</u> 80 – 53 – 2 = 25 F/tonne de fumier apportée ou 33 F/m³</p> <p><u>Surcoût du remplacement de la fertilisation minérale de référence :</u> 25 F/t avec 25 t/ha soit 625 F/ha/an</p>	<p>cahier parcellaire, facture, plan d'assolement, contrôle terrain</p>

<ul style="list-style-type: none"> - L'aide unitaire à la tonne ou au m³ correspondant à l'indemnisation de la substitution pour une fertilisation minérale de 6-3,5-8, on précisera le niveau de la fertilisation minérale devant être remplacée, et qui devra correspondre aux bonnes pratiques agricoles pour la surface concernée, pour déterminer précisément le nombre de tonnes à apporter et partant le montant de l'aide à l'hectare - Exemple : la fertilisation minérale recommandée sur la parcelle concernée est de 120-80-80 par an, la substitution nécessite l'apport de 20 tonnes de fertilisant organique par hectare (apport de 120-70-160), soit une indemnité de 500 F/ha/an - Nécessité de fixer un nombre de tonnes maxi./ha - La substitution est totale et donc l'apport de toute fertilisation minérale est interdit sur la parcelle contractualisée (l'année d'application de la mesure si la mesure est rendue tournante) - Obligation de la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pour toutes les parcelles de l'exploitation - Cette mesure n'est pas cumulable avec la mesure de conversion à l'agriculture biologique <p><u>Le comité technique précisera :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature exacte de la fertilisation de type I de la directive nitrate éligible - les périodes d'épandage autorisées - les critères d'éligibilité à cette mesure (exploitations avec un chargement maxi de x UGB/ha de SAU) - s'il s'agit d'une mesure fixe ou tournante 			<p>Seuls 18% des éléments minéraux contenus dans la fertilisation organique sont mobilisables dans l'année. La substitution entraîne donc des pertes de rendement l'année d'application qui ne sont pas ici indemnisées.</p>	
---	--	--	--	--

<p>0903A Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyses (sols, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - raisonner la fertilisation des cultures sur la base d'une méthode définie localement et validée par le comité technique pour des objectifs de rendements correspondants aux rendements historiques locaux (l'exploitant s'engagera à respecter les résultats de la méthode du bilan). - réalisation d'analyses de sol et réalisation d'un plan de fumure pour l'ensemble de l'exploitation - tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pour toutes les parcelles de l'exploitation - plan d'assolement annuel 		<p>16,77 euros/ha/an</p> <p>(110 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - analyse de sol : 3 analyses de sol par type de sol sur 5 ans soit, en comptant une moyenne de 6 types de sol par exploitation et une SAU moyenne de 70 ha : $(3 \times 6 \times 500)/70 = 128 \text{ F/ha}$ sur 5 ans soit 25,6 F/ha/an - analyse de reliquats : 3 analyses de reliquats par type de sol par an soit, en comptant une moyenne de 6 types de sol par exploitation et une SAU moyenne de 70 ha : $(3 \times 6 \times 150)/70 = 38 \text{ F/ha/an}$ - Appui à la réflexion de la fertilisation (conseil technique) : $(1 \text{ j technicien} \times 3200 \text{ F/j})/70 = 45,7 \text{ F/ha/an}$ - Temps de travail supplémentaire : $(4 \text{ j/an} \times 8 \text{ h} \times 75 \text{ F/h})/70 \text{ ha} = 34 \text{ F/ha/an}$ - économies d'engrais estimées à 5% sur la base d'une fertilisation de 150 U d'azote : $5\% \times 150 \times 4 = 30 \text{ F/ha/an}$ <p style="text-align: right;">Total : 113 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>
--	--	---	--	---

<p>0904A Raisonement des traitements phytosanitaires et de la fertilisation</p> <p>Adapter la fertilisation à des objectifs de rendements et de qualité tenant compte pour chaque culture de la moyenne des rendements des 5 dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fertilisation PK en fonction de l'analyse chimique • , fertilisation azotée basée sur reliquat sortie d'hiver (analyse annuelle) et méthode de calcul approprié par parcelles ou groupe de parcelles homogènes .Adoption pour le blé des outils de pilotage de la fertilisation azotée tout au long de la campagne • Prise en compte des valeurs fertilisantes des effluents • Fractionnement des apports • Enregistrement des pratiques par parcelles ou groupes de parcelles • Si épandage de boues, respect de la charte en vigueur <p>Adhérer à un programme de gestion collective de l'eau (type Irri-Mieux ou équivalent si irrigation)</p> <p>Modifier les techniques de lutte</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance attentive des parcelles • participation aux collectes des PPNU publiques et agréées locales • abonnement aux Avertissements Agricoles du SRPV ou bulletins techniques des organismes de développement lorsque ceux-ci couvrent au moins une culture présente sur l'exploitation. • prise en compte des seuils d'intervention pour le déclenchement des traitements • raisonnement des interventions phytosanitaires en fonction de l'observation des parcelles et des préconisations des Avertissements Agricoles 		<p>33,54 euros/ha/an (220 F/ha/an)</p>	<p>* Raisonement phytosanitaire : analyses, enregistrement des interventions et notations hebdomadaires pertes de rendements 95 F/ha : (1,4 qx x 70 F) temps d'observation supplémentaire : 35 F (30mn/ha)</p> <p>* Raisonement fertilisation : analyses : 70 F</p> <p>(* incitation 10 % : compte tenu de l'importance des enjeux Eau)</p>	<p>Factures Plans d'assolement Cahier parcellaire Comptabilité d'exploitation Contrôle terrain Justificatif d'adhésion</p>
---	--	--	---	--

<ul style="list-style-type: none"> tenue d'un cahier d'enregistrement parcellaire (ou groupe de parcelles homogènes), consignant les observations du parasitisme et les interventions réalisées réalisation des traitements avec un pulvérisateur agréé 				
<p>0905A Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation de types 1, 1bis et 2 de la directive Nitrates</p> <p>L'exploitant s'engage à réduire ses apports d'azote minéral de plus de 30 kg par ha de SAU et par an sur l'ensemble de l'exploitation avec 2 niveaux possibles d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} niveau : réduction de 30 à 60 kg N/ha - 2^{ème} niveau : réduction de plus de 60 kg N/ha <p>Etablir un plan de gestion optimale des effluents d'élevage conformément au principe de raisonnement de la fertilisation définie dans la mesure 0903A « adapter la fertilisation à des objectifs de rendement »</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion des effluents par le recours à des techniques d'épandage spécifiques.</p> <p>Les quantités d'azote animal sont calculées à partir de la valeur fertilisante des déjections animales épandues sur les parcelles. Les déjections importées et exportées font l'objet également d'un enregistrement et d'une analyse de la valeur fertilisante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les périodes et les conditions d'épandage des déjections sont celles du programme d'action. <p>Mesure fixe</p>		<p>1^{er} niveau : réduction de 30 à 60 unités d'azote minéral 27,44 euros/ha/an (180 F/ha/an)</p> <p>2^{ème} niveau : réduction de plus de 60 unités d'azote minéral 30,49 euros/ha/an (200 F/ha/an)</p>	<p>Le surcoût pour l'exploitation est calculé sur la base d'une augmentation moyenne de la surface amendée en matière organique sur l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de l'enfouissement et de l'épandage des fertilisations organiques - Investissement en temps de l'agriculteur et du technicien - Coût de l'élaboration d'un plan de gestion des effluents d'élevage - Il faut retirer de ces surcoûts l'économie réalisée en intrants minéraux 	<p>Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation</p> <p>Plan d'assolement</p> <p>Plan prévisionnel de fertilisation</p> <p>Documents comptables permettant de suivre les achats d'azote minéral.</p>

<p>0906A Améliorer le taux de matière organique des sols des exploitations légumières et viticoles</p> <p>Apport de compost végétal.</p> <p>Seuil maximal en fumier : 30 T/ha avant plantation, 20 T/ha/an sur vigne plantée</p> <p>Seuil minimum en fumier : 10 T/ha avant plantation 3 T/ha/an sur vigne plantée</p> <p>Fumure minérale établie au besoin en fonction des résultats d'analyses obligatoires à la parcelle avant plantation et sur vignes plantées limitée à : 30 unités P₂O₅ 50 unités K₂O</p> <p style="text-align: center;">25 unités Mgo</p>		<p>71,65 euros/ha/an (470 F/ha/an)</p>	<p><u>Surcoût d'épandage</u> d'amendement humique ou compost en vrac tous les 3 ans : avec obligation en année 1 sur la parcelle contractualisée 5 heures/ha x 200 F. = 1 000 F. : 3 ans = 330 F./ha</p>	<p>Contrôle de terrain + cahier d'enregistrement + factures</p>
<p>0907A Améliorer le taux de matière organique des sols par restitution des sarments et bois de taille</p> <p>Toutes les vignes contractualisées en année 1 et au maximum ensuite tous les trois ans recevront de la matière organique par restitution des sarments</p>		<p>30,49 euros/ha/an (200 F/ha/an)</p>	<p><u>Surcoût du broyage</u> : 1 heure/ha x 200 F. = 200 F./ha</p>	<p>Terrain</p>

<p>0908A Réduction de la fertilisation minérale par limitation des apports totaux à 170U N</p> <p>- Etablir au moment du diagnostic initial de l'exploitation (assolement de l'année N-1) le calcul prévisionnel des besoins de fertilisation azotée toutes origines confondues (animale et minéral) adaptés à des objectifs de rendement, selon la méthode décrite à l'action 0903A.</p> <p>Ce calcul aboutit à fixer la quantité d'azote de référence initiale en moyenne sur l'exploitation par Ha SAU.</p> <p>- Comparer cette quantité d'azote de référence initiale par Ha SAU au plafond limite de 170 Kg d'azote total par Ha SAU en moyenne.</p> <p>- Si la quantité de référence initiale est supérieure au plafond de 170 Kg, l'agriculteur s'engage chaque année à réduire l'ensemble de sa fertilisation, à la fois en respect des obligations de l'action 0903A et de ce plafond de 170 Kg.</p> <p>Il perçoit le montant de l'aide prévu pour la présente action.</p> <p>- Si la quantité d'azote de référence initiale est inférieure au plafond de 170 Kg, alors, il s'engage au moins, outre au respect des obligations de l'action 0903A, à respecter ce plafond. Dans ce cas, l'engagement ne donne pas lieu à versement d'aide.</p> <p>- Les quantités d'azote d'origine animale sont calculées à partir de la valeur fertilisante des déjections épandues sur les parcelles.</p> <p>- enregistrement des apports.</p> <p>- cette action n'est pas cumulable avec la 0901A</p> <p>- elle est obligatoirement liée à la mise en œuvre de la 0903A</p> <p>Mesure fixe, sur toute l'exploitation</p>	<p>sur toute l'exploitation</p>	<p>15,24 euros/ha SAU/an (100 F/ha SAU/an) si la référence initiale est supérieure à 170 Kg d'N/ha/an en moyenne sur l'exploitation</p>	<p>Pour chaque grand type d'assolement moyen rencontré dans la région, le calcul est réalisé ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de marge brute dans l'hypothèse d'une baisse de rendement ▪ Economie de charges : économie d'azote à 3 F/kg 	<p>Contrôle de terrain + cahier d'enregistrement + factures</p>
--	---------------------------------	---	---	---

<p>0909A Substitution partielle de la fertilisation minérale par une fertilisation organique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'azote minéral total utilisé sur l'exploitation à une quantité globale maximum. La fertilisation est ainsi principalement assurée par les fertilisants d'origine animale, le complément minéral se trouvant au plafond global calculé. - Sont éligibles en substitution les fertilisants de type I et II de la directive " nitrates " . - Les quantités d'azote animal sont calculées à partir de la valeur fertilisante des déjections animales épandues sur les parcelles. Les déjections importées et exportées font l'objet également d'un enregistrement et d'une analyse de la valeur fertilisante. - Les périodes et les conditions d'épandage des déjections sont celles du programme d'action. - Mesurer les reliquats d'azote dans le sol en post-absorption par les plantes selon le protocole de l'INRA et à raison d'au moins une analyse par an par tranche de 15 ha, de préférence sur maïs ; - La tenue du cahier de fertilisation est obligatoire. 		<p>45,73 euros/ha SAU/an (300 F/ha SAU/an)</p> <p>ou</p> <p>37,05 euros/ha/an (243 F/ha/an)</p>	<p>Exploitation type : 40 ha avec 8 ha de céréales, 20 ha de Ray-grass et 12 ha de maïs</p> <p><u>Charges en plus :</u></p> <p>Céréales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût épandage : 30 m3 lisier x 18 F/m3 = 540 F/ha - Perte rendement (-3 Qx/Ha) : 200 F/ha <p>Prairies Ray-Grass :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût enfouissement lisier : 40 m3/Ha x 20 F/m3 = 800 F /ha <p><u>Charges en moins :</u></p> <p>Céréales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie engrais : 90 Kg N x 3 F = 270 F/ha - Economie épandage : 1 passage engrais en moins : 100 F/ha <p>Prairies Ray-Grass :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie d'engrais : 120 Kg N x 3 F = 360 F /ha <p>Maïs : pas de surcoût prévisible (culture normalement fertilisée en azote organique)</p> <p><u>Récapitulatif pour exploitation moyenne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Charges en plus : (8 Ha x 740 F)+(20Ha x 800 F)= 21 920 F - Charges en moins : (8Ha x 370F)+(20Ha x 360F) = 10 160 F - Solde négatif :21920 F-10 160F = 11 760 F - Frais de mesure de reliquats azote : 1 mesure /an = 750 F/an <p>TOTAL des SURCOUTS : 11 760 F + 750 F = 12 510 F soit 12 510 F / 40 Ha = 313 F/Ha SAU / an</p>	<p>Contrôle de terrain + cahier d'enregistrement + suivi de la comptabilité (achat d'azote)</p>
---	--	---	--	---

<p>0910A Réduction de la fertilisation azotée par implantation d'une légumineuse en association avec des graminées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ limiter les apports azotés à 50 unités d’N/ha et 0 unité dans le cas d’une implantation de légumineuses réussie ▪ apport d’amendements phospho calciques (chaux, potasse, phosphates naturels) avec un plancher minimum fixé à 200 kg/ha et 50 unités de phosphore (P₂O₅/ha /an) ▪ tenue d’un cahier des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l’ensemble des parcelles de l’exploitation <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Repiquage de légumineuses.</u> - <u>Sur semis mécanique.</u> - <u>Sur semis naturel (les graines de semences sont données aux animaux et le semis se fait par l’intermédiaire des déjections animales).</u> - <u>Semis sur terrain vierge en association avec des graminées.</u> 		<p>99,09 euros/ha/an (650 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût des plants ou des semences et épandage semis - Economie de fertilisation azotée - perte de 15% de production 	<p>Contrôle de terrain + cahier d’enregistrement + suivi de la comptabilité (achat d’azote)</p>
---	--	--	---	---

Enjeu : - Eau

Objectif : - Préserver et améliorer la qualité de l'eau

Intitulé de l'action : 10. Améliorer la gestion des effluents agricoles

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>1001A Compostage des effluents d'élevage ou d'autre matière organique</p> <p>Par exemple pour les lisiers, "Méthode GUERNEVEZ" Mélange de 15 m³ de lisier ou purin avec une tonne de paille pour produire 3 tonnes de compost (des investissements sont par ailleurs nécessaires : construction d'une fosse étanche pour le mélange par exemple)</p>	<p>% de la surface d'épandage couverte par des effluents compostés</p>	<p>1,98 euros/m³ de lisier composté ou 9,15 euros/t de compost produit dans la limite de 45 m³ de lisier composté par ha ou de 9 t de compost produit/ha</p> <p>(13 F/m³ de lisier composté ou 60 F/t de compost produit dans la limite de 45 m³ de lisier composté par ha ou de 9 t de compost produit /ha)</p> <p>(le nombre maxi de m³ de lisier compostés ou de tonnes de compost produit indemnisables à l'hectare pourra être supérieur à ces limites, si localement le coût au m³ de lisier ou à la tonne de compost est inférieur respectivement à 13 F/m³ et 60 F/t. En tout état de cause, l'aide devra respecter la limite de 600 F/ha, et les quantités indemnisées de lisier composté ou de compost produit ne dépasseront pas respectivement 125 m³/ha et 25 t/ha)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - achat de 1 t de paille pour 15 m³ de lisier pour produire 3 t de compost : 1 t x 200 F/t de paille = 200 F pour 3 tonnes de compost soit 66 F/t de compost - Composition lisier en N – P – K 1 m³ de porc (prélevé en fosse) : 4,3 – 3,8 – 2,6 soit pour 15 m³ de lisier : 64,5 U de N - Composition compost en N – P – K 1 tonne de produit brut : 7,5 – 5,7 - 11,4 soit pour 3 tonnes de compost : 22,5 U de N <p>Le compostage permet donc de diviser les quantités de N par 3 (perte de N sous forme de dégagement de N₂)</p> <p><i>La libération (minéralisation) des éléments minéraux contenus dans le compost est progressive. Seule une partie est mobilisable par les plantes l'année d'épandage. La substitution du compost au lisier entraîne donc des pertes de rendement l'année d'application qui ne sont pas ici indemnisées. En outre, la pratique du compostage nécessite des manipulations (temps de travail) non prises en compte dans le calcul de l'indemnité.</i></p> <p><i>On estimera que ces surcoûts et manques à gagner non chiffrés sont couverts par l'amélioration de la fertilité physique du sol (augmentation du taux de matière organique) liée à la substitution compost/lisier.</i></p>	<p>cahier d'épandage, facture, plan d'assolement, contrôle terrain</p>

<p>1002A Analyse d'effluents + pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage</p> <p>Cette action ne peut pas être mise en œuvre seule. Il faut également souscrire l'action 0903A ou 0901A.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins une analyse par type d'effluents par an - Peser de l'épandeur avant chaque saison d'épandage - Raisonnement de la fertilisation sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation (plan de fertilisation) sur la base d'une méthode définie localement et intégrant la potentialité des sols, les successions culturales et d'objectifs de rendement conformes aux rendements atteints localement 8 années sur 10 		<p>15,24 euros/ha</p> <p>(100 F/ha)</p>	<p>Cas d'une exploitation de 40 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'analyses : 500 F x 3 effluents = 1500 F/an - temps lié à la pesée : 2 x 4 heures x 300 F/.h = 2400F/an <p>Soit 97.5 F/ha/an</p>	<p>Factures</p>
<p>1003A Limitation de la quantité d'azote organique (total des déjections animales) produite sur l'exploitation à 140 U d'N/ha de SAU épandable.</p> <p>Cette mesure ne peut être prise en compte que dans les régions situées en « zones d'excédent structurel ».</p> <p>Cela correspond à une limitation du cheptel sur l'exploitation à 1,75 UGBN/ha de SAU épandable. (Rappel : au terme du 1er programme d'action quadriennal dans les zones vulnérables, la quantité d'N contenu dans les effluents d'élevage épandus, y compris par les animaux eux mêmes, ne devra pas dépasser 210 kg/ha/an. Au terme du programme suivant, cette limite ne pourra pas dépasser 170 kg/ha/an).</p> <p>- obligation de réduire le cheptel d'au moins 0.375 UGBN/ha de SAU épandable</p>	<p>Agrandissement SAU limité à + 5% à l'issue des 5 ans</p> <p>mesure réservée aux exploitations produisant plus de 140 U d'azote organique /ha de SAU épandable</p>	<p>137,20 euros/ha de SAU épandable/an</p> <p>(900 F/ha de SAU épandable/an)</p> <p>274,41 euros/ha de SAU épandables/ha</p> <p>(1 800 F/ha de SAU épandable/an)</p>	<p>170 - 140 = 30 kg d'azote/ha épandable</p> <p>1 UGBN = 80 kg d'azote /an</p> <p>la diminution de 30 kg/ha d'azote d'origine animale produit sur l'exploitation correspond à une diminution du cheptel de 0,375 UGBN/ha de SAU épandable</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>élevage porcin naisseur-engraisseur</u> : 1 truie et sa suite (20 porcelets/an) = 1 TNE = 1 UGBN Manque à gagner lié la diminution du cheptel : (20 porcs par truie et par an x 100 kg x 1,20 F de MB par kg vif) x 0,375 = 900 F/ha/an • <u>élevage laitier</u> : 1 vache laitière = 1 UGBN MB : 5 000 F/tête/an manque à gagner lié à la diminution du cheptel : 5 000 x 0,375 = 1 875 F/ha/an 	<p>plan d'épandage + contrôle terrain (effectif du cheptel et surface épandable)</p>

<p>1004A Collecte des gaines de bananes ou autres polyéthylènes</p> <p>Indemnisation des exploitants non équipés en matériel de compactage pour les frais de transport des gaines et des ficelles de haubanage sur le site de conditionnement en balles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation obligatoire de l'ensemble des gaines et ficelle de haubanage utilisées par l'exploitation sur le site de compactage : aucun résidu sur le sol - Inscription dans un schéma de collecte 	<p>(exploitations non équipées en presse à balle)</p>	<p>68,60 euros/ha/an (450 F/ha/an)</p>	<p>Prise en charge des frais d'évacuation des gaines : (sur la base d'un coût d'évacuation de 5600 F pour 70 m³) : 320 F/Ha/an dans le cas d'une collecte par tournée organisée. Ex : 1 ha banane = 70 kg gaines + 50 kg de ficelle = 4 m³/an</p> <p>* incitation financière de 64 F/Ha /an qui se justifie par l'effort supplémentaire d'organisation et de changement d'habitudes que devront faire ces exploitants par rapport à ceux équipés en presses à balle qui n'ont pas en charge l'évacuation de leurs gaines usagées</p>	<p>Contrôle de terrain + comptabilité + inscription dans le schéma de collecte</p>
<p>1005A Utiliser des liens biodégradables en substitution de liens synthétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction d'utiliser des liens synthétiques lors des opérations de bouclage. ▪ Utilisation exclusive de liens en feuilles de vacoas en remplacement des liens synthétiques (résistance et souplesse de ses fibres, biodégradable). 		<p>205,81 euros/ha/an (1350 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût de préparation des liens en vacoas (prise en compte du temps de cueillette des feuilles, fendage et enlèvement des épines, séchage, assouplissement et humectation) : 3 j x 8h x 75F/h = 1 800 F/ha/an ▪ Economie d'achat des liens synthétiques pour le bouclage des lianes (environ 3 000 m/ha/an) : 3 000 m x 0.15F/m = 450 F/ha/an ▪ Soit un surcoût pour cette pratique de 1 800 F – 450 F = 1 350 F/ha/an 	<p>Contrôle de terrain</p>

Enjeu : Eau

Objectif : Améliorer la gestion de la ressource en eau

Intitulé de l'action : 11. Diminution des prélèvements d'eau sur l'exploitation

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>1101A Réduire les surfaces en cultures irriguées</p> <p>La réduction des surfaces irriguées concerne tout ou partie de l'exploitation. Elle se traduit par un engagement sur un volume d'eau maximum consommé sur l'exploitation et le respect de restrictions de crise (même si les restrictions conduisent à une consommation allant en deçà du volume autorisé par le contrat).</p> <p>Pour établir le niveau de réduction, un volume d'eau annuel de référence historique est établi pour l'ensemble de l'exploitation. Il est calculé à partir de l'assolement irrigué moyen des trois dernières années auquel on applique des références locales de consommation d'eau pour une irrigation raisonnée (<u>méthode du bilan hydrique</u>). Ce volume de référence ne pourra en aucun cas être supérieur au volume usuellement utilisé par l'agriculteur.</p> <p>Le candidat déclare ensuite sur quelles surfaces il va abandonner l'irrigation. On calcule alors le volume d'eau correspondant à l'assolement sur lequel l'agriculteur s'engage.</p> <ul style="list-style-type: none">- Présence d'un compteur d'eau obligatoire- Détermination d'un volume maximum d'eau pouvant être prélevé annuellement sur la base de l'assolement d'engagement- Elaboration d'un plan d'assolement annuel	10 % mini. SAU irriguée supprimée	600 euros/ha/an <i>(3935 F/ha/an)</i>	Différentiel de MB (prime PAC comprise) entre culture irriguée et culture non irriguée Aide à réduire dans les départements en fonction de la nature des cultures	Relevé compteur et constat sur assolement

<p>1102A Réduire le niveau d'irrigation à l'ha</p> <p>Diminution des volumes d'irrigation destinés à toute ou partie des cultures, par rapport à des références locales</p> <p>Un volume d'eau annuel de référence est établi pour l'ensemble de l'exploitation et calculé à partir de l'assolement moyen (moyenne des 3 dernières années), de références techniques locales par culture (volume d'eau annuel moyen nécessaire pour une conduite raisonnée de cette culture; <u>méthode du bilan hydrique</u>), et de la consommation en eau sur les trois dernières années (si présence d'un compteur depuis 3 ans). Ce volume de référence ne pourra en aucun cas être supérieur au volume usuellement utilisé par l'agriculteur.</p> <p>Le candidat déclare ensuite pour chaque spéculation les surfaces sur lesquelles il prévoit une diminution de l'irrigation. On définit alors un volume maximum annuel autorisé de prélèvement d'eau pour toute l'exploitation</p>	<p>Diminution de 25 %</p>	<p>228,67 euros/ha/an sur SCOP, 457,35 euros/ha/an sur cultures spécialisées (vergers maraîchage)</p> <p><i>(1500 F/ha/an sur SCOP; 3000 F/ha/an sur cultures spécialisées (vergers, maraîchage))</i></p>	<p>perte de rendement lié à la diminution de l'irrigation de 25% - (25 quintaux x 75 F/q = 1875 F/ha)</p>	<p>Relevé compteur + plan d'assolement</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un compteur d'eau obligatoire - Détermination d'un volume maximum d'eau pouvant être prélevé annuellement sur la base de l'assolement d'engagement - Elaboration d'un plan d'assolement annuel 	<p>Diminution de 50 %</p>	<p>304,90 euros/ha/an sur SCOP</p> <p><i>(2 000 F/ha/an sur SCOP)</i></p>	<p>perte de rendement lié à la diminution de l'irrigation de 50% (35 quintaux x 75 F/q = 2 625 F/ha)</p>	<p>Relevé compteur + plan d'assolement</p>

Enjeu :

- Eau
- Risques naturels
- Biodiversité

Objectif :

- Améliorer la gestion de la ressource en eau
- Lutter contre les inondations
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 12. Créer ou conserver des zones d'expansion de crues

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>1201A Gestion écologique des zones d'expansion de crues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser la possibilité de submersion de la parcelle pendant au moins 4 mois (période appropriée à définir au niveau local par le comité technique) - Ne pas combler les dépressions 		<p>137,20 euros/ha/an (900 F/ha/an)</p>	<p>surcoût d'affouragement pendant les 4 mois de submersion : 330 F/bovins/mois x 1,4 bovin/ha x 4 mois = 1 848 F/ha. Le pâturage hivernal ne couvrant que 50% des besoins alimentaires des animaux, l'interdiction de pâturage entraîne une perte de 924 F/ha/an Total : 924 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + Contrôle terrain</p>
<p>1203A Maintien des champs d'expansion des crues par le maintien de parcelles en vigne enherbées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et entretien de l'enherbement - Maintien du caractère inondable de la parcelle (pas de nivellement, pas de constitution de talus) 		<p>376,55 euros/ha/an (2470 F/ha/an)</p>	<p>Cas de la viticulture</p> <p>Perte de rendement (concurrence hydrique) évaluée à 10 % soit 1000 F/ha Préparation du sol et semis 370 F/an, + Fertilisation : 250 F/an + Traitement glyphosate : 500 F/an + entretien par tonte ou gyrobroyage : 800 F/an Investissement en palissage : 2350 F/ha/5 ans = 470 F/an Economie : désherbant de prélevée (520 F/an) et travail du sol (400 F/an)</p> <p>→ surcoût total : 2470 F / ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + Contrôle terrain</p>

Enjeu :

- Sols
- Eau
- Biodiversité

Objectif :

- Lutter contre l'érosion, Préserver la fertilité physique, chimique et biologique
- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 13. *Modifier le travail du sol*

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
1301A Substitution du paillage plastique par un paillage biodégradable		600 euros/ha/an (3935 F/ha/an)	Différentiel de coût entre des paillages plastiques et des paillages biodégradables	Contrôle de terrain + comptabilité (factures)
1302A Mise en place d'un paillage végétal - Couverture du sol après récolte des plantes sarclées : mise en place d'un couvert avec 1 tonne de paille par hectare dans les 15 jours qui suivent la récolte ou - Mise en place d'un paillage végétal sur culture : 1 tonne de paille/ha		30,49 euros/ha/an (200 F/ha/an) [cas du maraîchage : 600 euros/ha/an (3935 F/ha/an)]	- Coût de la paille : 200 F/t de MS - Mise en place : tracteur : 1,5 h x 90 F/h = 135 F/ha main-d'œuvre : 1,5 h x 75 F/h = 112,5 F/ha épandeur = 85 F/ha - économie de désherbage chimique (traitement prélevée) : 250 F/ha Total surcoûts : 282,5 F/ha	plan d'assolement + contrôle terrain
1303A Travail du sol simplifié (0 labour)		30,49 euros/ha/an (200 F/ha/an)	Perte de rendement lié à une moins bonne installation de la culture et à une concurrence accrue des adventices (qui n'auront pas été enfouies par le labour) : 3 quintaux par hectare à 70 F/q (céréales) = 240 F/ha	plan d'assolement + contrôle terrain
1304A Dans les rizières, surfaçage annuel de la parcelle assurant une lame d'eau constante sur la parcelle (ce qui permet un traitement herbicide moins important et une économie d'eau pompée)		60,98 euros/ha/an (400 F/ha/an)	Coût d'une heure de travail d'un engin avec tractoriste : 400 F/ha	plan d'assolement + contrôle terrain

<p>1305A Coupe en vert de la canne à sucre</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction de brûler les feuilles de canne avant récolte - extrémités des tiges laissées sur le champ - aucun brûlage après récolte même en cas de replantation 		<p>152,45 euros/ha de SAU épanachable/an</p> <p><i>(Si coupe manuelle : 1000 F/ha/an)</i></p> <p>Si coupe semi-mécanisée : 228,67 euros/ha/an</p> <p><i>(1500 F/ha/an)</i></p> <p>Si coupe mécanisée : 68,60 euros/ha/an</p> <p><i>(450 F/ha/an)</i></p>	<p>Cas de la coupe semi-mécanisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût de la coupe en vert (coupe des canes, chargement cane loader, transport) : 3262 F/ha/an - Manque à gagner (perte de poids des cannes brûlées) : 2 t x 391.69 F/t : 783 F/ha - Surcoût + manque à gagner : 3654 F (prime plafonnée à 1500 F/ha/an) 	<p>Contrôle terrain</p>
<p>1306A Mise en place d'andains de résidus végétaux dans les abattis</p> <p>Mise en place d'andains : lors de la déforestation, aligner selon les courbes de niveau, les résidus de la coupe des arbres le long des parcelles.</p>		<p>167,69 euros/ha/an dans la limite de 100 ml par ha</p> <p><i>(1100 F/ha/an)</i></p>	<p>25 heures à 75 F /h par ha/an pendant 3 ans soit 5625F /5 ans = 1125 F/ha/an</p> <p>les travaux de déforestation sont compris pour les 3 premières années.</p>	<p>Contrôle de terrain</p>
<p>1306B Maîtriser l'acidification dans les abattis</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation de plantes améliorantes déterminées localement par un comité technique doivent être cultivées en année 1, 3 et 5. - apport d'amendements calcaires et magnésiens (minimum de 400 kg/ha)et de phosphates naturels (minimum de 200 kg/ha). 		<p>213 euros/ha/an</p> <p><i>(1397,18 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de semences (légumineuses qui peuvent être différentes de celles spécifiées pour la mesure « création de vergers dans les abattis ») = 800 F/ha/an * 3 ans = 2400 F et 2400/5 ans = 480 F/ha - Amendements : (2000 F/t pour Ca et Mg *400 kg/ha) + (200 F/t phosphate F/kg *200 kg/ha) = 1600 F/ha/an - Total : 480 + 1600 = 2080 plafonné à 1400F/ha/an 	<p>Contrôle de terrain</p>

<p>1306C Implanter des systèmes anti-érosifs dans les abattis</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation de systèmes anti-érosifs : billots de bois selon les courbes de niveau : - Couverture des billots avec plantes de couverture, à titre d'exemple : calopogonium ; mucuna ; noïde ; puria, arachis pintoï ; desmodium. (semis en année 1 et maintien de la couverture jusqu'à la 5^e année minimum, resemis si problème...). - Remplacement des billots abîmés au cours des 5 ans. - défrichage raisonné: - végétalisation des bandes isohypses (cultures pérennes), non indemnisé. - évacuation raisonnée du ruissellement : formation des sillons dans le sens de la pente pour favoriser le ruissellement 		<p>594 euros/ha/an (3896,38 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - abattage de la végétation forestière : 130 h/ha x 42 F/h /ha = 5460F/ha - mise en place des lignes et des andains : si forte pente (option 1) : 100 H/ha x 42 F/h = 4200F ; si faible pente (option 2) : 40 H/ha x 42 F/h = 1680 F - végétalisation : achat des boutures pour favoriser une pousse rapide : La norme (CIRAD) estime à 10 jours/ha le travail nécessaire au prélèvement des boutures + 40 jours pour leur implantation/ha. Ainsi : à 200 F/jours de travail = 200F*(40+10) = 10 000 F/ha de couverture. - Coût lié aux sillons d'évacuation de l'eau à creuser (non indemnisé) : 35 h x 42F/h = 1470 F - Total dans le cas de forte pente (<u>option 1</u>): - 5460F + 4200F + 10000F = 19660 F - soit 19660F/5 = 3932 F /ha/an plafonné à 3900 F 	<p>Contrôle de terrain</p>
<p>1306D Améliorer des jachères forestières dans les abattis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'une jachère forestière artificielle à base de palmiers, de pois sucrés, de gliricidias et de bois canon (100 arbres /ha), drée de la plantation 5 ans - <u>Option 1</u>) Abattage possible des palmiers en année 3 (et implantation de plantes améliorantes, déterminées localement par un comité technique, - <u>Option 2</u>) Implantation de plantes améliorantes en début d'implantation de la jachère 1 fois sur les 5 ans, plantes déterminées localement par un comité technique. 		<p>243 euros/ha/an (1593,97 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - trouaison 30F/trous * 100 trous/ha = 3000F - plants de boutures, pour des palmiers : 100 pieds/ha*50 F/plant = 5000 F - <u>Option 1</u> : plantes de couverture 1 semis pour deux ans, d'où coût : sur semis , 80F/kg x 6 kg/ha = 480 F/ha pour 2 ans (abattage des arbres en année 3) - Abattage : 40 h x 42F/h = 1680 F/ha - Total option 1 : 3000F+ 5000F +480 F+ 1680 F = 10160 F soit 2032 F/ha/an plafonné à 1600 F/ha/an. - <u>Option 2</u> : Plantes de couverture : semis tous les deux ans. 2 semis* coût des semences= 80F/kg x 6 kg/ha = 480F/ha pour 2 ans soit pour 5 ans : 1200 F/ha/an. - Total : 3000F + 5000F + 1200F = 9200F/ha soit 1840F/ha/an plafonné à 1500 F/ha/an. 	<p>Contrôle de terrain</p>

<p>1307A Utilisation de la traction animale en agriculture</p> <p>Utilisation d'animaux de trait (âne, cheval) dans les pratiques agricoles : les animaux sont dressés et le responsable de la traction animale est formé</p> <p>Seules sont éligibles les parcelles où cette technique présente un avantage environnemental avéré, et validé en CDOA (par exemple : topographie, risque particulier d'érosion).</p>	<p>10% de la SAU concernée par ces pratiques, 1 ha minimum</p>	<p>289,65 euros/ha/an</p> <p><i>(1900 F/ha/an)</i></p>	<p>Surcoût en travail : (labour en plaine) Tracteur : 185 F/h, 1 h/ha (labour) Cheval : 105 F/h, 20 h/ha (labour)</p> <p>Surcoût : 1 915 F</p>	
---	--	--	--	--

Enjeu : - Biodiversité

Objectif : - Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 14. *Planter des cultures spéciales d'intérêts faunistique et floristique*

Eléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Eléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>1401A Amélioration d'une jachère PAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de la culture (haute ou basse) adaptée à la biologie de l'espèce végétale ou animale à protéger - Aucune intervention sur la parcelle entre le 10 mai et le 31 août (dates fournies à titre indicatif et à définir au niveau local en fonction des objectifs visés) - Localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction des enjeux faunistique ou floristique locaux 		<p>+ 106,71 euros/ha/an</p> <p>(+ 700 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du sol pour l'implantation du couvert végétal : 1,5 ha à l'heure tracteur 70/80 cv : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h outil : 85 F/ha → (90 + 75)/1,5 + 85 = 195 F/ha - Semis et roulage : 1,5 ha à l'heure tracteur : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h semoir : 65 F/ha → (90 + 75)/1,5 + 65 = 175 F/ha - Semences : 200 F/ha - Gêne liée à l'interdiction de destruction du couvert avant l'automne : 70 F/ha - Gêne liée à la localisation du gel PAC : 70 F/ha <p>Total surcoûts : 710 F/ha/an</p>	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>
<p>1402A Mise en défens d'une partie de la parcelle ou limitation de certains traitements pour maintenir les plantes messicoles et biodiversité en généra</p> <p>Sur une parcelle en céréales à paille, aucune intervention avant date fixée par comité technique pour maintenir plantes messicoles et la biodiversité en général (pas de traitement phytos, pas de fertilisation et pas de récolte sur une partie de la parcelle)</p>	<p>sur au moins 10% de la parcelle</p>	<p>600 euros/ha/an moissonné/an</p> <p>(3 935 F/ha non moissonné/an)</p>	<p>Perte de production (MB céréale) : 4 500 F/ha/an</p>	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>

<p>1403A Reconversion terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix de la culture (haute ou basse) et densité de semis adaptés à la biologie de l'espèce végétale ou animale à protéger (dans tous les cas, mélange pluri-spécifique non récolté) - traitements phytosanitaires selon avis du comité technique - aucune intervention sur la parcelle entre le 10 mai et le 31 août (dates fournies à titre indicatif et à définir au niveau local en fonction des objectifs visés) - localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction des enjeux faunistique ou floristique locaux 	<p>> 10 m large</p>	<p>600 euros/ha/an si mise en place d'une culture annuelle</p> <p><i>(3 935 F/ha/an si mise en place d'une culture annuelle)</i></p> <p>450 euros/ha/an si mise en place d'un couvert herbacé</p> <p><i>(2951 F/ha/an si mise en place d'un couvert herbacé)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si couvert herbacé : Mesure RTA : 2 500 F/ha/an + manque à gagner lié à la non valorisation du couvert avant fin été-automne : perte de 0,35 UF/kg de MS x 0,9 F/UF x 6 t de MS/ha = 1 890 F/ha dans le meilleur des cas Total surcoûts >> 3 900 F/ha - Si mise en place d'une céréale non récoltée : perte de MB (4500 F/ha) 	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>
<p>1404A Transformation d'une prairie en prairie favorable au maintien de l'avifaune menacée (outarde,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant le 15 mai, faucher 70 % maximum de la surface en partant du centre (le comité technique précisera localement la date) - pas d'intervention du 15 mai au 1^{er} juillet (le comité technique précisera localement la date) - usage de produits phytosanitaires toléré seulement en hiver et après avis du comité technique - irrigation interdite - renouvellement en cours de contrat avec semis de densité faible à moyenne : 12 kg/ha de luzerne <p>L'objectif de l'action est de fournir en zones céréalières un habitat favorable à l'avifaune de plaine. La gestion du couvert préconisée permet de conserver sur la parcelle des zones de refuge et de nourrissage et des sites de reproduction et d'élevage des jeunes pour ces espèces (Outarde canepetière principalement).</p>	<p>Hors gel PAC</p>	<p>457,35 euros/ha/an</p> <p><i>(3 000 F/ha/an)</i></p>	<p>Les 2/3 de la production ne seront pas récoltables. La perte est estimée à 5 tonnes par ha, au prix de 600 F/t soit 3 000 F/ha/an (les 30% de la production annuelle non récoltés avant le 1er juillet sont considérés comme perdus. L'année sur 2, les 70 % sont perdus car récoltés trop tôt).</p>	<p>plan d'assolement + contrôle terrain</p>

Enjeu : - Biodiversité

Objectif : - Préserver et accroître la biodiversité des espèces domestiques

Intitulé de l'action : 15. Préserver la diversité génétique végétale et animale à usage agricole

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
1501A Races menacées de disparition	Cf. cahier des charges national	46 euros/UGB (302 F/UGB) 122 euros/UGB sur crédit des collectivités (800 F/UGB)	Mesure nationale explicitée en annexe B3 du PDRN	Contrôle de terrain
1502A Races locales équine menacées de disparition conduite en croisement d'absorption	Cf. cahier des charges national	107 euros/UGB (702 F/UGB)	Mesure nationale explicitée en annexe B3 du PDRN	Contrôle de terrain + inscription sur les livres généalogiques
1503A Races locales équine et asines menacées de disparition conduite en race pure	Cf. cahier des charges national	153 euros/UGB (1003 F/UGB)	Mesure nationale explicitée en annexe B3 du PDRN	Contrôle de terrain + inscription sur les livres généalogiques
1504A Protection d'un rameau menacé de disparition - adhésion à un organisme de suivi (UPRA), - maintien du troupeau pendant le contrat, - adhésion au Contrôle Laitier, obligation de pratiquer l'Insémination Artificielle sur au moins 20 % des vaches		110 euros/UGB (720 F/UGB)	Cas de l'élevage de bovin Salers : 600 F/UGB + 120 F incitation financière (20 %), soit 720 F / UGB Le nombre de vaches Salers traites aujourd'hui est de 4 000, niveau inférieur à celui permettant la survie de ce rameau.	Adhésion à un organisme de suivi + adhésion au Contrôle Laitier + contrôle de la pratique de l'Insémination Artificielle
1505A Utilisation dans la sole de ressources génétiques végétales (variétés traditionnelles ...) naturellement adaptées aux conditions locales et menacées par l'érosion génétique.- Nécessité de fournir les références précises des variétés ainsi que les preuves scientifiques de leur risque de disparition (publication scientifique par organisme de portée internationale, base de données FAO)	surface mini.	442,10 euros/ha/an (2 900 F/ha/an)	Rendement 50 % inférieur à une variété productive : MB divisée par deux : 3 000 F/ha	plan d'assolement + contrôle terrain

Enjeu : - Biodiversité

Objectif : - Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 16. Mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion d'espèces naturelles

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>1601A Utilisation tardive de la parcelle (en cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimage précoce)</p> <p>Cumulable avec les mesures "Limitation/interdiction de fertilisation azotée sur prairies" et/ou "pas de traitement phyto. "</p>	en fonction de l'espèce à protéger	<p>30,49 euros/ha/an (200 F/ha/an)</p> <p>91,47 euros/ha/an (600 F/ha/an)</p> <p>152,45 euros/ha/an (1 000 F/ha/an)</p> <p>175,32 euros/ha/an (1 150 F/ha/an)</p> <p>68,60 euros/ha/an (450 F/ha/an)</p>	<p>Milieux prairiaux</p> <p>après le 10 juin : prix de la t de MS = 500 F (0,55 UF/kg à 0,90 F/UF) perte moyenne sur parcelle : 200 F/ha/an</p> <p>après le 30 juin prix de la t de MS = 405 F (0,45 UF/kg à 0,90 F/UF) perte moyenne sur parcelle : 600 F/ha/an</p> <p>après le 20 juillet prix de la t de MS = 315 F (0,35 UF/kg à 0,90 F/UF) perte moyenne sur parcelle : 1 000 F/ha/an</p> <p>après le 15 août prix de la t de MS = 270 F (0,30 UF/kg à 0,90 F/UF) perte moyenne sur parcelle : 1 150 F/ha/an</p> <p>Pelouses sèches et surfaces en herbes peu productives : Les dates de fauche et de mise en pâture seront fixées localement. Elles correspondront à un recul d'au moins 10 jours par rapport aux pratiques usuelles. Perte de valeur fourragère : 0,2 UF/kg x 2 500 kg x 0,9 F/UF = 450 F/ha</p>	plan d'assolement + contrôle terrain
<p>1602A Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou à l'avifaune à protéger sur prairies (sur avis comité technique)</p>		<p>30,49 euros/ha non traité/an (200 F/ha non traité/an)</p>	<p>- Perte de production : 1,5 tonne de MS/ha x 550 F/t de MS = 825 F/ha/an - Economies de traitement (produits + passage) : 150 F/ha</p> <p>Total : 675 F/ha/an</p>	plan d'assolement + contrôle terrain
<p>1603A Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie</p>		<p>30,49 euros/ha/an (200 F/ha/an)</p>	<p>Temps de travail supplémentaire : 1 heure tracteur : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h Total surcoût : 165 F/ha/an</p>	Plan d'assolement + contrôle terrain

<p>1604A Non broyage printanier des jachères PAC (recul à l'automne)</p>		<p>30,49 euros/ha/an <i>(200 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à travail en entreprise pour destruction du couvert à l'automne (pointe de travail pendant période de récolte et de mise en place des cultures d'hiver) : 400 F/ha/an - Economie du broyage printanier : 200 F/ha/an <p style="text-align: center;">Total : 200 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>
<p>1605A Dans les rizières, maîtrise des adventices en réduisant l'utilisation d'herbicide (mise en eau après culture d'hiver)</p>		<p>167,69 euros/ha/an <i>(1100 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion hydraulique de la mise en eau : 1150 F - Passage supplémentaire : 150 F - Economie de désherbage : - 200 F <p>Total : 1100 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle PAC</p>
<p>1606A Remplacer le broyage par un traitement chimique à base de glyphosate dans les milieux où les risques de destruction de la petite faune par broyage constituent un fort enjeu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure sera réservée aux parcelles présentant un intérêt avéré pour le maintien de la biodiversité du fait d'une localisation stratégique. - Le comité technique appréciera au cas par cas l'éligibilité des parcelles proposées à cette action 		<p>30,49 euros/ha/an <i>(200 F/ha/an)</i></p>	<p>Coût achat traitement (50F/ha) + temps de passage supplémentaire et rinçage cuve (150 F/ha) = 200 F/ha</p>	<p>contrôle PAC + factures</p>
<p>1607A Mise en place de systèmes d'élevage respectueux des écosystèmes et du petit patrimoine.</p>		<p>137,20 euros/ha/an <i>(900 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement et gestion du pâturage libre par les bandes de porcs : 2 h/ha/an à 75 F/h = 150 F - Entretien annuel des layons : 2 heures, 150 F - Total : 300 F/ha/an - Coût d'entretien et de renforcement des clôtures, dégradées par les porcins en semi liberté : 10 H/ha/an : 750 F/ha/an <p>Total surcoût : 750 + 300 = 1050 F/ha/an</p>	<p>Déclaration surface + documents d'identification du cheptel</p> <p>Facture d'achat d'alimentation porcin</p> <p>Rapport annuel sur l'état des enclos de pâturage</p>
			-	

<p>1608A Entretien et utilisation des châtaigneraies et chênaies par l'élevage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Châtaigneraies pures (min 40 pieds/ha), ou chênaies (60 pieds/ha) ou chênaies/châtaigneraies entretenues et clôturées - Pâturage porcin pour finition au gland ou/et à la châtaigne, d'octobre à janvier - Les parcelles récoltées pour la farine de châtaigne ou la vente en vrac ne sont pas éligibles. - Chargement maximum : 5 porcs/ha 		<p>76,22 euros/ha/an (500 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du sous bois pour permettre un ramassage optimal des fruits (glands et châtaignes) par les cochons : débroussaillage, sélection des rejets, taille des arbres, élimination des rémanents - Entretien du point d'eau - Pour les 2 points ci dessus, estimation de 1 jour de travail/ha/an avec petit matériel (tronçonneuses , débroussailleuse) : 8 H à 75 F/H <p>Total : 600 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement et contrôle de terrain</p>
---	--	--	---	---

Enjeu : Biodiversité

Objectif : Préserver et accroître la biodiversité des espèces naturelles

Intitulé de l'action : 17. Adapter les pratiques agricoles pour se protéger des prédateurs (lynx, buses, renards, ...)

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
1701A Equipements spécifiques de protection + rentrée journalière des animaux		53,36 euros/ha/an <i>(350 F/ha/an)</i>	- Temps de travail supplémentaire : 1 h x 75 F/h - Clôture : 300 F/ha	plan d'assolement + contrôle terrain

Enjeu : - Paysage et patrimoine culturel
- Biodiversité

Objectif : - Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 18. Conserver les modes d'occupation des sols à intérêts paysager et patrimonial (coteaux, vergers, bocages, ...)

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>1801A Réhabilitation de vergers abandonnés</p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage au sol - taille de régénération des arbres - élimination du bois de taille 	<p>> 30% arbres mal entretenus > 50 arbres/ha</p> <p>(déterminé par la visite d'un technicien)</p>	<p>2,44 euros/arbre/an dans la limite de 75 arbres indemnisables/ha</p> <p>(16 F/arbre/an dans la limite de 75 arbres indemnisables/ha)</p> <p>(le nombre maxi d'arbres indemnisables à l'hectare pourra être supérieur à cette limite, si localement le surcoût par arbre est inférieur à 2,44 euros). En tout état de cause, l'aide devra respecter la limite de 182,94 euros/ha)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage au sol : 8 h x 95 F/h = 760 F/ha → 152 F/ha/an - bûcheronnage et élimination du bois de taille (2 élagages) : 1 h/arbre = 75 F/arbre = 15 F/arbre/an <p>Total (en comptant 100 arbres/ha) : 16,5 F/arbre</p>	<p>Plan d'assolement + Contrôle terrain</p>
<p>1802A Entretien /réhabilitation des marais salants</p> <p>Réalisation dans les règles de l'art des travaux sur les salines cultivées</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de modification des structures des salines - interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour le désherbage - participation à l'entretien collectif des canaux et des digues du réseau hydraulique primaire (15 à 30 heures par an) - participation aux travaux de débroussaillage et de curage des fossés de ceinture 		<p>205,81 euros/ha/an</p> <p>(1 350 F/ha/an)</p>	<p>entretien des vasières : 2 h/oeillet entretien des salines : 0,4 h/oeillet (désherbage manuel) entretien collectif : 30 h par exploitation soit 0,75 h/oeillet travaux collectif : 2 h/oeillet</p> <p>soit 5,15 h x 75 F/h = 386 F/oeillet = 1 287,5 F/ha/an</p>	<p>Décompte des heures effectuées + Contrôle terrain</p>

<ul style="list-style-type: none"> - participation à deux heures de travaux collectifs par oeillet contractualisé (1 oeillet = 0,3 ha en moyenne) et par an (gestion hydraulique des vasières favorable à la faune aquatique, nettoyage des marais salants, remise en eau des salines incultes...) - fertilisation azotée totale limitée à 30 U d'azote 				
<p>1803A Dans les sites exceptionnels, conserver la forme actuelle des parcelles menacées d'abandon et maintien des petites parcelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver la forme actuelle des parcelles ▪ Ne pas supprimer les haies 		<p>274,41 euros/ha/an (1800 F/ha/an)</p> <p>381,12 euros/ha/an dans le cas des vignes (2500 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de surface cultivée 10% (perte de 10%) : manque à gagner en fonction de la marge brute moyenne de l'assolement. ▪ surcoût d'exploitation du à l'augmentation du temps de travail à l'hectare (3 h/ha blé dur et colza, 6h/ha pour le tournesol semi-irrigué, 5h/ha sur le maïs semence, 40 h/ha sur la tomate industrie). ▪ plus 20% d'incitation vu l'enjeu paysager. <p>pour la vigne : perte d'exploitation 1 300F/ha, et 1200 F en travail (la forme triangulaire double le nombre de rangs et donc les manœuvres de bout de rang)</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle de terrain</p>
<p>1804A Mise en valeur des terrasses</p> <ul style="list-style-type: none"> - élimination des rejets ligneux - entretien mécanique des parcelles ou entretien par le pâturage - fertilisation azotée totale limitée à 60 U <p>Cumulable avec la mesure 6.6 dans le respect des plafonds communautaires</p>		<p>457,35 euros/ha/an</p> <p>(3 000 F/ha/an)</p>	<p>Surcoût temps de travail (entretien manuel comme vendange manuelle, travail du sol au motoculteur, ...) : 32 h/ha/an à 95 F/h → 3 040 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>

<p>1805A Non utilisation de milieux fragiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en défens avec clôtures - pas de pâturage - fertilisations minérale et organique interdites - pas de modification de l'état initial du milieu - pas de mise en culture (semis, apport de graines ou de végétation, tout travail du sol interdit) - éligibilité de la parcelle après avis du comité technique qui fixera au cas par cas les modalités d'entretien et les périodes d'intervention en fonction des enjeux floristiques ou faunistiques <p><u>Ex. des dunes fluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de modification de l'état initial des lieux : pas de mise en culture (semis, apport des graines ou de végétaux, travail du sol interdits) - fertilisation minérale et organique interdite - pas de pâturage - mise en défens par clôtures 		<p>121,96 euros/ha/an</p> <p>(800 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mise en défens par clôture : $12 \text{ F/ml} \times 100 \text{ ml} = 1\,200 \text{ F/ha}$ soit 240 F/ha/an - perte de production de 2 tonnes de MS $\times 8 \text{ UF/kg} \times 0,90 \text{ F/UF} = 1\,440 \text{ F/an}$ - économies d'engrais et d'épandage : $(40 \text{ U d'azote} \times 4 \text{ F}) = 120 \text{ F/ha} = 280 \text{ F/ha/an}$ <p><u>Calcul dans le cas des dunes fluviales :</u></p> <p>perte fourragère liée à la non-exploitation : 1 tonne de MS à 0,55 UF/kg et 0,90 F/UF = 495 F/ha/an</p> <p>mise en place de clôture : 300 F/ha/an (30 000 F pour un parc de 10 ha amortissable sur 10 ans)</p> <p>→ 795 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>
--	--	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> - pas de point d'abreuvement sur la tourbière - élimination manuelle des rejets ligneux deux fois au cours du contrat 				
<p><i>sur la zone périphérique :</i></p> <p>pas de fertilisation minérale fertilisation organique limitée à 15 tonnes de fumier paillé par hectare et par an entretien par pâturage raisonné ou par la fauche</p> <p><u>1806D Pâturage extensif sur marais :</u></p> <p><i>pâturage extensif sur 8 mois</i> pas de modification de l'état initial des lieux fertilisation minérale et organique interdite pâturage exclusivement par bovins et/ou chevaux pas de pâturage hivernal (4 mois de fin novembre à début avril)</p> <p>chargement maxi : 1 bovin pour 3 hectares, ou un cheval pour 6 hectare tenue d'un carnet de pâturage pour l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>pâturage extensif toute l'année</i> pas de modification de l'état initial des lieux fertilisation minérale et organique interdite pâturage exclusivement par bovins et/ou chevaux chargement maxi : 1 bovin pour 5 hectares, ou un cheval pour 10 hectares tenue d'un carnet de pâturage pour l'ensemble de l'exploitation</p> <p><u>1806E : si, en plus, "assec" sur marais :</u> pas d'irrigation estivale pendant 6 semaines consécutives au moins, à partir de la mi-mai.</p>		<p>106,71 euros/ha/an (700 F/ha/an)</p> <p>76,22 euros/ha/an (500 F/ha/an)</p> <p>76,22 euros/ha/an (500 F/ha/an)</p> <p>60,98 euros/ha/an (+ 400 F/ha/an)</p>	<p><i>sur la zone périphérique :</i> économies d'engrais : $(50 \text{ U d'N} \times 3,5 \text{ F}) + (20 \text{ U de P} + 30 \text{ U de K}) \times 2,5 = - 300 \text{ F/ha}$ économies d'épandage : - 130 F/ha perte fourragère liée à l'absence de fertilisation minérale et à la limitation de fertilisation organique : 2 tonnes de MS x 0,65 UF/kg x 0,90 F/UF = 1 170 F/ha Total : 740 F/ha/an</p> <p><u>Calcul pour le pâturage extensif sur marais :</u></p> <p><i>pâturage sur 8 mois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - surcoût d'affouragement pendant les 4 mois d'hiver : $330 \text{ F/bovins/mois} \times 0,55 \text{ bovin/ha} \times 4 \text{ mois} = 726 \text{ F/ha}$. - Le pâturage hivernal ne couvrant que 50% des besoins alimentaires des animaux, l'interdiction de pâturage entraîne une perte de 363 F/ha/an - allotement, déplacement et surveillance des animaux : $1 \text{ h} \times 65 \text{ F/h} = 65 \text{ F/ha}$ - tenue d'un carnet de pâturage pour l'ensemble de l'exploitation : $1 \text{ h} \times 65 \text{ F/h} = 65 \text{ F/ha}$ <p>Total : 493 F/ha/an</p> <p><i>pâturage très extensif toute l'année :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - surcoût lié à la diminution du chargement de 1 animal/3 ha à 1 animal/5 ha : $(0,13 \text{ UGB/ha} \times 330 \text{ F/bovins/mois} \times 8 \text{ mois}) + (0,13 \text{ UGB/ha} \times 330 \text{ F/bovins/mois} \times 4 \text{ mois})/2 = 343,2 + 85,8 = 429 \text{ F/ha}$ - allotement, déplacement et surveillance des animaux : $1 \text{ h} \times 65 \text{ F/h} = 65 \text{ F/ha}$ - tenue d'un carnet de pâturage pour l'ensemble de l'exploitation : $1 \text{ h} \times 65 \text{ F/h} = 65 \text{ F/ha}$ <p>Total : 559 F/ha/an</p> <p><u>Marais : option "assec" :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - perte fourragère liée à l'assec : la non irrigation pendant 6 semaines à la fin du printemps entraîne une perte d'environ 0,8 tonne de fourrage/ha à 400 F/tonne, soit 320 F/ha - économies liées à l'absence de pompage : - 100 F/ha 	

			- surcoûts liés à l'assec : réfection des canaux tous les ans au lieu d'une année sur deux, soit deux fois de plus en 5 ans. 2 h/ha de pelle mécanique à 250 F/h x 2/5 = 200 F/ha/an Total : 420 F/ha/an	
<p>1806F Gestion extensive de milieux remarquables avec retard de fauche (prairies humides, landes, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation locale sur la fauche et/ou le pâturage ▪ Interdiction de modifier l'assainissement ▪ Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ▪ Limitation de la fertilisation 		320,14 euros/ha/an (2100 F/ha/an)	Perte totale de production (plus de valorisation possible) : 6 t MS x 550 F/t = 3300 F/t coûts non engagés : 1367 F/ha (fertilisation déjà réduite et 2 fauches) coût 1 fauche de nettoyage = 165 F/t total = 2098F/ha arrondi à 2100 F/ha	
<p>1806G Utilisation de landes sèches à bruyères</p> <p>a 1 : En zone mécanisable (uniquement landes très dégradées avec contractualisation dès la 1^{ère} année du contrat, pour retour au pâturage avant la fin de la cinquième année) :</p> <p><u>Années 1 et 2 (restauration)</u> : 1 année de culture de sarrasin, puis une année de seigle pour permettre l'installation de la bruyère en troisième année. Cet itinéraire est le seul qui techniquement permet la réimplantation correcte de la bruyère, il a été testé par les agriculteurs locaux.</p> <p><u>Années 3 à 5 (entretien)</u> : élimination par fauche des fougères qui nécessite 2 heures de travail et pâturage (1) par ovins et/ou bovins. La récolte mécanique des inflorescences de bruyère est possible.</p> <p>a 2 : En zone non mécanisable :</p> <p><u>Année 1 (restauration)</u> : élimination mécanique des ligneux hors période de nidification du 15/09 au 15/04</p> <p><u>Années 2 à 5 (entretien)</u> : élimination par fauche des fougères qui nécessite 2 heures de travail et pâturage (1) par ovins et/ou bovins. La récolte mécanique des inflorescences de bruyère est possible.</p>		139,50 euros/ha/an (915 F/ha/an)	<p>Situation initiale : abandon des surfaces</p> <p>➤ Contrat a 1 : <u>années 1 et 2 :</u> Culture du sarrasin et de seigle Coûts d'implantation pour chaque culture gyrobroyage d'ouverture : 3 h à 277 F = 831 F/ha (la première année uniquement) labour : 2 h à 268 F = 536 F/ha hersage : 1 h à 203 F = 203 F/ha semis : 1 h à 262 F = 262 F/ha récolte : 1,5 h à 600 F = 900 F/ha achat de semence : 400 F/ha Total coûts : 3 132 F/ha la première année et 2 301 F/ha la deuxième année Produits : production de seigle ou de sarrasin. seigle : 15 qtx/ha à 100 F = 1 500 F/ha sarrasin : 10 qtx/ha à 160 F = 1 600 F/ha</p> <p>Surcoût : 3 132 + 2 301 – 1 500 – 1 600 = 2 333 F/ha soit 466,60 F/ha/an pendant 5 ans</p> <p><u>années 3 à 5 :</u> Coût de la fauche des fougères : 247 F/h x 2 heures/ha/an = 494 F/ha/an pendant 3 ans soit 494 x 3/5 = 296,40 F/ha/an pendant 5 ans</p>	Plan d'assolement + contrôle de terrain

			<p>- Gain de fourrages : 2,5 t x 0,5 UF x 0,90 x 3 ans = 3 375 F.</p> <p>- Temps de surveillance et d'encadrement du pâturage : 30 jours de pâturage x 0,5 H/j x 75 F. x 3 ans = 3 375 F.</p> <p>Les gains de fourrage liés à la réhabilitation couvrent les coûts d'encadrement du pâturage Total surcoûts : 466,60 + 296,40 + 675 – 675 = 763 F/ha/an</p> <p>+ 20 % d'incitation financière soit 915 F/ha-an</p> <p>➤ Contrat a 2 : <u>année 1 :</u> Elimination mécanique des ligneux avec utilisation de la tronçonneuse : (16 h/ha x 86 F/h) x 1/5 = 275,20 F/ha/an pendant 5 ans <u>années 2 à 5 :</u> Fauche fougère avec gyrobroyeur : 247 F/h x 2 h/ha/an = 494 F/ha/an pendant 4 ans soit 494 x 4/5 = 395,20 F/ha/an pendant 5 ans</p> <p>Les gains de fourrage liés à la réhabilitation couvrent les coûts d'encadrement du pâturage (<i>chiffrer si possible</i>) Total surcoûts : 275,20 + 395,20 = 670,40 F/ha/an + 20 % d'incitation financière soit 804 F/ha/an</p>	
<p>1806H Maintien de bananeraies pérennes d'altitude</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ recurage des bananiers ▪ interventions manuelles exclusivement ▪ lutte raisonnée contre les parasites basée sur l'observation des symptômes ▪ collecte des gaines ▪ cultures associées autorisées si la surface occupée est inférieure à 25 % ▪ Tenue d'un cahier des interventions ▪ adhésion à une démarche de qualité ▪ suivi par la GIE agroservice 		<p>900 euros/ha/an (5903 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail supplémentaire de 0,3 UTH / ha du au travail entièrement manuel 0,3 * 70 000 F = 21 000 F / an ▪ Production étalée nécessitant un passage hebdomadaire. ▪ Diminution d'intrant - 9 000 F ▪ Perte de rendement 15 % soit 3000 kg / ha à 5 F = 15 000 F 	<p>Plan d'assolement + contrôle de terrain</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ implantation nouvelle sur litières de résidus des cultures et effectuée manuellement 				
<p>1806I Aménagement de zones de nidification pour l'avifaune des marais <i>(réalisations d'aménagements particuliers pour favoriser la nidification des avocette, gorge bleu, échasse, sterne)</i></p> <p>Réalisation d'un diagnostic environnemental Création et entretien de sites de nidification (selon les prescriptions du diagnostic environnemental pour les espèces citées).</p>		77,75 euros/ha/an <i>(510 F/ha/an)</i>	<i>Pour un marais salant de 4.4 ha (70 carreaux) :</i> Temps nécessaire à la création et l'entretien de sites pour nidification (monticules de terre...) : 30 h x 75 F/h = 2 250 F, soit 511 F/ha/an, arrondi à 510 F/ha/an	Contrôle de terrain
<p>1807A Entretien de vergers (châtaigneraies, ...) au-delà des nécessités liées à la production</p> <ul style="list-style-type: none"> - éligibilité de la parcelle sur avis du comité technique (densité minimum d'arbres) - années 1 et 2 : débroussaillage total de la parcelle, traitements chimiques localisés tolérés suivant avis du comité technique, enlèvement des bois morts - année 3 à 5 : entretien par gyrobroyage 		121,96 euros/ha/an <i>(800 F/ha/an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - années 1 et 2 : gyrobroyage : 2 x 3 h x 260 F = 1 560 F/ha enlèvement du bois ou brûlage : 2 x 8 h x 75 F/ha = 1 200 F/ha - années 3 à 5 : entretien par gyrobroyage : 3 x 1,5 h x 260 = 1 170 F/ha <p style="text-align: center;">Total : 786 F/ha/an</p>	Contrôle terrain
<p>1809A Gestion environnementale de la surface en « plantes à parfum » dans un objectif paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des manquants au delà de 20 % (engagement non rémunéré) - nécessité de définir et préciser localement des pratiques culturales respectueuses de l'environnement 		91,47 euros/ha/an <i>(600 F/ha/an)</i>	<p style="text-align: center;">Cas du lavandin</p> <p>Surcoût : Entretien mécanique : 1.5 h à 250 F = 375 F/ha Binage : 9h à 75 F/h = 675 F/ha → 1050 F/ha/an</p>	Contrôle terrain
<p>1809B Gestion environnementale de la surface en « plantes à parfum » dans un objectif paysager, option : interdiction totale des herbicides</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement de la 1809A. ▪ Pas d'herbicides. <p>Au moins un binage manuel sur la ligne.</p>		182,94 euros/ha/an <i>(1200 F/ha/an)</i>	Binage : 9h/ha x 75 F/h = 675 F/ha/an plafonné à 600 F/ha/an	Contrôle de terrain.

<p>1810A Développer et maintenir des cultures patrimoniales selon usage traditionnel (café, cacao, vanille, anacardier, jardin créole,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Culture selon usage locaux traditionnels ▪ Pratiques manuelle exclusivement ▪ Recourage ▪ Désherbage manuel des accès ▪ Utilisation d'amendement organique ▪ Mise en place de paillage naturel 	<p>Surface ≥ 5 ares</p>	<p>686,02 euros/ha/an <i>(4500 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail manuel pour entretien : 60 heures / ha soit 4 500 F ▪ Sarclage manuel des accès et pénétrantes au lieu de desherbage chimique (1 000 m² d'accès par ha) 10 h/passage et 6 passages par an soit 60 heures. 	
---	-------------------------	---	---	--

Enjeu :

- Biodiversité
- Risques naturels
- Paysage et patrimoine culturel

Objectif :

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Lutter contre les incendies
- Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage

Intitulé de l'action : 19. Réutiliser les milieux en dynamique de déprise

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>1901A, B, C et D Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage, (B) • Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures), (C) • Supplément pour parcelle à accessibilité réduite, (D) <p><u>débroussaillage lourd d'ouverture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité technique), broyage au sol. - traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique - écobuage et brûlis interdits sauf autorisation spéciale du comité technique qui fixera alors les modalités et les périodes d'intervention <p style="text-align: center;">puis</p> <p><u>entretien mécanique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet - fertilisation azotée totale inférieure à 70 U <p style="text-align: center;">ou</p> <p><u>entretien par le pâturage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien par pâturage raisonné (limitation du chargement) - élimination des refus - fertilisation azotée totale inférieure à 70 U 	<p>recouvrement ligneux > 30 %</p>	<p>274,41 euros/ha/an (1 800F/ha/an)</p>	<p><u>débroussaillage lourd d'ouverture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage au sol : 8 heures à 250 F/h = 2000 F/ha - tronçonnage : 16 heures à 130 F/h = 2080 F/ha - dessouchage : 8 heures à 75 F/h = 600 F/ha - enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité technique) : 8 heures à 75 F/h = 600 F/ha. - traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique : non indemnisé <p><u>entretien mécanique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche dès que l'état de la parcelle le permet : 3 heures à 250 F/h = 750 F/ha pendant 4 ans - produits récoltés en années 4 et 5 : - 1,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 420 F/ha pendant 2 ans <p>Total surcoûts : [2000 + 2080 + 600 + 600 + (4 x 750) - (2x 420)] / 5 = 1 488 F/ha/an</p> <p><u>entretien par le pâturage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien par pâturage raisonné : <ul style="list-style-type: none"> • tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation : 1 heure à 75 F/h = 75 F/ha • déplacement et surveillance du troupeau : 2 heure à 75 F/h = 150 F • entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles : 3 heures à 75 F/h = 225 F/ha - élimination des refus : 1,5 heures à 135 F/h = 202,5 F/ha - produits valorisés en années 4 et 5 : - 1,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 420 F/ha pendant 2 ans <p>Total surcoûts : [5280+ 5 x (450 + 202,5) - (2 x 420)] / 5 = 1 540,5 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + Contrôle terrain</p>

<p>1902A, B, C et D Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage,(B) • Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures), (C) • Supplément pour parcelle à accessibilité réduite, (D) <p><u>ouverture mécanique ou manuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage d'ouverture la première année - traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique <p style="text-align: center;">puis</p> <p><u>entretien mécanique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet. - fertilisation azotée totale inférieure à 70 U <p style="text-align: center;">ou</p> <p><u>entretien par le pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien par pâturage raisonné (limitation du chargement) - élimination des refus - fertilisation azotée totale inférieure à 70 U 	<p>recouvrement ligneux < 30 %</p>	<p>121,96 euros/ha/an</p> <p>(800 F/ha/an)</p>	<p><u>ouverture mécanique ou manuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage d'ouverture la première année : tracteur + gyrobroyeur de type forestier = 2 500 F/ha <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailluse à dos : 26 heures x 95 F/h = 2 280 F/ha - traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique : non indemnisé <p style="text-align: center;">puis</p> <p><u>entretien mécanique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche dès que l'état de la parcelle le permet : 3 heures à 250 F/h = 750 F/ha pendant 4 ans - produits récoltés en années 4 et 5 : - 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 2 ans <p>Total surcoûts : [2390 + (4 x 750) - (2 x 700)] / 5 = 798 F/ha/an</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p><u>entretien par le pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien par pâturage raisonné : <ul style="list-style-type: none"> • tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation : 1 heure à 75 F/h = 75 F/ha • déplacement et surveillance du troupeau : 2 heure à 75 F/h = 150 F • entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles : 3 heures à 75 F/h = 225 F/ha - élimination des refus : 1,5 heures à 135 F/h = 202,5 F/ha - produits valorisés en années 4 et 5 : - 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 2 ans <p>Total surcoûts : [2390 + 5 x (75 + 150 + 225 + 202,5) - (2 x 700)] / 5 = 850,5 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>
---	---------------------------------------	--	--	---

<p style="text-align: center;"><u>s :</u></p> <p>1902B Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage</p> <p>Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage (deux semis sont nécessaires en première et en deuxième années pour permettre une bonne implantation de la prairie)</p>		<p>+ 76,22 euros/ha/an <i>(+ 500 F/ha/an)</i></p>	<p><u>Charges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travail du sol : 650 F/ha x 2 = 1300 F/ha - chaulage de rattrapage (produit + épandage) : 1200 F/ha - semis (travail + semences) : 430 F/ha x 2 = 860 F/ha - fertilisation 50-60-80 : 644 F/ha x 5 = 3220 F/ha - épandage engrais : 140 F/ha x 5 = 700 F/ha <p>total : 7280 F/ha</p> <p><u>Produit :</u> + 3,5 tonnes de MS à partir de la 3^e année : 3 x 3,5 x 450 = 4725 F/ha</p> <p><u>Surcoût :</u> (7280 - 4725) / 5 = 511 F/ha/an</p>	
<p>1902C Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures), <u>entretien du milieu par le pâturage raisonné</u></p> <p>Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)</p>		<p>+ 0,30 euros/ml/an <i>(+ 2 F/ml/an)</i></p>	<p>Coût clôture + main d'œuvre : 10 F/ml soit pour 5ans, 2F/ml/an</p>	
<p>1902D Supplément pour parcelle à accessibilité réduite Supplément pour parcelle à accessibilité réduite (éloignement par rapport au siège d'exploitation, îles,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps d'accès à la parcelle > ¾ d'heure (le comité technique fixera les critères d'éligibilité à cette option) 		<p>+ 76,22 euros/ha/an <i>(+ 500 F/ha/an)</i></p>	<p>6 h/ha/an de déplacement supplémentaires par an = 6 x 75 F/h = 450 F/ha/an</p>	
<p>1903A, B, C et D Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures),(B) • Entretien mécanique pour la maîtrise des ligneux/fauche des refus, (C) • Entretien mécanique pour la régression des ligneux, (D) • Fauche des parcelles à forte pente, (E) 		<p>(de 68,60 à 137,20 euros/ha/an en fonction de la pression de pâturage à exercer)</p> <p><i>(de 450 à 900 F/ha/an en fonction de la pression de pâturage à exercer)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pression de pâturage très faible</u> (ressource fourragère évaluée à 400 journées brebis/ha/an) (ex : pâturage d'automne, 30 jours de présence des animaux sur un parc de 30 ha) conduite troupeau 6 h/ha x 75 F/h = 450 F/ha/an - <u>Pression de pâturage faible</u> (ex : pâturage d'été : 12 jours de présence des animaux sur un parc de 10 ha) conduite troupeau : 8 h/ha x 75 F/h = 600 F/ha/an - <u>Pression de pâturage moyenne</u> (ressource fourragère évaluée à 700 journées brebis/ha/an) (ex : pâturage de printemps, 6 jours de présence des animaux sur un parc de 3 ha) - déplacement de la tonne à eau du fait du cloisonnement important des parcs (tracteur + tonne à eau : 2 h x 130 F = 260 F) - conduite troupeau : 8,5 h/ha x 75 F/h = 637,5 F/ha/an 	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>

Interdictions de tout travail du sol, affouragement sur la parcelle, boisement Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le sur-pâturage : - allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants) - respect de limites mini et maxi de chargement - surveillance des animaux - tenue d'un cahier de pâturage, - traitements phytosanitaires interdits - fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30 par an) - éventuellement, intégration dans un plan de pâturage collectif			Total : 897,5 F/ha/an	
<u>1903B Option complémentaire :</u> Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)		+ 0,30 euros/ml/an <i>(+ 2 F/ml/an)</i>	Coût clôture + main d'œuvre : 10 F/ml soit pour 5ans, 2F/ml/an	
<u>1903C Option complémentaire d'entretien mécanique :</u> maîtrise des ligneux/fauche des refus Entretien par gyrobroyage hors période de nidification des oiseaux Ou coupe supplémentaire avec exportation des produits entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (2 interventions sur les 5 années du contrat)		22,87 euros/ha/an <i>(+ 150 F/ha/an)</i>	(1,5 h x 250 F/h) 2/ 5 = 150 F/ha/an	
<u>1903D Option complémentaire d'entretien mécanique :</u> Régression des ligneux Entretien annuel par gyrobroyage hors période de nidification des oiseaux Ou coupe supplémentaire avec exportation des produits entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre		+ 57,17 euros/ha/an <i>(+ 375 F/ha/an)</i>	1,5 h x 250 F/h = 375 F/ha/an	

<p>1903E option complémentaire : fauche des parcelles à forte pente</p> <p>Faucher au moins une fois par an</p>		<p>442,10 /an/ha fauché manuellement</p> <p><i>(2900 F/an/ha fauché manuellement)</i></p>	<p>En prenant un coût horaire de travail de 75 F, le coût de la récolte d'un hectare de foin sur une parcelle en forte pente (fauche à la motofaucheuse et travail manuel) est supérieur de 4680 F au coût de récolte d'un ha plat. L'incitation financière est de 20% vu la pénibilité du travail.</p>	<p>Réalisation des contrôles juste après la récolte (l'état d'une prairie fauchée est très différent de celui d'une prairie uniquement pâturée)</p>
<p>1905A Ecobuage raisonné (ou brûlis) si action convenable pour le milieu (1 fois au cours des 5 ans)</p> <p>- Le comité technique fixera les modalités ainsi que les périodes d'intervention</p>		<p>53,36 euros/ha/an</p> <p><i>(350 F/ha/an)</i></p>	<p>- préparation de la parcelle, débroussaillage manuel des bandes coupe-feux (débroussailleuse portée) : 1,5 j x 8 h x 95 F/h = 1 140 F/ha - surveillance du feu : 1 j x 8 h x 75 F/h = 600 F/ha</p> <p>Total surcoûts : (760 + 600) /5 = 348 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>
<p>1906A Entretien des espaces sylvopastoraux</p> <p>- Maintien de l'état boisé</p> <p>- Gestion de la ressource fourragère par le pâturage. Rabattement annuel de la végétation à une période préétablie au contrat – au moins les 2 dernières années.</p> <p>- Respect de l'état objectif, d'embroussaillage prévu au plan de gestion (10-30 % ou 30-50 %).</p>		<p>100,62 euros/ha/an</p> <p><i>(660 F/ha/an)</i></p>	<p>Maîtrise de l'embroussaillage par gyrobroyage occasionnel : 30 % surface x 1800 F/ha x 2 années/5= 210 F/ha/an</p> <p>Maîtrise de l'embroussaillage par la pratique d'un pâturage raisonné Surcoût de main d'œuvre = 6 H/ha/an x 75 F/h = 450 F / ha / an</p> <p>Gains fourragers annuels : 200 kg MS/ ha x 0,6 UF/kg MS x 0,9 F / UF = - 108 F / ha / an</p> <p>Rémunération totale annuelle : 210+450 -108 = 552 F arrondi à 550 F (+20% CTE, et cas des éleveurs ovins viande)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche parcellaire de diagnostic. ▪ Carnet de pâturage. Contrôle de l'état du terrain aux périodes clefs prévues au contrat.

Enjeu :

- Biodiversité
- Risques naturels
- Paysage et patrimoine culturel

Objectif :

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Lutter contre les inondations et/ou les avalanches
- Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage

Intitulé de l'action : 20. *Gestion extensive des surfaces en herbe*

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>Gestion extensive des prairies (permanentes, humides, ...)</p> <p><u>Situation initiale (bonnes pratiques agricoles)</u> fournie à titre indicatif car variable suivant les régions</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation : 120-80-80 - produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF) - fauche entre le 15 mai et le 1^{er} juin (dates à titre indicatif à préciser dans département) 		Mesure fixe ou tournante		
<p><u>Clauses générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour - interdictions à définir dans les régions. Par exemple, interdiction de nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote environ - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation - exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture. En cas de pâturage, les limites inférieures et supérieures en matière de chargement instantané ainsi que les périodes et la durée de pâturage seront fixées localement par le comité technique afin d'éviter le surpâturage et le souspâturage 				

<p>2001A Gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement pâturage):</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 60-60-60 - désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties, ...) autorisé sur avis du comité technique <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression fertilisation organique, (B) • Limitation de la fertilisation minérale à un niveau plus contraignant que l'option A, (C) • Suppression de la fertilisation minérale, (D) • Accessibilité réduite, (E) • Motofaucheuse ou fauche manuelle (F) • Diminution du taux de chargement (G) 		<p>91,47 euros/ha/an</p> <p>(600 F/ha/an)</p>	<p><u>fertilisation : 60-60-60</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - économies : $(60 \times 3,5) + 2 \times (20 \times 2,5)$ soit 310 F/ha - pertes de production : $(60 \times 20 \text{ kg de MS}) + 2 \times (20 \times 10 \text{ kg de MS}) = 1,6 \text{ t de MS à } 550 \text{ F/t de MS}$ soit 880 F/ha <p style="text-align: center;">Total pertes : 570 F/ha</p>	<p>Plan d'assolement + Contrôle terrain</p>
<p>2002A Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation minérale limitée à 60-60-60 - désherbage chimique spécifique localisé autorisé sur avis du comité technique <p>pâturage raisonné : allotement et déplacement des animaux, tenue d'un carnet de pâturage sur l'ensemble de l'exploitation, transport, pose et dépose des clôtures mobiles si besoin , chargement moyen annuel à l'hectare sur les parcelles contractualisées inférieur à 1,8 UGB/ha par exemple</p> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la fertilisation organique, (B) • Limitation de la fertilisation minérale à un niveau plus contraignant que l'option A, (C) • Suppression de la fertilisation minérale, (D) 		<p>106,71 euros/ha/an</p> <p>(700 F/ha/an)</p>	<p><u>exploitation par le pâturage obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - allotement, déplacement, surveillance des animaux : $1 \text{ h/ha} \times 65 \text{ F/h} = 65 \text{ F/ha}$ - tenue d'un carnet de pâturage sur l'ensemble de l'exploitation : $1 \text{ h/ha} \times 65 \text{ F/h} = 65 \text{ F/ha}$ <p style="text-align: center;">Surcoûts supplémentaires : + 130 F/ha Total surcoûts : $130 + 570 = 700 \text{ F/ha/an}$</p>	<p>Cahier pâturage + Contrôle terrain</p>
<p><u>2002B option : suppression fertilisation organique</u></p>		<p>89,18 euros/ha/an</p> <p>(585 F/ha/an)</p>	<p>pertes : $65 \text{ U d'N} \times 20 \text{ kg} = 1,3 \text{ t de MS à } 550 \text{ F/t de MS} = 715 \text{ F/ha}$</p> <p>économies d'épandage : 130 F/ha</p> <p>Manque à gagner : 585 F/ha</p>	

<p><u>2002C option: limitation fertilisation minérale à un niveau plus contraignant que l'option A</u></p> <p>(cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La limitation de fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale)</p>		<p>34,30 euros/ha/an</p> <p>(225 F/ha/an)</p>	<p>économies supplémentaires: $30 \times 3,5 = 105$ F/ha soit 415 F/ha au total</p> <p>pertes de production supplémentaires : 30×20 kg de MS = 0,6 t de MS à 550 F/t de MS soit 330 F/ha soit 1 210 F/ha au total</p> <p>Pertes supplémentaires : + 225 F/ha</p>	
<p><u>2002D option: suppression fertilisation minérale</u></p> <p>(cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale)</p>		<p>103,67 euros/ha/an</p> <p>(680 F/ha/an)</p>	<p>économies supplémentaires : $(60 \times 3,5) + 2 \times (60 \times 2,5)$ soit 510 F/ha, soit 820 F/ha au total</p> <p>épandage : 130 F/ha</p> <p>pertes de production supplémentaires : $(60 \times 20$ kg de MS) + $2 \times (60 \times 10$ kg de MS) = 2,4 t de MS à 550 F/t de MS soit 1 320 F/ha, soit au total 2 200 F/ha</p> <p>Pertes supplémentaires : + 680 F/ha</p>	
<p>2003A Gestion extensive des pelouses (calcicoles, sèches, ...)</p> <p><u>Situation initiale (bonnes pratiques agricoles)</u> fournie à titre indicatif car variable suivant les régions</p> <ul style="list-style-type: none"> • fertilisation totale : 60-60-60 • produit : 4,5 t de MS à 540 F/t de MS (0,6 UF/kg à 0,9 F/UF) <p><u>Engagements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - retournement et boisement interdits (plantation de haies autorisées après avis du comité technique local) - utilisation de produits phytosanitaires interdite - fertilisation organique et minérale limitée à 30-30-60 - entretien par un pâturage raisonné (cf. définition page précédente) ou la fauche (avec exportation des produits dans le cas de la fauche) - fauche des refus en cas de pâturage - élimination des broussailles et des rejets ligneux 		<p>114,34 euros/ha/an</p> <p>(750 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche avec exportation des produits : 6 h/ha x 75 F/ha = 450 F/ha <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage raisonné : 3 h/ha x 75 F/ha = 225 F/ha - Fauche des refus : 3 h/ha x 75 F/ha = 225 F/ha - Elimination des broussailles résiduelles et des rejets ligneux : 2 h/ha x 145 F/ha = 290 F/ha <p>Total surcoûts : 740 F/ha (perte liée à la réduction de fertilisation non prise en compte ici)</p>	<p>Plan d'assolement + Contrôle terrain</p>

<p>2003B Option : interdiction de fertilisation minérale et <u>organique</u></p>		<p>53,36 euros/ha/an <i>(350 F/ha/an)</i></p>	<p>Calcul à partir de la situation initiale : Economie d'engrais : $(60 \times 3,5 F) + (60 + 60) \times 2,5 F = 210 + 300 = 510 F/ha$. Economie d'épandage : 130 F/ha Perte de production : $(60 \times 20 kg) + (120 \times 10 kg) = 2,4 t$ de MS/ha 0,6 UF/kg et à 0,90 F/UF = 1 296 F/ha. Pertes : 656 F/ha → Aide de 350 F/ha/an</p>	
<p>2004A Préservation des prairies menacées de retournement</p> <p>Seules sont éligibles les zones où il est possible de démontrer qu'au moins 30 % de la surface en herbe a disparu au cours des 10 dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - action réservée aux territoires caractérisés par des zones herbagères relictuelles au sein de vastes étendues de grande culture - les risques d'intensification des prairies et donc de retournement doivent être démontrés - maintien de toute la surface en herbe de l'exploitation pendant la durée du contrat - pas de silo sur les parcelles, ni nivellement, ni boisement - définition des pratiques respectueuses de l'environnement (maxi. de fertilisation) 	<p>1 ha de prairie mini.</p>	<p>76,22 euros/ha/an <i>(500 F/ha/an)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Différence entre MB maïs (7931 F/ha) et MB herbe (3936 F/ha) - Le montant de l'aide couvre 12.5 % de la perte subie/ha 	<p>Contrôle terrain</p>

Enjeu : - Eau
- Biodiversité

Objectif : - Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Préserver les espèces naturelles et les biotopes

Intitulé de l'action : 21. Conversion à l'agriculture biologique

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (<i>en FF</i>)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>Cf. cahiers des charges nationaux Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semences, légumes, plantes aromatiques et médicinales annuelles ou bi-annuelles, vergers hautes tiges ou pâturées, (B) • Autres cultures annuelles, (C) • Prairies permanentes (équivalentes aux surfaces toujours en herbes ou aux prairies naturelles qui ne rentrent pas dans la rotation des cultures), (D) • Oliveraies spécialisées, vignes (correspondant aux hectares suivants les 10 premiers ha contractualisés), (E) • Autres cultures pérennes (y compris agrumes), vignes (correspondant aux 10 premiers ha contractualisés), (F) 		Cf. cahiers des charges nationaux	Cf. cahiers des charges nationaux mentionnés en annexe B3 du PDRN	

Enjeu : - Biodiversité
- Paysage

Objectifs : - diversifier les habitats
- créer de nouveaux paysages
- améliorer le caractère durable du système de production agricole en jouant sur la complémentarité des arbres et des cultures
- contribuer à la lutte contre l'effet de serre en fixant du carbone dans les arbres.

Intitulé de l'action : 22. Agroforesterie

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>2201A Création d'habitats agroforestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec cultures intercalaires (A), - Avec pâturage de petits animaux (B), - Avec pâturage de gros animaux (C) 	Cf. cahier des charges national	434 euros/ha/an (2846,85 F/ha/an)	Mesure nationale explicitée en annexe B3 du PDRN	
<p>2202A Gestion d'habitats agroforestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec cultures intercalaires, âge des arbres < 20 ans (A), - Avec cultures intercalaires, âge des arbres > 20 ans (B), - Avec pâturage de petits animaux, âge des arbres < 20 ans (C), - Avec pâturage de petits animaux, âge des arbres > 20 ans (D), - Avec pâturage de gros animaux âge des arbres < 20 ans (E), - Avec pâturage de gros animaux âge des arbres < 20 ans (F), 	Cf. cahier des charges national	168 euros/ha/an (1102,01 F/ha/an)	Mesure nationale explicitée en annexe B3 du PDRN	

Enjeu : - Eau
- Sols

Objectifs : - Améliorer la gestion de la ressource en eau
-

Intitulé de l'action : 23. Réduire le drainage

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>2301A Abandonner le drainage enterré</p> <p>Abandonner le drainage enterré pour reconvertir des terres arables en prairies (selon le cahier des charges de la mesure RTA 0101A) et restaurer des zones humides. Sur tout le système à l'amont et dans la ZH à restaurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrachage des drains - reconversion des terres arables - gestion de la zone humide (ZH) à forte valeur patrimoniale 		<p>449,87 euros/ha/an</p> <p>(2951 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - coût des travaux d'arrachage de drain : 5500 F/ha soit 1100 F/ha/an pendant 5 ans - manque à gagner lié à la reconversion : CF. mesure RTA (0101A) 2459 F/ha/an - gestion de la ZH selon avis comité technique 	
<p>2302A Adopter le drainage réversible par fossé</p> <p>Sur tout le système de drainage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrachage des drains enterrés - restauration des fossés complémentaires - gestion du réseau hydraulique - remise en herbe selon le cahier des charges de la mesure 0101A (RTA) 		<p>449,87 euros/ha/an</p> <p>(2951 F/ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - coût des travaux d'arrachage de drain : 5500 F/ha soit 1100 F/ha/an pendant 5 ans - manque à gagner lié à la reconversion : CF. mesure RTA (0101A) 2459 F/ha/an - gestion du réseau hydraulique selon avis comité technique 	

Enjeu : - Biodiversité
- Paysage

- Préserver les espèces naturelles et les biotopes
- Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage

Intitulé de l'action : 25. *Préservation des espaces agricoles périurbains en risque de déprise*

Éléments de cahier des charges	Seuil	Plafond national de l'aide en euros et (en FF)	Éléments de justification de l'aide	Modalités de contrôle
<p>2501A Maintien et entretien des vergers en milieux périurbains</p> <p>A titre expérimental cette mesure est autorisée par la Commission mais elle ne peut pas être étendue à d'autres régions actuellement.</p> <p>Le ou les critère(s) d'éligibilité des parcelles à la mesure doit être précisé par les régions.</p> <p>Maintien en production du verger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien du verger et récolte obligatoires - Réparation des déprédations subies (replantation des arbres morts, taille des branches cassées, réparation des clôtures...) - Maintien de l'état de la parcelle (enlèvement des débris divers présents sur la parcelle) - Elaboration d'un plan d'assolement avec localisation des parcelles sous contrat - Obligation de contractualiser la surface à une action agroenvironnementale complémentaire (ex: actions 8 et 9) 		<p>625,04 euros/ha/an</p> <p>(4 100 F/ha/an)</p> <p>cumulable avec une action agroenvironnementale complémentaire dans la limite du plafond communautaire applicable à la surface</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte liée à la localisation en milieux périurbains (vols, déprédations diverses) : 3% x 70 000 F/ha de produit brut = 2 100 F/ha/an - Surcoût de main-d'œuvre lié à la remise en état de la parcelle (nettoyage et réparations) : 2 j/ha/an x 8 h/j x 75 F/h = 1 200 F/ha/an - Surcoût de main-d'œuvre lié aux difficultés d'accès (temps de circulation supérieurs en zones périurbaines) : 11 h/ha/an x 75 F/h = 825 F/ha/an <p style="text-align: center;">Total : 4 125 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>
<p>2502A Maintien et entretien des surfaces maraîchères en milieux périurbains</p> <p>A titre expérimental cette mesure est autorisée par la Commission mais elle ne peut pas être étendue à d'autres régions actuellement.</p> <p>Le ou les critère(s) d'éligibilité des parcelles à la mesure doit être précisé par les régions.</p>		<p>326,24 euros/ha/an</p> <p>(2140F/ha/an)</p> <p>cumulable avec une action agroenvironnementale complémentaire dans la limite du plafond communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte liée à la localisation en milieux périurbains (vols, déprédations diverses) : 1% x 100 000 F/ha de produit brut = 1 000 F/ha/an - Surcoût de main-d'œuvre lié à la remise en état de la parcelle (nettoyage et réparations) : 1 j/ha/an x 8 h/j x 75 F/h = 600 F/ha/an - Surcoût de main-d'œuvre lié aux difficultés d'accès (temps de circulation supérieurs en zones périurbaines) : 7 h/ha/an x 75 F/h = 525 F/ha/an 	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>

<p>Maintien de l'activité agricole sur la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semis et récolte obligatoires - Réparation des déprédations subies (remplacement des paillages arrachés, resemis si destruction précoce, réparation des clôtures...) - Maintien de l'état de la parcelle (enlèvement des débris divers présents sur la parcelle) - Elaboration d'un plan d'assolement annuel avec localisation des parcelles sous contrat - Obligation de contractualiser la surface à une action agroenvironnementale complémentaire 		<p>applicable à la surface</p>	<p>Total : 2 125 F/ha/an</p>	
<p>2503A Maintien et entretien des surfaces en grandes cultures en milieux périurbains</p> <p>A titre expérimental cette mesure est autorisée par la Commission mais elle ne peut pas être étendue à d'autres régions actuellement.</p> <p>Le ou les critère(s) d'éligibilité des parcelles à la mesure doit être précisé par les régions.</p> <p>Maintien de l'activité agricole sur la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semis et récolte obligatoires - Réparation des déprédations subies (resemis si destruction précoce, réparation des clôtures...) - Maintien de l'état de la parcelle (enlèvement des débris divers présents sur la parcelle) - Elaboration d'un plan d'assolement annuel avec localisation des parcelles sous contrat - Obligation de contractualiser la surface à une action agroenvironnementale complémentaire 		<p>49,54 euros/ha/an <i>(325 F/ha/an)</i></p> <p>cumule avec une action agroenvironnementale complémentaire dans la limite du plafond communautaire applicable à la surface</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte liée à la localisation en milieux périurbains (surfréquentation, déprédations diverses) : 1% x 6 000 F/ha de produit brut = 60 F/ha/an - Surcoût de main-d'œuvre lié à la remise en état de la parcelle (nettoyage et réparations) : 2 h/ha/an x 75 F/h = 150 F/ha/an - Surcoût de main-d'œuvre lié aux difficultés d'accès (temps de circulation supérieurs en zones périurbaines) : 1 h/ha/an x 75 F/h = 75 F/ha/an <p>Total : 285 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>

<p>2504A Maintien et entretien des surfaces en herbe en milieux périurbains</p> <p>A titre expérimental cette mesure est autorisée par la Commission mais elle ne peut pas être étendue à d'autres régions actuellement.</p> <p>Le ou les critère(s) d'éligibilité des parcelles à la mesure doit être précisé par les régions.</p> <p>Maintien de l'activité agricole sur la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et exploitation par la fauche ou le pâturage obligatoires - Réparation des déprédations subies (resemis si destruction localisée du couvert, réparation des clôtures...) - Maintien de l'état de la parcelle (enlèvement des détritiques divers présents sur la parcelle) - Elaboration d'un plan d'assolement annuel avec localisation des parcelles sous contrat - Obligation de contractualiser la surface à une action agroenvironnementale complémentaire 		<p>320,14 euros/ha/an</p> <p><i>(2100 F/ha/an)</i></p> <p>cumulable avec une action agroenvironnementale complémentaire dans la limite du plafond communautaire applicable à la surface</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte liée à la localisation en milieux périurbains (vols, déprédations diverses) : $1\% \times 8\,000 \text{ F/ha}$ de produit brut = 80 F/ha/an - Surcoût de main-d'œuvre lié à la remise en état de la parcelle (nettoyage et réparations) : $2 \text{ j/ha/an} \times 8 \text{ h/j} \times 75 \text{ F/h} = 1\,200 \text{ F/ha/an}$ - Surcoût de main-d'œuvre lié aux difficultés d'accès (temps de circulation supérieurs en zones périurbaines) : $11 \text{ h/ha/an} \times 75 \text{ F/h} = 825 \text{ F/ha/an}$ <p style="text-align: center;">Total : 2 105 F/ha/an</p>	<p>Plan d'assolement + contrôle terrain</p>
--	--	---	---	---

B3 – MESURES-TYPES NATIONALES :

MESURE-TYPE 0101A : CONVERSION DES TERRES ARABLES EN HERBAGES EXTENSIFS

A/ Cahier des charges.

I - PRINCIPE

Cette mesure consiste, pour l'agriculteur volontaire, à convertir des terres arables en couvert herbacé ou à maintenir des bandes enherbées pour diminuer les risques de pollution (azote, phosphore, produits phytosanitaires) des aires d'alimentation des captages et des cours d'eau, pour lutter contre l'érosion ou pour favoriser la biodiversité.

II - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ◆ Les terrains concernés par la mesure doivent être situés :
 - dans le bassin d'alimentation d'un ou de plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF suite à un diagnostic de risque de pollution ;
 - en bordure de cours d'eau et éventuellement dans la vallée inondable si ceci est agréé par la DDAF,
 - en fond de talweg ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti érosif
 - dans des zones avec un enjeu biodiversité, identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale.

- ◆ Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en COP, plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne "aides compensatoires surfaces" précédant le début de l'engagement.

◆ La nature de l'engagement susmentionnée se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat.

Ces deux dernières conditions (deux derniers ◆) ne s'appliquent pas pour le maintien ou la mise en place de bandes enherbées avec une largeur comprise entre 5 et 20 m (action 0101A ou 0401A) ainsi que pour les parcelles, situées en zone prioritaire du point de vue de l'environnement (à définir par le Préfet après avis de la CDOA), ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92.

◆ Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles.

III - ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT POUR LA GESTION DU COUVERT MIS EN PLACE

Le contractant s'engage pendant une durée de cinq ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé.

Il devra planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle), qui pourra être précisée par le Préfet après avis de la CDOA, ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous pour quatre objectifs :

1 - Protection des captages :

- Le contractant plantera un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte, le cas échéant, les périodes de reproduction de la faune (si un tel enjeu est présent, possibilité d'utiliser l'incitation financière de 20%) ;
- Le contractant ne pratiquera pas plus de trois fauches par an ;
- Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées) ;
- Afin d'éviter le lessivage, dans le cas des graminées, les apports azotés totaux, organiques ou minéraux, seront définis localement par la DDAF, sans pouvoir dépasser un maximum de 120 kg/ha/an (y compris les déjections animales pour les parcelles pâturées) ;
- Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées.
- Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ;
- Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient.

2 - Protection des cours d'eau :

◆ Sur une bande de terrain parallèle à la berge du cours d'eau dont la largeur est déterminée localement, puis validée par la CDOA, mais qui ne devra pas être inférieure à 5 mètres de large :

- Le contractant plantera un couvert herbacé entretenu mécaniquement en prenant en compte, le cas échéant, les périodes de reproduction de la faune (si un tel enjeu est présent, possibilité d'utiliser l'incitation financière de 20%);
- Pâturage interdit sauf si l'accès des animaux vers le cours d'eau est bloqué pendant les périodes de pâturage. Dans ce dernier cas, le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées) ;
- Pas d'apport azoté (minéral ou organique) ;
- Pas de traitement phytosanitaire chimique ;
- Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle) ;
- En cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place ;

La délimitation de cette bande le long du cours d'eau devra respecter les obligations réglementaires de passage, d'entretien et d'accès aux berges.

◆ Sur des parcelles complètes ou groupes de parcelles :

- Appliquer comme base minimale le cahier des charges relatif à la protection des captages hors de la zone de 5 mètres.
- Si les parcelles jouxtent un cours d'eau, appliquer les dispositions prévues au précédent paragraphe, sur une bande d'au moins 5 mètres de large.

3 - Lutte contre l'érosion :

Sur des bandes herbacées dont la largeur est déterminée localement, puis validée par la CDOA, mais qui ne devra pas être inférieure à 5 mètres :

- Planter un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte, le cas échéant, les périodes de reproduction de la faune (si un tel enjeu est présent, possibilité d'utiliser l'incitation financière de 20%) ;
- Apport d'azote limité à 100 kg/ha/an ;
- Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ;

- Un seul traitement d'herbicide antidicotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF ;
- Pâturage recommandé. Une seule exploitation mécanique (fauche, ...) est autorisée par an, de préférence à la fin du printemps. Ce nombre d'exploitations mécaniques maximum pourra être adapté au niveau local après avis de la CDOA ;
- En cas de pâturage, le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées)

4 - Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (objectif : biodiversité) :

◆ Sur des parcelles

La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur des surfaces situées dans les zones avec un enjeu biodiversité (par exemple, biotope rare et sensible en zone humide). Un diagnostic, à l'échelle territoriale appropriée, devra confirmer la pertinence de la mise en œuvre de la mesure.

Des conditions techniques de gestion des surfaces mises en herbe devront être fixées au niveau local puis validées par le Préfet après avis de la CDOA : type d'entretien, modalités d'entretien (dates, ...), niveau maximum de fertilisation, ... Le niveau maximum de fertilisation totale (organique et minérale) ne devra en aucun cas dépasser 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium. Le niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées devra être au plus de 1.4 UGB/ha/an.

◆ Sur une bande de terrain

- Largeur de la bande comprise entre 5 et 20 m;
- Le contractant plantera un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte les périodes de reproduction de la faune (si un tel enjeu est présent, possibilité d'utiliser l'incitation financière de 20%) ;
- Si entretien chimique, choix de produits non toxiques et utilisation à faible dose (à valider par le Préfet après avis de la CDOA) ;
- Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient.
- Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées) ;
- Les apports azotés totaux, organiques ou minéraux, seront validés localement par la CDOA, sans pouvoir dépasser un maximum de 120 kg/ha/an (y compris les déjections animales pour les parcelles pâturées);

B/ Montant de l'aide

Aide de base

2049 F/ha/an (+/- 20 % à valider par le Préfet après avis CDOA)

Aide si CTE

2 459 F/ha/an (+/- 20 % à valider par le Préfet après avis CDOA)

soit un plafond de 2 951 F/ha/an

(375 euros/ha/an +/- 20 % soit un plafond de 450 euros/ha/an)

Marge Natura 2000

20 % (si incitation financière non utilisée)

**MESURE TYPE NATIONALE N°1501A :
Races locales menacées d'abandon
(BOVIN – OVIN – CAPRIN – PORCIN)**

I – PRINCIPE

L'aide aux races locales menacées a pour objectif d'inciter les agriculteurs à conserver pendant 5 ans sur leur exploitation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races menacées de disparition.

II - CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

1 – Le bénéficiaire :

Le contractant doit détenir au moins trois UGB femelles primables.

En conséquence le nombre minimum d'animaux primables par bénéficiaire pour un contrat initial d'une même race est de :

- 3 bovins femelles de plus de deux ans (3 UGB)
- 20 brebis (3 UGB)
- 20 chèvres (3 UGB)
- 9 truies (équivalent à 3 UGB)

Pour les demandeurs qui mettront en œuvre la mesure dans le cadre d'un CTE, les seuils seront abaissés à 7 brebis, 7 chèvres ou 3 truies (1 UGB). Le versement des aides agroenvironnementales au titre d'un CTE ne peut toutefois être justifié pour un montant inférieur à 1524 euros sur la durée du contrat.

2 – Les animaux :

a) Sont éligibles au régime d'aide les femelles de races bovine, ovine, caprine ou porcine, conduites en race pure (fécondées ou inséminées avec de la semence d'un mâle de la même race) :

- qui figurent dans l'annexe jointe . **La liste correspond aux races éligibles en France au titre du Règlement 445/2002.**
- qui sont présentes sur l'exploitation au moment de la souscription du contrat ;
- dont la race est certifiée par l'organisme gérant le fichier des éleveurs et des animaux;
- qui ont mis bas au moins une fois.

III – ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

- adhérer au programme technique de conservation de la race en permettant au moins l'expertise de ses animaux, la collecte officielle de l'état civil et la mise en place de plans d'accouplements s'ils sont demandés ;
- ne pas réduire l'effectif du cheptel reproducteur déclaré à la signature du contrat pendant une durée de cinq ans ;
- faire reproduire en race pure au moins la moitié des femelles déclarées (espèces bovine, ovine, caprine);
- pour les races porcines, détention d'au moins un verrat.

IV – MONTANT DE L'AIDE POUVANT ETRE VERSE

1 – Sur crédits d'état :

Ce montant, incluant le cofinancement communautaire, est fixé à un maximum de :

46 euros/UGB (302 F/UGB)

Il est accordé pendant 5 ans sous réserve du respect de l'engagement souscrit.

2 – Sur crédits des collectivités territoriales :

Les financements des collectivités peuvent être attribués à titre complémentaire dans la limite d'un montant total de :

122 euros/UGB (800 F/UGB au total).

Justification du montant de l'aide : moindre valorisation de la production par rapport aux races les plus productives

V – CUMULS ET PLAFONDS

Cette aide est cumulable avec l'ensemble des autres aides agroenvironnementales, dans la limite des plafonds communautaires.

MESURE TYPE NATIONALE N° 1502A : RACES LOCALES EQUINES MENACEES D'ABANDON CONDUITE EN CROISEMENT D'ABSORPTION

I – PRINCIPE

L'aide aux races équinées menacées a pour objectif d'inciter les agriculteurs à conserver pendant 5 ans sur leur exploitation des animaux de l'espèce équine, conduits en croisement d'absorption dans une race menacée de disparition.

II – ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

Le bénéficiaire s'engage, dans le respect des dispositions de la décision (CEE) n° 96/78 de la Commission du 10 janvier 1996 fixant les critères d'inscription et d'enregistrement des équidés dans les livres généalogiques à des fins de sélection (et en particulier de son article 3, qui s'applique aux races non pures), à :

- utiliser uniquement pour les saillies des reproducteurs mâles d'une race pure menacée suivante, inscrits au livre généalogique de leur race, agréés à la monte publique :

Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Trait Poitevin Mulassier.

Cette liste correspond à des races éligibles en France au titre du Règlement n°445/2002.

- utiliser uniquement des reproductrices identifiées et inscrites comme reproductrices au registre du cheval de trait, et faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur ;
- faire saillir cette descendance uniquement par des reproducteurs de race pure de la même race que celle utilisée pour le croisement initial et observer les règles de l'organisation ou de l'association d'élevage autorisant l'inscription de la descendance issue du croisement dans la section principale (« race pure ») du livre généalogique de la race ;
- obtenir, pendant la durée du contrat, et par jument primée en âge d'être saillie, une moyenne d'au moins deux naissances répondant aux critères d'inscription aux registres mentionnés ci-dessus (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des juments primées du troupeau qui au cours des cinq années du contrat ont atteint l'âge de 30 mois ou étaient âgées au minimum de cet âge au début du contrat ; elle signifie que, selon l'âge des animaux, le nombre de naissance pris en compte sera soit inférieur à deux pour les plus jeunes juments, soit supérieur à ce chiffre pour celles plus âgées) ;
- ne pas réduire l'effectif du cheptel reproducteur en race pure ou en croisement pendant cinq ans.

Le bénéficiaire doit justifier :

- de la détention d'au moins 3 UGB femelles reproductrices identifiées.

Les juments concernées sont primables à partir de l'âge de 6 mois.

III – MONTANT DE L'AIDE POUVANT ETRE VERSE

Le montant, incluant le cofinancement communautaire, est fixé à :

107 euros/UGB (702 F/UGB)

Il est accordé pendant 5 ans sous réserve du respect de l'engagement souscrit.

Justification du montant de l'aide : perte de productivité par rapport aux bovins (plus faible fertilité des femelles équines, plus faible revenu et surcoût du à la conduite en croisement d'absorption). La différence de MBS standard entre bovins allaitants et équins est en moyenne d'environ 1500 F par tête de bétail. L'aide est toutefois limitée à 700 F/UGB.

**MESURE TYPE NATIONALE N°1503A :
RACES EQUINES et ASINES MENACEES D'ABANDON
CONDUITE EN RACE PURE**

I – PRINCIPE

L'aide aux races équinées et asines menacées a pour objectif d'inciter les agriculteurs à conserver pendant 5 ans sur leur exploitation des équidés appartenant à des races pures menacées de disparition.

II – ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

Le bénéficiaire s'engage à :

- adhérer à l'association ou à l'organisme de la race, à son programme technique et au programme technique de conservation, dans le respect des dispositions de la Directive (CEE) n° 90/427 du Conseil du 26 juin 1990 relative aux conditions zootechniques et généalogiques régissant les échanges intra-communautaires d'équidés et de celles de la décision (CEE) n° 92/353 de la Commission du 11 juin 1992 déterminant les critères d'agrément ou de reconnaissance des organisations et des associations tenant ou créant les livres généalogiques pour les équidés enregistrés.
- obtenir, pendant la durée du contrat, une moyenne d'au moins deux naissances par jument primée en âge d'être saillie (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des juments primées du troupeau qui au cours des cinq années du contrat ont atteint l'âge de 30 mois ou étaient âgées au minimum de cet âge au début du contrat ; elle signifie que, selon l'âge des animaux, le nombre de naissances pris en compte sera soit inférieur à deux pour les plus jeunes juments, soit supérieur à ce chiffre pour celles plus âgées).
- inscrire cette descendance au livre généalogique de la race.
- ne pas réduire l'effectif du cheptel reproducteur de la race menacée et conduire le troupeau en race pure pendant cinq ans.

Le bénéficiaire doit justifier :

- de la détention d'au moins 1 cheval ou 1 jument, 1 âne ou 1 ânesse, reproducteur identifié (1 UGB) de l'une des races pures suivantes :

équines : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Camargue, Castillon, Cob Normand, Comtois, Landais, Merens, Mulassière du Poitou, Percheron, Pottock, Trait du Nord.

asines : Baudet du Poitou, Ane du Provence, Ane des Pyrénées, Ane du Cotentin, Ane Normand, Grand Noir du Berry.

Cette liste correspond à des races éligibles en France au titre du Règlement 445/2002.

Les juments et ânesses concernées sont primables à partir de l'âge de 6 mois.

Pour les mâles, seuls sont éligibles les animaux :

- qui sont présents sur l'exploitation au moment de la souscription du contrat (l'exploitant s'engage par ailleurs à ne pas réduire l'effectif du cheptel reproducteur de la race menacée),
- qui ont au moins un descendant de race pure,
- qui sont utilisés pour des accouplements en race pure.

III – MONTANT DE L’AIDE POUVANT ETRE VERSEE

Le montant, incluant la part nationale sur crédits d’état et le cofinancement communautaire, est fixé à :

153 euros/UGB (1 003 F/UGB)

Il est accordé pendant 5 ans sous réserve du respect de l’engagement souscrit.

Justification du montant de l'aide : perte de productivité par rapport aux bovins (plus faible fertilité des femelles équines, plus faible revenu et surcoût du à la conduite en race pure). La différence de MBS standard entre bovins allaitants et équins est en moyenne d'environ 1500 F par tête de bétail. L'aide est toutefois limitée à 1 000 F/UGB.

LISTE DES RACES MENACEES ET ORGANISMES DE RACE
(BOVINE, OVINE, CAPRINE, PORCINE, EQUINE, ASINE)

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
BOVINE	ARMORICAINE	Syndicat des éleveurs de la race bovine Armoricaïne Ecomusée de la Bentinais Route de Châtillon sur Seiche 35200 RENNES	Institut de l'Élevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	BAZADAISE	Herd Book Bazadais Maison du GOBA, ZI BP 15, 33430 BAZAS	Adresse ci-contre
	Raco Di BIOU (Camargue)	Association des Manadiers des taureaux de la raço di Biou pour la course à la cocarde GIP du Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 Arles	Adresse ci-contre
	BEARNAISE	Conservatoire des Races d'Aquitaine Montuard 33670 CREON	Institut de l'Élevage – DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	BLEUE DU NORD	Union Bleue du Nord – Maison de l'Élevage du Nord Cité Administrative BP 505 59022 LILLE Cedex	Adresse ci-contre
	BRETONNE PIE NOIRE	Société des Éleveurs de la race Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully	Adresse ci-contre

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
BOVINE		29332 QUIMPER CEDEX	
	BORDELAISE	Conservatoire des Races d'Aquitaine Montuard 33670 CREON	Institut de l'élevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	CASTA (Aure et Saint Girons)	Conservatoire du Patrimoine Biologique régional URSAD BP 27 31326 CASTANET TOLOSAN	Institut de l'élevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	FERRANDAISE	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne Montlosier 63970 AYDAT	Institut de l'Élevage – DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	FLAMANDE	UPRA Rouge Flamande Maison de l'Élevage du Nord – Cité Administrative BP 505 59022 LILLE Cedex	Adresse ci-contre
	FROMENT DU LEON	Syndicat des éleveurs de la race Froment du Léon	Institut de l'Élevage – DGICP

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
BOVINE		Kerohou 22160 Maël Pestivien	149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	MIRANDAISE (gasconne aréolée)	Fédération Interdépartementale de la race Mirandaise (gasconne aréolée) Etablissement départemental de l'élevage Chemin de la Caillouère BP 261 - 32003 AUCH CEDEX	Institut de l'Elevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	LOURDAISE	Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional INRA BP 27 31326 CASTANET TOLOSAN	Institut de l'Elevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	MARAICHINE	Association pour la valorisation de la race bovine Maraîchine et ces prairies humides Lycée agricole Luçon Pétré 85400 STGEMME LA PLAINE	Institut de l'Elevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	NANTAISE	Association pour la promotion de la race bovine Nantaise Le Clos 44630 Le DRESNY	Institut de l'Elevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	SAOSNOISE	Syndicat pour la promotion et la valorisation de la race Saosnoise URCO, La Futaie, 72700 ROUILLON	Institut de l'Elevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	VILLARD DE LANS	EDE – Maison des Agriculteurs 40 Rue Marcellin Berthelot BP 2608 – 38036 Grenoble cedex	Institut de l'Elevage - DGICP 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	VOSGIENNE	Livre généalogique Vosgien – EDE BP 38	Adresse ci-contre

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
		11, rue Mermoz 68127 Sainte Croix en Plaine	
OVINE	AURE ET CAMPAN	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Adresse ci-contre
	AVRANCHIN	UPRA Ovine Avranchin – Cotentin – Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX	Adresse ci-contre
	BAREGEOISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Adresse ci-contre
	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert 44480 DONGES	Adresse ci-contre
	BERRICHON DE L'INDRE	UPRA Berrichonne GENOVIN SERVICE MNE – 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Adresse ci-contre
	BIZET	UPRA Races ovines des massifs Route de Thiers – Marmilhat – BP 13 63370 LEMPDES	Adresse ci-contre
	BLEU DU MAINE	UPRA Ovine du Maine 126, rue de Baugé BP 106 72003 LE MANS Cedex	Adresse ci-contre
	BOULONNAIS	Association des Eleveurs de Moutons Boulonnais 164, rue Haute 59870 BOUVIGNIES	Adresse ci-contre
	BRIGASQUE	FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 - 06042 NICE Cedex	Adresse ci-contre

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
OVINE	CASTILLONNAISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Adresse ci-contre
	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Causse des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES	Adresse ci-contre
	CHARMOISE	UPRa Ovine de la race Charmoise 1 route de Chauvigny – Tutejoie 86500 MONTMORILLON	Adresse ci-contre
	COTENTIN	UPRA Ovine Avranchin – Cotentin – Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX	Adresse ci-contre
	LANDAISE	Conservatoire des Races d'Aquitaine Montuard 33670 CREON	Adresse ci-contre
	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert 44480 DONGES	Adresse ci-contre
	LOURDAISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Adresse ci-contre
	MARTINIK	Unité de sélection ovin MARTINIK – Habitation Bonne Mère – 97224 DUCOS	Adresse ci-contre
	MERINOS DE RAMBOUILLET	CEZ Bergerie Nationale Parc du Château 78120 Rambouillet	Adresse ci-contre
	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Élevage – Département Génétique - 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Adresse ci-contre
MOUREROUS	Syndicat de défense et de promotion de la race	Adresse ci-contre	

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
OVINE		Mourerous Chambre d'Agriculture 66 Bd Gassendi BP 117 04004 DIGNE LES BAINS	
	OUessant	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN	Adresse ci-contre
	RAIOLE	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Caussearde des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES	Adresse ci-contre
	ROUGE DU ROUSSILLON	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Caussearde des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES	Adresse ci-contre
	ROUSSIN de la HAGUE	UPRA Ovine Avranchin – Cotentin – Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX	Adresse ci-contre
	SOLOGNOTE	UPRA Berrichonne GENOVIN SERVICE MNE – 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Adresse ci-contre
	SOUTHDOWN Français	Association des Eleveurs Français de Southdown Chambre d'agriculture 9 quai Ledru Rollin 03100 MONTLUCON	Adresse ci-contre
	THONES ET MARTHOD	Association des Eleveurs de la race Thônes et Marthod EDE de Savoie – 11 rue Métropole 73000 CHAMBERY	Adresse ci-contre
CAPRINE	POITEVINE	Association pour le Développement de la Chèvre Poitevine SAINT GOARD – 79160 ARDIN	Adresse ci-contre
	PROVENCALE	Association de sauvegarde et de développement de la chèvre Commune Provençale Chambre d'agriculture 66 boulevard Gassendi BP 117 04004 DIGNE Cedex	Institut de l'Elevage – Dépt. Génétique - 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
CAPRINE	PYRENEENNE - Région Aquitaine	Conservatoire des Races d'Aquitaine Montuard 33670 CREON	Adresse ci-contre
	PYRENEENNE - Région Midi- Pyrénées	Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional - INRA BP 27 31326 CASTANET TOLOSAN	Adresse ci-contre
	ROVE	Association de Défense des Caprins du Rove FRECAP Maison Régionale de l'Elevage Route de la Durance 04100 MANOSQUE	Institut de l'Elevage – Dépt. Génétique - 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	ITP La Motte au Vicomte BP 3 35650 Le Rheu
	PORC BASQUE	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	ITP La Motte au Vicomte BP 3 35650 Le Rheu
	PORC BAYEUX	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	ITP La Motte au Vicomte BP 3 35650 Le Rheu
	PORC BLANC DE L'OUEST	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	ITP La Motte au Vicomte BP 3 35650 Le Rheu
	PORC GASCON	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	ITP La Motte au Vicomte BP 3 35650 Le Rheu
ASINE	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays B.P. N° 10 18160 LIGNIERES	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
ASINE	ANE DU COTENTIN	M. MOUCHEL-VICHARD Gilbert Hameau de Fains 14310 VILLY BOCAGE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	ANE NORMAND	Haras du PIN Cidex 1703 61310 LE PIN AU HARAS	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	ANE DES PYRENEES	Association Nationale des Eleveurs d'Anes des Pyrénées Maison Lapince 64410 MERACQ	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	ANE DE PROVENCE	Haras National d'UZES Mas des Tailles 30700 UZES	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POTTOK	M. DAGUERRE Chambre d'Agriculture 64240 HASPAREN	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	TRAIT DU NORD	Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord C/O M. TOPART Hubert 2, Rue des Cressonnières 62820 SAUDEMONT	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
EQUINE	ARDENNAISE	Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	AUXOISE	Services Vétérinaires 4, Rue Hoche 21000 DIJON	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	BOULONNAISE	Syndicat Hippique Boulonnais E.N.R. Ferme du Héron Chemin de La Ferme Lenglet 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	BRETONNE	Syndicat des Eleveurs 22, Rue de La Libération B.P. N° 724 29207 LANDERNEAU CEDEX	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	CAMARGUE	M. Blaise de SANBUCY Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	CASTILLON	M. Claude ANE Association Pyrénéenne Ariégeoise du Cheval Castillonnais 15, allée Ancely 31300 TOULOUSE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ESPECE	RACE	ORGANISME MAITRE D'ŒUVRE DU PROGRAMME RACIAL	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand Hôtel Bois Hardy 50490 ST SAUVEUR LENDELIN	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COMTOISE	Haras de BESANCON 52, Rue de Dôle 25000 BESANCON	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	LANDAISE	Madame Anne Marie HENRION Taon 40370 BEYLONGUE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	MERENS	Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Centre National du Mérens 09240 LA BASTIDE DE SEROU	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	MULASSIERE DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	PERCHERON	SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

MESURE-TYPE N°2100B, C, D, E, F : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

CAHIER DES CHARGES

N°21

I - PRINCIPE

Cette mesure consiste pour l'exploitant agricole volontaire à mettre en place des productions biologiques sur les superficies de son exploitation concernées par le projet de conversion.

II - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'exploitant agricole peut s'engager auprès d'un organisme certificateur au maximum 6 mois avant le dépôt de son dossier de demande.

III - ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

Le contractant doit convertir à l'agriculture biologique, dans un délai de 5 ans, la totalité de chaque atelier de production engagé dans une phase de conversion. Un atelier de production est défini comme un ensemble de moyens (parcelles, bâtiments, etc ...) affectés à une ou plusieurs espèces.

Il est tenu de respecter au minimum les principes de bonnes pratiques agricoles habituelles dans l'ensemble de l'exploitation.

Il est important que les exploitants agricoles qui souhaitent contracter s'engagent dans une action collective de développement de l'agriculture biologique française.

Le contractant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au mode de production biologique, c'est à dire :

- ◇ respecter les modes de production biologique définies, pour les productions végétales, par le cahier des charges communautaire (règlement CEE n° 2092/91 modifié) ;
- ◇ respecter pour les productions animales les méthodes de production biologique définies par les cahiers des charges homologués par arrêté interministériel ; en outre le chargement maximum de l'exploitation est limité à 2 UGB/ha.
- ◇ Respecter les modes de production biologique définies, pour les productions animales, par le règlement communautaire CE n° 1804/99 du Conseil du 19/07/1999 ainsi que les cahiers des charges français ;
- ◇ soumettre son exploitation à un régime de contrôle effectué par des organismes certificateurs agréés par arrêté interministériel (liste au 1/04/2000 : Ecocert, Qualité France, AFAQ-ASCERT international, Qualité Nord-Pas de Calais, ULASE, AGROCERT) ;
- ◇ notifier son activité en agriculture biologique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.
- ◇ respecter au minimum les principes de bonnes pratiques agricoles habituelles dans l'ensemble de l'exploitation.

Toute modification des réglementations communautaire et nationale relative à l'agriculture biologique entraîne ipso facto une modification dans les mêmes termes des engagements à respecter par le contractant.

Le contractant s'engage à fournir les documents et les pièces justificatives suivantes :

- ◇ la copie de la notification réalisée auprès de la DDAF et de l'organisme certificateur, afin de justifier de son engagement dans la phase de conversion en agriculture biologique ;
- ◇ l'imprimé de déclaration de respect des engagements auquel seront joints le rapport de contrôle réalisé au titre de l'année d'engagement ainsi que l'attestation du respect des méthodes de production biologique délivrée par l'organisme certificateur, et ceci, chaque année pendant la période d'engagement de 5 ans L'intéressé signalera toute modification intervenue au cours de l'année à l'aide du formulaire de « déclaration de modification ».

IV - MONTANTS DES AIDES

Les groupes de produits concernés par la mesure, les montants annuels des aides versées et la durée de versement sont les suivants :

Type de production	Montant de la prime Par ha/an	Durée de versement	Durée d'engagement
Semences, légumes, plantes aromatiques et médicinales annuelles ou bi-annuelles Vergers hautes tiges ou pâturés (1)	Années 1 et 2 : 3.000 F/ha (457 euros/ha) Années 3 et 4 : 1.500 F/ha (229 euros/ha) Année 5 : 1.000 F/ha (152 euros/ha)	5 ans	5 ans
Autres cultures annuelles	Années 1 et 2 : 2.400 F/ha (366 euros/ha) Années 3 et 4 : 1.200 F/ha (183 euros/ha) Année 5 : 800 F/ha (122 euros/ha)	5 ans	5 ans
Prairies permanentes (2)	Années 1 et 2 : 1.050 F/ha (160 euros/ha) Années 3 et 4 : 525 F/ha (80 euros/ha) Année 5 : 350 F/ha (53 euros/ha)	5 ans	5 ans
Oliveraies spécialisées Vignes (3)	Années 1, 2 et 3 : 3.750 F/ha (572 euros/ha) Année 4: 2.250 F/ha (343 euros/ha) Année 5 : 1.500 F/ha (229 euros/ha)	5 ans	5 ans
Autres cultures pérennes (5) (y compris agrumes) Vignes (4)	Années 1, 2 et 3 : 5.750 F/ha (877 euros/ha) Année 4: 3.450 F/ha (526 euros/ha) Année 5 : 2.300 F/ha (351 euros/ha)	5 ans	5 ans

- (1) Vergers hautes tiges ou pâturés : (vergers cidricoles, mirabelles, etc...), n'étant pas soumis aux mêmes contraintes que les autres productions arboricoles, une prime inférieure aux cultures pérennes est attribuée.
- (2) Prairies permanentes : équivalentes aux surfaces toujours en herbe (STH) ou aux prairies naturelles, elles ne rentrent pas dans la rotation des cultures.
- (3) Vignes : montant correspondant aux ha suivants les 10 premiers ha contractualisés
- (4) Vignes : montant correspondant aux 10 premiers ha contractualisés
- (5) Châtaigniers, noyers, amandiers : l'aide sera exclusivement réservée aux productions commercialisées de 400 kg/ha minimum. Des factures de vente des 2 dernières années seront demandées, sauf pour les nouvelles surfaces implantées qui feront l'objet de factures d'achat des plants.

Si les surfaces concernées par la conversion permettent à ***l'ensemble de l'exploitation de passer en agriculture biologique, une majoration de 20% est appliquée au montant total des aides à la conversion*** calculées sur la base de **ce** contrat. Il faut également pour bénéficier de cette bonification que l'ensemble des productions animales qui ne seraient pas encore en Bio au début du contrat CTE entament dès le début du contrat leur conversion en Bio et demeurent ensuite en Bio tout au long de la durée du contrat.

Si au cours de son engagement, l'exploitant agricole souhaite convertir un nouvel atelier, il a la faculté de demander à bénéficier d'un avenant au contrat pour les superficies concernées.

Le contrat précise la superficie et les parcelles qui seront conduites en mode biologique pendant 5 ans. La surface ne doit pas diminuer pendant l'engagement.

L'aide est calculée en multipliant les surfaces des différentes productions conduites en mode biologique par le montant de la prime à l'hectare de chaque production concernée.

V – REGLE DE DEGRESSIVITE

Elle concerne exclusivement les aides agro-environnementales, versées à l'hectare de la mesure conversion à l'agriculture biologique.

Elle s'appuie sur un système dégressif par tranches établies en fonction du montant de l'aide avec une pondération positive en fonction du niveau d'emploi (en place à la signature du contrat et créé pendant le contrat).

Elle s'applique de manière identique sur tout le territoire national, elle exclut toute possibilité de modulation nationale.

Aide sur 5 ans en euros	≤ 30 000	30 000 à 60 000	> 60 000
≤ 1 UTH	100 %	50 %	15 %
1 < UTH < 2		60 %	20%
2 ≤ UTH < 3		70 %	25%
3 ≤ UTH		80 %	30%

JUSTIFICATIONS DU MONTANT DES AIDES A LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les aides à la conversion à l'agriculture biologique sont attribuées en France à des agriculteurs qui se convertissent à ce mode de production et s'engagent à respecter le cahier des charges correspondant pendant au minimum **5** années.

Au delà des 2 ou 3 premières années, les problèmes techniques ne sont pas encore tous résolus dans les exploitations qui se convertissent. Des écarts de production sont encore importants et diminuent notablement les revenus des producteurs. Pour tenir compte de la progressivité du processus, l'aide globale sera répartie de la manière suivante :

Pour les cultures annuelles, les prairies permanentes et les vergers haute tige:

- 30% les deux premières années
- 15% la troisième et la quatrième année
- 10% la cinquième année

Pour les cultures pérennes

- 25% les 3 premières années
- 15% la quatrième année
- 10% la cinquième année

Dans les rotations grandes cultures, il est apparu que toutes les espèces végétales nécessaires sur le plan agronomique (légumineuses, engrais verts ...) ne peuvent pas être valorisées à un niveau équivalent à celui obtenu avec les céréales. Ce manque à gagner a beaucoup freiné les conversions dans ce secteur. Il importe donc d'apporter un soutien significatif et justifié à l'ensemble des cultures annuelles autres que légumières.

Afin de favoriser un développement de l'agriculture biologique cohérent et le plus rigoureux possible, une incitation de 20% de l'ensemble des aides accordées au titre de la reconversion sera accordée aux exploitations s'engageant dans une dynamique Bio comprenant l'ensemble de la SAU de l'exploitation ainsi que les ateliers de production animaux.

Cultures pérennes

I – Cas de la vigne

Les coûts de production de la vigne en raisin de cuve dépendent de nombreux facteurs : la densité, le mode de conduite (en gobelet ou en palissage), la présence de vers de la grappe ou non, la destination (AOC ou vin de pays).

L'exemple type utilisé ici comme référence correspond au cas le plus courant en France : les vignes palissées.

Les surcoûts de production liés à la conversion sont surtout liés à l'accroissement des coûts de main-d'œuvre et de mécanisation (bineuse hydraulique, poudreuse de grande capacité).

En outre, la conversion conduit à une baisse de rendement : la reprise des labours sur des parcelles désherbées chimiquement entraîne une destruction importante du système racinaire superficiel, s'ajoutant aux effets de la modification des stratégies de fertilisation.

Enfin, compte tenu des spécificités du marché du vin biologique, il est peu courant que les viticulteurs en conversion biologique parviennent à commercialiser l'ensemble de leur production dans les circuits de commercialisation biologique dès la première année suivant la conversion.

Caractéristiques techniques du cas type :

- ◆ densité de plantation : 3 500 pieds/ha,
- ◆ mode de conduite : palissage 5 fils, cordon de Royat bilatéral
- ◆ en culture biologique :
 - travail du sol intégral avec décavaillonnage,
 - traitement : 5 mildiou, au printemps, 8 oïdium dont 2 poudrages,
 - rendement : 65 hectolitres/ha
- ◆ en culture conventionnelle :
 - labours dans l'inter-rang et désherbage chimique sur le rang,
 - traitements : 4 mildiou, 7 oïdium, 1 botrytis, 2 acariens, 1 citadelle,
 - rendement : 85 hectolitres/ha
- ◆ commercialisation en vin de pays.

de l'environnement que le mode conventionnel, n'assure pas un revenu équivalent même en période de croisière. Les viticulteurs biologiques compensent le manque à gagner en adoptant des modes de commercialisation plus rémunérateurs (mise en bouteille à la propriété) après une phase de conversion particulièrement coûteuse. En effet :

marge brute en conventionnel :	14 650 F/ha,
marge brute en conversion :	4 026 F/ha pendant 3 ans,
marge brute en biologique :	8 900 F/ha en 1^{ère} année,
puis	13 800 F/ha ensuite.

Le bilan financier sur 5 ans est le suivant :

a) conventionnel		14 650 x 5 =	73 250 F
b) biologique :	conversion	4 430 x 3 =	13 290 F
	biologique 1 ^{ère} année	9 305 F =	9 305 F
	biologique 2 ^{ème} année	14 180 F =	<u>14 180 F</u>
		Total 5 ans =	36 775 F
	Manque à gagner a) – b)	=	36 475 F

La compensation intégrale de ce manque à gagner conduirait à verser 7 295 F pendant 5 ans.

*

* *

Conclusion

Le versement d'une aide de 4 600 F par ha et par an correspondant aux 10 premiers ha et de 3 000 F par ha et par an correspondant aux ha suivants les 10 premiers compense pendant 5 ans une partie du manque à gagner de la conversion de la vigne aux pratiques biologiques.

II – Cas des autres cultures pérennes (sauf oliveraies)

Pour ces cultures, les références technico- économiques sont beaucoup plus nombreuses.

Deux exemples type ont été retenus : la pomme et la prune.

Les tableaux joints donnent le détail des charges.

II.1 Cas de la pomme

a) marge brute en conventionnel		12 244 x 5 =	61 220 F
b) biologique :	conversion	- 9 100 x 3 =	- 27 300 F
	biologique	29 900 x 2 =	<u>59 800 F</u>
		Total 5 ans =	32 500 F
	Manque à gagner sur 5 ans a) – b)	=	28 720 F

La compensation intégrale de ce manque à gagner devrait donc conduire à verser 5 744 F/ha pendant 5 ans.

II.2 Cas de la prune

a) marge brute en conventionnel		9 316 x 5 =	46 580 F
b) biologique :	conversion	650 x 3 =	1 950 F
	Biologique	10 000 x 2 =	<u>20 000 F</u>
		Total 5 ans =	21 950 F
Manque à gagner sur 5 ans a) – b)		=	24 630 F

La compensation intégrale de ce manque à gagner devrait donc conduire à verser 4 926 F/ha pendant 5 ans.

*

* *

Conclusion

Le versement d'une aide de 4 600 F par hectare par an pendant 5 ans compense une partie du manque à gagner de la conversion à l'agriculture biologique des cultures pérennes autres que les oliveraies.

Pour les oliveraies, une aide de 3 000 F par hectare par an sera versée pendant 5 ans.

Cultures légumières

Le passage en agriculture biologique s'accompagne de la mise en place d'un système de rotation complexe, comprenant des spéculations non légumières à marge brute plus faible. Dans le cas du chou-fleur, des références technico-économiques intégrant cet aspect ont pu être réunies. Les autres références portent sur les marges brutes par culture, sans intégrer le manque à gagner lié à l'assolement non légumier.

CHOUX-FLEUR (Bretagne)

Marge brute en agriculture conventionnelle : 17 300 F/ha.

En culture biologique avec un système de bio-rotation sur 5 ans (herbe – choux-fleurs – blé – chou-fleur sur engrais vert – blé) la marge brute moyenne s'établit à 18 890 F/ha après la phase de conversion ou elle baisse à 9 090 F.

Le bilan financier sur 5 ans est le suivant :

a) conventionnel		17 300 x 5 =	86 500 F
b) biologique :	conversion	9 090 x 2 =	18 180 F
	biologique	18 890 x 3 =	<u>56 670 F</u>
		Total sur 5 ans =	74 850 F
	Manque à gagner a) – b)	=	11 650 F

La compensation intégrale de ce manque à gagner conduirait à verser 2 330 F pendant 5 ans.

AUTRES LEGUMES

Les références recueillies auprès de réseaux situés essentiellement dans les régions Sud de la France les plus concernées par la production légumière biologique font apparaître des manques à gagner sur 5 ans très variables selon les cultures. Le tableau suivant résume la situation dont les tableaux annexés détaillent le mode de calcul.

Conclusion

Le versement d'une aide de 2 000 F par hectare par an pendant 5 ans pour les cultures légumières, est une compensation partielle du manque à gagner calculé sur 5 ans.

CULTURES LEGUMIERES

Tableau comparatif des marges brutes à l'hectare

Légumes	AGRICULTURE			Manque à gagner sur 5 ans	Compensation théorique annuelle pendant 5 ans
	Conventionnelle	Conversion	Biologique		
	a	b	c	d 5a-2b-3c	e d/5
Choux-fleur	17 300	9 090	18 890	11 650	2 380
Courgette	26 631	9 187	29 207	27 160	5 432
Fraise	32 136	-7 194	40 645	53 133	10 626
Pomme-de-terre	38 472	17 451	45 051	22 305	4 461
Tomates ⁽¹⁾	87 568	13 592	151 108	11 700	2 340

N. B. : La compensation théorique annuelle pendant 5 ans (colonne e) correspond à ce que devrait être le montant de l'aide pour compenser intégralement le manque à gagner des cinq premières années.

⁽²⁾ tunnel froid

Cultures annuelles

Dans la plupart des systèmes céréaliers et de grandes cultures, la diminution de la marge brute pendant la période de conversion provient de deux phénomènes :

- la chute des rendements non compensée sur les deux premières années du contrat par les prix,
- au delà de ces deux premières années, les problèmes techniques ne sont pas complètement résolus et des écarts de production sont encore importants pendant trois années,
- la nécessité agronomique d'introduire sur 25 % à 30 % de la surface une tête d'assolement en légumineuse.

De plus, le désherbage mécanique oblige à investir dans un matériel spécifique :

- herse étrille pour le désherbage du stade post semis au stade prélevé,
- bineuse heurteuse aux stades suivants pour le buttage et le désauchement.

Les exemples types présentés proviennent de cas réels de diagnostics établis sur des projets identifiés en Seine et Marne (région Ile de France).

1^{er} exemple type : conversion d'un système céréalier très intensif en biologique.

Exploitation de 100 ha

Marge brute de l'exploitation	1995 :	6 557 F/ha
	1996 :	7 414 F/ha
	1997 :	7 370 F/ha
	1998 :	6 690 F/ha

Les années 1996 et 1997 sont exceptionnellement favorables pour cette exploitation ; la référence moyenne dans ce type d'exploitations se situe plutôt à 6 500 F/ha en agriculture conventionnelle.

En agriculture biologique (voir tableaux joints) cette marge brute s'établit à 7 300 F/ha après la phase de conversion où elle baisse à 4 080 F/ha pendant les 2 premières années, puis à 5 110 F (7 300 – 30 %) les 2 années suivantes, puis à 5 840 F (7 300 F – 20 %) la 5^{ème} année.

Le bilan sur 5 ans est le suivant :

a) conventionnel		$6\,500 \times 5 =$	32 500 F
b) biologique :	Conversion 2 premières années	$4\,080 \times 2 =$	8 160 F
	Conversion 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	$5\,110 \times 2 =$	10 220 F
	Conversion 5 ^{ème} année		5 840 F
	Total sur 5 ans		<u>24 220 F</u>
	Manque à gagner sur 5 ans a) – b)	$= 8\,280$	F

La compensation intégrale de ce manque à gagner devrait donc conduire à verser 1 656 F pendant 5 ans.

2^{ème} exemple type : conversion d'un système céréalier moyennement intensif en biologique.

Exploitation de 200 ha

Marge brute de l'exploitation	1995 :	5 310 F/ha
	1996 :	6 000 F/ha
	1997 :	5 500 F/ha
	1998 :	5 600 F/ha
Moyenne		5 600 F/ha

En agriculture biologique (voir tableaux joints) cette marge brute s'établit à 6 120F/ha après la phase de conversion où elle baisse à 2 970 F/ha pendant les 2 premières années, puis à 4 280 F (6 120 – 30 %) les 2 années suivantes, puis à 4 896 F (6 120 – 20 %) la 5^{ème} année.

Le bilan sur 5 ans est le suivant :

a) conventionnel		5 600 x 5 =	28 000 F
b) biologique :	Conversion 2 premières années	2 970 x 2 =	5 940 F
	Conversion 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	4 280 x 2 =	8 560 F
	Conversion 5 ^{ème} année		4 896 F
	Total sur 5 ans		<u>19 396 F</u>
	Manque à gagner sur 5 ans a) – b)	= 8 604 F	

La compensation intégrale de ce manque à gagner devrait donc conduire à verser 1 720 F pendant 5 ans.

*

* *

Conclusion

Le versement d'une aide de 1 600 F par hectare par an pendant 5 ans pour les cultures annuelles non légumières, sous OCM ou non, compense une partie du manque à gagner de la conversion à l'agriculture biologique calculé sur les 5 années d'engagement.

Prairies permanentes

Dans la plupart des systèmes d'élevages biologiques les prairies permanentes sont majoritairement utilisées pour les bovins lait. La baisse de rendement laitier en phase de conversion est très importante.

Le rendement initial est rattrapé au bout de 7 ans en moyenne.

Exemple : élevage laitier en Alsace

Conversion : 6 800 l par vache et par an

Biologique : 7 500 l par vache et par an.

On peut compter un chargement moyen de 2 vaches à l'hectare.

En agriculture biologique, le rendement moyen s'établit à 15 000 l/ha après la phase de conversion pendant laquelle elle baisse à 13 600 l/ha.

La perte annuelle est de 1 400 l (2,50 F le litre) c'est à dire 3 500 F.

La compensation intégrale de ce manque à gagner devrait donc conduire à verser 3 500 F pendant 5 ans.

*

* *

Conclusion

Le versement d'une aide de 700 F par ha et par an pour les prairies permanentes compense une partie du manque à gagner de la conversion à l'agriculture biologique calculée sur 5 années d'engagement.

MESURE-TYPE NATIONALE n° 2201 et 2202 : CREATION (2201) ET GESTION (2202) D'HABITATS AGROFORESTIERS

I - PRINCIPE

Cette mesure consiste, pour l'agriculteur volontaire, à créer et/ou entretenir des habitats agroforestiers dans des parcelles où les activités agricoles - cultures ou élevage - sont pratiquées en présence d'arbres espacés disséminés sur l'ensemble de la parcelle.

II - AVANTAGES ESCOMPTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les zones d'implantation, les essences présentes et les activités agricoles auxquelles sont associés les arbres, les bénéfices escomptés pour l'environnement sont de divers ordres. Tous contribuent à améliorer le caractère durable du système de production agricole en jouant sur la complémentarité des arbres et des cultures, obtenue par un choix judicieux des associations et une gestion technique appropriée. Les différents avantages environnementaux relèvent de 7 catégories :

• Protection des sols

- protection physique contre l'érosion hydrique (amélioration de la macro-porosité du sol par le système racinaire des arbres, permettant une meilleure infiltrabilité ; ralentissement des écoulements de surface par les alignements d'arbres) et éolienne (ralentissement du vent par le maillage d'arbres) ;
- amélioration de la qualité des sols (enrichissement en matière organique par le turn-over racinaire des arbres et l'incorporation de leur litière)
- récupération d'éléments nutritifs minéraux en profondeur par le système racinaire profond des arbres (pompe à nutriments) ;
- stimulation de l'activité des micro organismes du sol : les extrêmes climatiques sont modérés par l'ombrage du houppier des arbres ;

• Protection des eaux

- **réduction des risques de pollution diffuse des nappes et rivières par interception des lixiviats, notamment de l'azote, par les racines des arbres, soit sous la zone d'enracinement des cultures, soit dans les écoulements hypodermiques (parcelles en pente) ;**
- effet brise-vent et humidificateur de l'air des arbres limitant l'évapotranspiration, donc les besoins en irrigations de la culture;

• Stimulation de la biodiversité

Maintien ou reconstitution d'une large biodiversité, par les refuges et les milieux de lisière variés que les arbres procurent au sein d'agrosystèmes cultivés ou pâturés intensifs, en particulier pour les groupes d'espèces suivants :

- végétation au sol sous l'emprise des arbres ;
- bryophytes, lichens, épiphytes : les arbres constituent des milieux souvent obligatoires pour de nombreuses espèces devenues rares ;
- oiseaux (perchoirs pour oiseaux chasseurs, lieux de nidification, refuges contre les prédateurs, protection climatique) ;
- chiroptères (arbres repères pour les déplacements nocturnes) ;
- petits mammifères (rongeurs, insectivores, et leurs prédateurs) ;

- insectes : plus de la moitié de la faune d'insectes est inféodée aux arbres, et de nombreuses espèces ont régressé suite à la généralisation de traitements insecticides à large spectre sur les cultures ; les arbres sont des refuges où de nombreuses espèces peuvent échapper aux traitements et peuvent être des réservoirs d'auxiliaires pour la lutte biologique contre les ravageurs des cultures.
- Gibier : les arbres isolés offrent des refuges en milieu cultivé.

- **Fixation du carbone**

Fixation à long terme du carbone dans les arbres, sans baisse significative du stock de carbone des sols de la parcelle (important dans le cas de prairies qui peuvent perdre une part de leur carbone organique lors d'un boisement en plein par exemple).

- **Bien-être animal**

Les arbres offrent une protection contre le soleil, le vent, la pluie, réduisant les dépenses énergétiques corporelles des animaux.

- **Qualité des paysages**

- création et maintien de paysages semi-arborés, ouverts, pittoresques et sécurisants ;
- création d'îlots verts en zones de grandes cultures intensives ;

- **Protection contre les incendies**

Les habitats agroforestiers sont incombustibles par nature : pas de strate basse combustible, arbres espacés, culture intercalaire ou pâture entretenue. Dans les zones méridionales, ces habitats peuvent contribuer efficacement à l'entretien des coupures vertes, avec des cultures intercalaires de vigne par exemple.

III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour la création d'habitats agroforestiers, les surfaces pour lesquelles l'aide est demandée doivent être situées:

- en priorité, dans des zones peu arborées (moins de 5% de la SAU de l'exploitation occupée par des arbres hors forêt);
- dans des zones où les bénéfices agri-environnementaux attendus de la création ou l'entretien d'habitats agroforestiers sont confirmés par le service environnemental de la DDAF;
- dans des zones de forte déprise agricole lorsque la présence d'habitats agroforestiers permet de maintenir une activité agricole sur des surfaces menacées de se boiser naturellement en générant des risques naturels (fermeture du paysage, incendie, etc.)

Pour la gestion d'habitats existants, les surfaces doivent répondre aux conditions techniques définissant un habitat agroforestier.

IV - ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

Le contractant qui crée un habitat agroforestier s'engage pour une durée de cinq ans à:

- choisir dans la liste annexée des essences d'arbres adaptées aux conditions pédoclimatiques de la parcelle et compatibles avec les pratiques agricoles (engins, animaux), notamment par un port arboré de hauteur suffisante (2 mètres au moins de hauteur de tronc sans branche); ce choix doit être validé par la DDAF.
- ne pas planter des espèces envahissantes;
- se conformer à la réglementation en vigueur pour les essences dont la plantation est encadrée;
- respecter un espacement de 10 à 40 mètres entre les lignes d'arbres, de 4 mètres minimum entre les arbres sur la ligne de plantation ;
- planter entre 50 et 200 arbres/ha. Pour le cas particulier des peupliers et des noyers (à bois ou double fin), la densité de plantation sera comprise entre 50 et 100 arbres/ha.
- planter une surface minimale de 0,5 ha;
- planter au cours de la première année du contrat au moins le nombre d'arbres pour lequel l'aide a été accordée;
- Conduire les arbres de manière à obtenir à terme un arbre adulte avec un tronc sans branches de 2 m de hauteur au moins (arbres de basse ou moyenne tige exclus)
- pratiquer une culture ou une pâture intercalaire entre les arbres;
- remplacer les plants n'ayant pas pris pour maintenir au moins 50 arbres/ha;
- protéger les troncs en fonction des contraintes agricoles (petits animaux, gros animaux, gibier, machines);
- entretenir les arbres pour maintenir la compatibilité avec les pratiques agricoles dans les conditions habituelles à la région (élagage du tronc, entretien du sol de la bande des arbres);

Il s'engage en outre à respecter les bonnes pratiques agricoles définies dans le PDRN sur l'ensemble de l'exploitation.

Le contractant qui gère un habitat agroforestier existant s'engage pour cinq ans à:

- maintenir un tronc sans branches d'au moins deux mètres de hauteur ;
- pratiquer une culture ou une pâture intercalaire entre les arbres;
- maintenir au moins 50 arbres/ha (regarnis possibles à tout moment, y compris la première année pour atteindre le seuil de 50 arbres/ha à partir d'un habitat de trop faible densité);
- respecter un espacement de 10 à 40 mètres entre les lignes d'arbres, de 4 mètres minimum entre les arbres sur la ligne;
- protéger les troncs en fonction des contraintes agricoles (petits animaux, gros animaux, gibier, machines);
- entretenir les arbres pour maintenir la compatibilité avec les pratiques agricoles dans les conditions habituelles de la région (allègement du houppier, entretien du sol de la bande des arbres).

Il s'engage en outre à respecter les bonnes pratiques agricoles définies dans le PDRN sur l'ensemble de l'exploitation.

V - MONTANT DE L'AIDE

Pour la création d'habitats agroforestiers, le montant de l'aide est de :

Action 2201 A	}	<i>Avec culture intercalaire</i>	
		Aide de base : 240€/ha/an	(1574,30F/ha/an)
		Aide si CTE : 288€/ha/an	(1889,16F/ha/an)
		Marge Natura 2000 : 20%	
Action 2201 B	}	<i>Avec pâturage de petits animaux</i>	
		Aide de base : 250€/ha/an	(1639,89F/ha/an)
		Aide si CTE : 300€/ha/an	(1967,87F/ha/an)
		Marge Natura 2000 : 20%	
Action 2201 C	}	<i>Avec pâturage de gros animaux</i>	
		Aide de base : 361,67€/ha/an	(2372,40F/ha/an)
		Aide si CTE : 434€/ha/an	(2846,85F/ha/an)
		Marge Natura 2000 : 20%	

Le montant de l'aide est calculé pour la mise en place de l'habitat en première année et pour 4 années de soins aux arbres, pour une densité de 100 arbres/ha. L'agriculteur peut planter à ses frais des arbres supplémentaires, dans le respect des fourchettes techniques définies ci-dessus (maximum de 200 arbres, de 100 arbres pour les peupliers et les noyers).

Inversement, si la densité plantée est inférieure à 100 arbres/ha, dans le respect des fourchettes techniques, l'aide sera calculée au prorata du nombre réel d'arbres plantés (minimum 50 arbres/ha).

Pour la gestion des habitats agroforestiers, le montant de l'aide est indépendant du nombre d'arbres, à condition que l'habitat comprenne au moins 50 arbres. En revanche, le montant de l'aide est fonction de la nature de la pratique agricole intercalaire ainsi que de l'âge des arbres :

	Avec culture intercalaire		Avec pâturage petits animaux		Avec pâturage gros animaux	
	<20	>20	<20	>20	<20	>20
Action numéro	2202A	2202B	2202C	2202D	2202E	2202F
Aide de base €ha/an	101,67	140	95	114,17	114,17	114,17
F/ha/an	(666,91)	(918,34)	(623,16)	(748,91)	(748,91)	(748,91)
Aide si CTE €ha/an	122	168	114	137	137	137
F/ha/an	(800,27)	(1102,01)	(747,79)	(898,66)	(898,66)	(898,66)
Marge Natura 2000	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %

Si des aides des collectivités territoriales ou professionnelles sont disponibles pour la création ou la gestion d'habitats agroforestiers, le montant de l'aide au titre de la MAE sera calculé en déduisant des valeurs précédentes le montant des autres aides accordées.

VI - JUSTIFICATIONS DU MONTANT DES AIDES DE LA MESURE "CREATION ET GESTION D'HABITATS AGROFORESTIERS "

L'aide est calculée sur la base de la création d'habitats de 100 arbres/ha ou de l'entretien d'habitats de 50 arbres adultes par hectare.

CREATION D'HABITATS AGROFORESTIERS

L'introduction de 100 arbres par hectare dans une parcelle agricole cultivée ou pâturée entraîne des surcoûts pour l'activité agricole qui sont les suivants :

- **augmentation des frais de culture en intercalaire:** 750F/ha/an (soit 2,5 heures de travail mécanisé par hectare¹.) correspondant au ralentissement des opérations mécanisées par les arbres (manœuvres en bout de parcelle, passage entre les arbres, précautions pour préserver les racines, précautions lors des traitements aux cultures, épandage de précision des intrants).
- **augmentation des frais de conduite des pâtures en intercalaire :** 250 F/ha/an (soit 1 heure de travail mécanisé par hectare) correspondant au ralentissement des opérations mécanisées de fauchage des refus, épandage des amendements organiques, contrôle des infestations de plantes nuisibles sous les arbres qui risquent de gagner sur le pâturage, entretien des zones de piétinement par les animaux près des arbres. Cette estimation est un minimum correspondant aux terrains plats. Un temps plus long est nécessaire dans les terrains en pente.
- **gestion de l'emprise au sol des arbres** pour favoriser la biodiversité sans nuire aux pratiques agricoles intercalaires : 320 F/ha/an quelle que soit la pratique agricole intercalaire² ;
- **achat, pose et entretien des protections des plants d'arbres** contre les activités agricoles :

Le coût des fournitures : les prix des manchons à l'unité sont respectivement de 10F pour les cultures (manchon de 120 cm, piquet de 150 cm); 30F pour les pâturages de petits animaux (manchon de 170 cm, piquet de 150 cm, contre-piquet de blocage); 60F pour les pâturages de gros animaux (manchon de 230 cm; 2 piquets de 250 cm, spirale de barbelé)³.

La mise en place des protections : en 1 heure on pose respectivement 30 protections (culture), 15 (pâturage de petits animaux) et 8 (pâturage de gros animaux), y compris le temps de distribution du matériel auprès de chaque arbre. Pour un coût de l'heure de travail de 150F, le coût de pose d'une protection est de 5 F avec culture, 10 F avec pâturage de petits animaux et 20 F avec pâturage de grands animaux.

¹ L'augmentation des temps de travaux est évaluée à 30% sur la base d'enregistrements effectués par l'INRA (Montpellier, UMR System) pour des systèmes de grande culture, ce qui correspond à 2,5 heures/ha/an soit 750 F/ha/an. Pour des systèmes pâturés, les données du Cemagref conduisent à une valeur de 250 F/ha/an, essentiellement pour la fauche des refus et la difficulté des épandages d'amendements organiques au milieu des rangées d'arbres.

² Il s'agit de maintenir un couvert herbacé non envahissant au pied des arbres et d'empêcher les infestations des cultures par des ravageurs qui trouveraient refuge au pied des arbres (petits rongeurs, limaces) par des interventions spécifiques appropriées (raie de labour d'été contre limaces).

³ Poste essentiel spécifique de l'agroforesterie, obligatoire pour pouvoir mettre en œuvre les pratiques agricoles intercalaires. Les protections individuelles d'arbres ont des coûts variables en fonction du niveau de protection requis. Références : Agrech et al., 2001, pour les plantations avec pâturage ; Liagre et Dupraz, 2001, pour les plantations avec cultures.

L'entretien des protections : il faut, au cours des années qui suivent la plantation, retendre les attaches, redresser les manchons inclinés, remplacer les manchons détériorés. On estime ce coût à 2, 3 et 4 F/manchon et par an pour les trois types de protection respectivement, soit 160, 240 et 320 F/ha/an (coût de 4 entretiens annuels répartis sur 5 années). Cela correspond à un temps de travail de 1h20, 2h et 2h40/hectare/an selon les trois types de protection.

- **conduite des arbres** : pour assurer le bon développement de l'arbre, il faut chaque année, pendant les cinq premières années, entretenir le tronc dans le manchon (dépose, soins à l'arbre, repose du manchon). On estime que 3 heures de travail par hectare et par an sont un minimum. On propose une aide de 18 F/arbre sur 5 ans, soit 360F/ha/an.

Création d'habitats agroforestiers	Action 2201A	Action 2201B	Action 2201C
Différents types de coûts	Avec culture intercalaire	Avec pâturage de petits animaux	Avec pâturage de gros animaux
Augmentation des frais de culture en intercalaire	750	250	250
Gestion de l'emprise des arbres au sol	320	320	320
Achat des protections ⁴	200	600	1200
Mise en place des protections ¹	100	200	400
Entretien des protections ⁵	160	240	320
Formation des arbres compatible avec la pratique intercalaire	360	360	360
<i>Total des surcoûts en F/ha/an</i>	1890	1970	2850

Note : Les coûts de plantation (achat des plants, préparation du sol) et le manque à gagner résultant de la diminution de surface cultivée ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide. Le cas échéant, ces aspects pourront bénéficier de mesures prévues à cet effet.

GESTION D'HABITATS EXISTANTS

Surcoûts générés pour l'activité agricole par la présence de 50 arbres/ha âgés de plus de 5 ans. Les coûts sont calculés pour 50 arbres par hectare, les coûts générés par un nombre plus élevé d'arbres sont à la charge de l'exploitant.

- **augmentation des frais de culture en pratique intercalaire quel que soit l'âge des arbres** : temps de travail accru des opérations mécanisées (manœuvres en bout de parcelle, passage entre les arbres, précautions pour préserver les racines, précautions lors des traitements aux cultures, épandage de précision des intrants, fauchage des refus liés aux arbres). Lorsque les arbres atteignent une taille importante l'agriculteur peut avoir à modifier son équipement en machines. Le temps de travail est le même que dans le cas de la création d'un habitat mais la surface réellement cultivée est plus faible, ce qui ramène le surcoût réel à 450F/ha/an . Pour les pâtures, les surcoûts sont les mêmes que pour la création d'habitat (250 F/ha/an), le contrôle des espèces nuisibles dans les pâtures étant encore plus délicat avec des arbres de forte taille.
- **Gestion de l'emprise au sol des arbres** pour favoriser la biodiversité sans nuire aux pratiques agricoles intercalaire, quel que soit l'âge des arbres : 250F/ha/an (gyrobroyage de la végétation naturelle de la bande des arbres);

⁴ Coût en première année réparti sur 5 ans

⁵ Coût réparti sur 5 ans de 4 opérations annuelles d'entretien.

- **protection des troncs des arbres âgés de moins de 20 ans** contre les activités agricoles, calculés sur la base de 50 arbres protégés par hectare :

Pour le pâturage, le remplacement des manchons rigides par des filets à large maille est nécessaire dès lors que le tronc de l'arbre atteint une taille presque égale au diamètre du manchon. La protection des troncs est indispensable tant que les arbres ne sont pas autodéfensables. L'amortissement et l'entretien des filets est estimé à 5 F/arbre/an avec de petits animaux et 8F/arbre/an avec de grands animaux, soit des coûts respectifs de 250 et 400 F/ha/an.

Pour les cultures, la protection des arbres consiste à faire des traitements cicatrisants pour les blessures occasionnées aux troncs par le passage des machines (elle est calculée sur la base de 2F/arbre/an, soit 100 F/ha/an, ce qui ne couvre pas la totalité des dépenses prévisibles);

- **entretien des houppiers d'arbres âgés de plus de 20 ans** : on estime que deux interventions de 8mn par an et par arbre sont nécessaires en cinq ans pour relever la base de la couronne des arbres. Les branches des arbres isolés, même élagués à 4 mètres, ploient vers le sol et finissent souvent par toucher le sol. Dans ce cas, le passage des machines devient impossible. Il faut donc régulièrement écimier les branches retombantes pour éviter d'avoir une trop grande surface inaccessible pour les travaux. Les travaux nécessaires pour une bonne conduite des travaux agricoles sont: élagage latéral, allègement des branches basses, émondage, éclaircissage du houppier. Cela représente un coût de 400 F/ha/an pour 50 arbres.

Gestion d'habitats agroforestiers						
Différents types de coûts	Avec culture intercalaire		Avec pâturage petits animaux		Avec pâturage gros animaux	
	<20	>20	<20	>20	<20	>20
Age des arbres						
	Action numéro	2202A	2202B	2202C	2202D	2202E 2202F
Augmentation des frais de culture en intercalaire		450	450	250	250	250 250
Gestion de l'emprise des arbres au sol		250	250	250	250	250 250
Protection des troncs (arbres de moins de 20 ans)		100		250		400
Entretien des houppiers (arbres de plus de 20 ans)			400		400	400
Total des surcoûts en F/ha/an		800	1100	750	900	900 900

Note : le manque à gagner résultant de la diminution de surface cultivée ou pâturée à cause des arbres n'est pas pris en compte dans le calcul de l'aide. Le cas échéant, il pourra être pris en compte au titre d'autres mesures prévues à cet effet.

VII - SUIVI DE LA MESURE

L'application de la mesure fera l'objet d'un suivi pendant trois années (2002 - 2004). Au terme de cette période, un bilan sera établi sur les points suivants;

1. Le nombre d'hectares d'habitats créés et d'habitats gérés qui bénéficient de la mesure, dans les trois catégories prévues (cultures, pâturage de petits animaux, pâturage de gros animaux);
2. Pour chacune des catégories, une typologie des associations activité agricole/essences présentes;
3. La part de la surface agricole utile de l'exploitation occupée par les habitats agroforestiers;
4. Les caractéristiques techniques des habitats (densité, espacement des lignes, espacement des arbres sur les lignes, habitats monospécifiques ou plurispécifiques, etc.);
5. L'évolution des pratiques et techniques agricoles liée à la présence des arbres, y compris les innovations techniques introduites par les exploitants;
6. Les incidences sur l'économie de l'exploitation.

Les éléments nécessaires au bilan seront recueillis au niveau départemental et transmis à la DERF qui en fera la synthèse.

LISTE DES ESSENCES AUTORISEES POUR LES HABITATS AGROFORESTIERS

Cette liste comprend les principales essences capables de satisfaire aux critères de compatibilité avec les pratiques agricoles intercalaires (dimension adulte suffisante, capacité à croître hors forêt, tronc sans branche de deux mètres de hauteur au moins à l'âge adulte). Il appartient à chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt de vérifier pour chaque projet que le choix des essences permet d'atteindre les objectifs fixés.

FEUILLUS

Acer platanoides (érable plane)
Acer pseudoplatanus (érable sycomore)
Acer campestre (érable champêtre)
Alnus cordata (aulne à feuilles en cœur)
Alnus glutinosa (aulne glutineux)
Castanea sativa (châtaignier)
Celtis australis (micocoulier)
Eucalyptus sp. (eucalyptus)
Gleditsia triacanthos (févier d'Amérique – uniquement plants inermes)
Juglans regia (noyer commun)
Juglans nigra (noyer noir)
Juglans nigra x regia (noyer hybride)
Liriodendron tulipifera (tulipier de Virginie)
Malus sp. (pommier)
Populus sp. (peuplier)
Prunus sp. (merisiers, cerisiers, pruniers)
Pirus sp. (poirier)
Quercus petraea (Chêne sessile)
Quercus robur (chêne pédonculé)
Quercus rubra (chêne rouge)
Quercus suber (chêne liège)
Robinia pseudacacia (robinier faux acacia)
Sophora japonica (sophora)
Sorbus aria (alisier blanc)
Sorbus domestica (cormier)
Sorbus torminalis (alisier torminal)
Sorbus aucuparia (sorbier des oiseleurs)

RESINEUX

Larix decidua (mélèze d'Europe)
Larix x eurolepsis (mélèze hybride)
Cupressus sempervirens

ANNEXE TECHNIQUE

Le cycle de vie d'un habitat agroforestier

La croissance des arbres diminue progressivement la production des cultures intercalaires dans une parcelle agroforestière, qu'il s'agisse de cultures annuelles ou pérennes (prairies, vignes, etc...). On peut représenter cette évolution en considérant que la surface équivalente à une culture pure diminue, même si dans la pratique la surface cultivée peut rester stable (culture à faible rendement sous les arbres, comme par exemple pour une prairie). Pour des cultures intercalaires annuelles, cela correspond à des semis sur des largeurs décroissantes, nécessairement avec des paliers de réduction dont la largeur est égale à celle d'un semoir. Pour des cultures intercalaires pérennes, cela correspond à la diminution progressive du rendement sous les arbres, qui fait que la surface équivalente de culture pure diminue progressivement. Cette surface équivalente de culture pure est une mesure de l'efficacité de l'association agroforestière.

Cette surface correspond en général à la surface de la parcelle non recouverte par les houppiers des arbres, mais peut, lorsque l'arbre et la culture interagissent positivement, déborder sous la couronne des arbres. Cette superposition est recherchée, car il s'agit d'un indice de bon fonctionnement agronomique et écologique de l'association.

On ne dispose pas aujourd'hui de références validées sur la grande diversité des associations arbres-cultures envisageables en Europe. Un important programme Européen de recherche (SAFE : Silvoarable Agroforestry For Europe) vient de démarrer (août 2001 – janvier 2005) et doit justement produire de telles références à partir d'une modélisation biophysique et économique des interactions arbres – cultures. A partir des références bibliographiques disponibles en zone tempérées (références nord-américaines, chinoises et néo-zélandaises essentiellement) et des expériences européennes disponibles (âgées de 20 ans au plus), on peut faire les hypothèses suivantes, qui seront progressivement affinées par les travaux en cours :

1. Les arbres n'ont pratiquement pas d'impact sur le rendement des cultures intercalaires au cours des 10 à 20 premières années après plantation à des densités agroforestières (5 à 10 ans pour les peupliers). La réduction de production résulte alors de la réduction de la surface cultivée, qui est faible.
2. La surface qu'il est possible de cultiver en intercalaire ne varie que lentement, et peut être considérée comme stable sur des périodes successives de 10 ans pour la plupart des essences d'arbres (5 ans pour des peupliers) lorsqu'ils sont plantés aux densités agroforestières de 50 à 200 arbres/ha (50 à 100 pour les peupliers). Cette évolution lente facilite leur prise en compte réglementaire, et en particulier la mise en œuvre du statut du fermage sur les parcelles agroforestières.
3. Les pratiques de taille et d'élagage sont essentielles pour maintenir la compatibilité arbres – cultures, à la fois pour des aspects de mécanisation et pour des aspects de compétition aérienne et souterraine entre arbres et cultures.

Le choix des essences d'arbres

Les essences d'arbres doivent être choisies pour leur adaptation aux conditions pédoclimatiques locales, pour leur compatibilité avec les pratiques agricoles intercalaires, pour leur intérêt environnemental dans le fonctionnement de l'habitat agroforestier, et pour la pertinence de leur fonction de production dans le cadre du système d'exploitation.

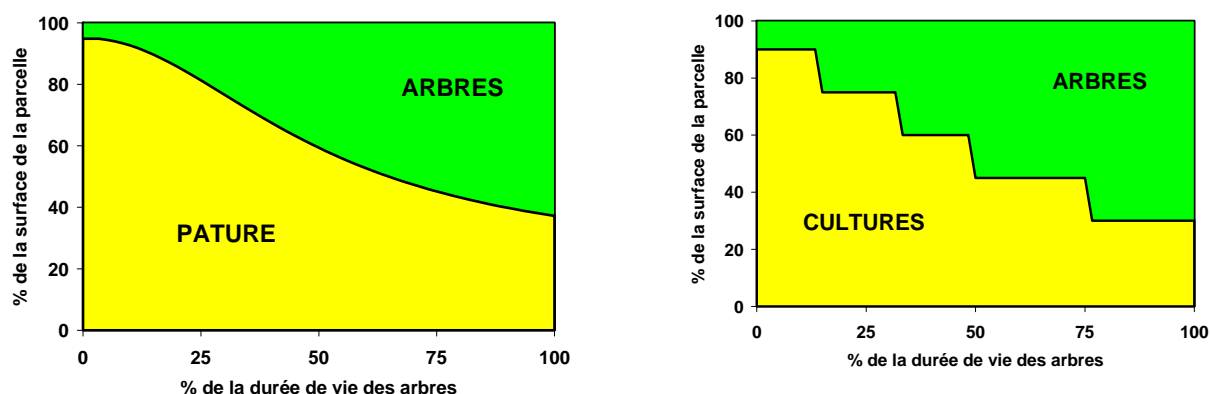
L'adaptation aux conditions pédoclimatiques locales est validée par la DDAF qui s'appuiera sur les références locales (plantations d'arbres sur terres agricoles) et sur la connaissance de l'auto-écologie des essences. On se méfiera particulièrement des terres agricoles hydromorphes ou trop superficielles, et un diagnostic préalable (creusement et observation d'un profil pédologique de 2 m de profondeur) est recommandé dans tous les cas. Les essences très héliophiles à l'état de jeune plant ne seront pas associées à des cultures trop hautes, et inversement, les essences sciaphiles seront associées à des cultures qui les protègent bien du soleil.

La compatibilité avec les pratiques intercalaires est un domaine moins bien connu. On privilégiera les cultures d'hiver dans les climats secs en été, car ces cultures incitent les arbres à développer des systèmes racinaires profonds indispensables par la suite. Certaines rares cultures sont incompatibles avec la présence d'arbres, soit parce qu'elles nécessitent une maturation parfaitement synchronisée que l'ombrage des arbres peut localement perturber, soit parce qu'on emploie des défoliants aériens pour sécher la biomasse sur pied avant passage de la moissonneuse (cultures de semences de tournesol).

L'intérêt environnemental des arbres associés aux cultures sera évalué lors de chaque projet. Au-delà de l'arbre, c'est aussi le mode de gestion de l'arbre qui peut avoir une forte influence sur la valeur d'habitat de l'arbre. un arbre couvert de lierre est un habitat favorable à de nombreux oiseaux et insectes.

La fonction de production des arbres associés aux cultures et pâtures peut être très variée. Elle est inévitable et nécessaire. Les agriculteurs auront tendance à planter des essences permettant une valorisation (bois, fruits, miel, etc.) sans toutefois exclure les plantations d'essences sans fonction productives. La condition dans tous les cas est que les arbres contribuent significativement aux objectifs environnementaux énoncés plus haut.

L'EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES ET ARBOREES DANS UN HABITAT AGROFORESTIER



Les courbes ci-dessus ont été établies pour un peuplement de 80 arbres disposés sur des lignes espacées de 20 m. Avec des cultures intercalaires annuelles, la surface réellement cultivée diminue par paliers égaux à une largeur de semoir. Avec un pâturage ou une culture pérenne, l'ensemble de la parcelle continue à produire, mais sa production diminue, et la courbe indique la surface équivalente agricole (surface d'une parcelle sans arbres qui aurait la même production).

B4 - CADRE GENERAL DE LA MESURE AGROENVIRONNEMENTALE

"DIVERSIFICATION DES CULTURES DANS L'ASSOLEMENT"

1. Enjeu environnemental

Compte tenu d'une part des orientations fortes de la politique agricole commune dans le secteur des cultures arables suite à la mise en œuvre d'Agenda 2000, et d'autre part des perspectives d'évolution des prix et des conditions de production, notamment en termes de gains de productivité dans les différentes productions végétales, le risque est aujourd'hui fort de voir un certain nombre de producteurs se spécialiser vers des pratiques de type mono culturales en privilégiant les cultures dont la marge à l'hectare est la plus élevée au détriment des autres.

La spécialisation des productions est donc un moyen de rester compétitif sur un nombre limité de produits et de maintenir la rentabilité économique de l'exploitation, condition essentielle de sa durabilité. Il en est de même au niveau régional, où la spécialisation des productions est aussi un moyen de maintenir la compétitivité de l'activité agricole vis-à-vis d'autres bassins de production.

Lorsque la spécialisation est engagée, et compte tenu d'une ouverture de plus en plus grande des marchés, les gains de productivité qui sont nécessaires pour maintenir la rentabilité économique entraînent une certaine artificialisation du milieu, avec des aménagements fonciers (drainage, remembrement, irrigation), et une utilisation accrue et répétitive d'intrants qui interagissent entre eux (ex : azote et fongicides ou régulateurs de croissance). Ainsi, la spécialisation des productions réduit la biodiversité et les régulations « naturelles » du milieu au profit d'interventions spécifiques humaines de nature chimique ou mécanique.

La spécialisation des productions (et l'artificialisation du milieu qui en découle) peut présenter des risques pour l'environnement et notamment pour la qualité de l'eau (pesticides, nitrates). Un des effets secondaires de la spécialisation des productions est l'augmentation de la fréquence d'utilisation de tel ou tel intrant, qui peut aboutir à des effets cumulatifs qui échappent à la capacité de régulation du milieu et/ou qui sont difficilement prévisibles lors des tests de mise sur le marché. L'abandon des rotations par de nombreux agriculteurs est considéré par des spécialistes comme la pratique actuelle qui a, directement ou indirectement, le plus de conséquences graves sur le plan agronomique et environnemental.

La mesure agroenvironnementale du règlement de développement rural a été conçue notamment pour encourager "des formes d'exploitation des terres agricoles compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement" (R. 1257/99). En s'inscrivant dans cet objectif, la mesure proposée vise à encourager les exploitants agricoles à diversifier les cultures dans leur assolement. Les conséquences positives sur l'environnement sont notamment les suivantes : limiter le recours aux intrants chimiques, améliorer le taux de matière organique des sols ainsi que leur structure, limiter l'érosion et augmenter la biodiversité.

Une telle approche globale de l'ensemble des cultures de l'exploitation présente par ailleurs l'avantage d'assurer un impact environnemental plus conséquent. Elle se différencie ainsi des autres mesures existantes du thème n° 2 (2.1 introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial, ...).

2. Description de la mesure

2.1 Cadrage national

Un comité de pilotage national regroupant le monde scientifique (organismes de recherche et instituts techniques), l'administration (du secteur de l'agriculture et de l'environnement) et les organismes professionnels concernés **a pour rôle de valider les différentes étapes du cadrage national.**

► Détermination de la performance environnementale des rotations

L'objectif est d'inciter les exploitants agricoles à mettre en place des assolements suffisamment diversifiés pour être compatibles avec une meilleure protection de l'environnement et une meilleure qualité des paysages. Pour cela, il est prévu de déterminer la performance environnementale des différents assolements et rotations, actuellement pratiqués ou à encourager dans chaque région, à partir d'indicateurs environnementaux primaires reconnus dans trois domaines principaux (les caractéristiques de ces indicateurs sont détaillées en annexe 1) :

- la gestion des ressources limitées telles que :
 - l'énergie à partir de l'efficacité énergétique,
 - l'eau prélevée à partir de la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation,
 - le sol à partir du bilan humique

- la gestion des intrants tels que :
 - les nitrates à partir de l'efficacité des engrais (bilan azoté) et du taux de couverture des sols en moyenne sur l'année et au cours de l'automne,
 - les pesticides (fongicides, herbicides, insecticides, divers) à partir du nombre de traitements et des quantités de matières actives appliquées,

- la diversité des paysages et la biodiversité à partir du nombre de cultures dans la rotation, de la répartition entre type de culture (automne/hiver ou printemps/été) et de l'importance de la floraison mellifère.

La performance environnementale de chaque rotation sera déterminée comme une combinaison des indicateurs environnementaux primaires. Elle sera caractérisée par une note dont les modalités de calcul sont définies en annexe 2.

Il s'agit d'une note relative et non absolue c'est à dire qu'une même rotation peut avoir une note différente dans 2 régions. Trois éléments de la méthodologie choisie permettent d'expliquer cette notion de note relative.

Premièrement, pour une rotation donnée, les itinéraires techniques et les rendements ne sont pas les mêmes suivant les régions.

Deuxièmement, la note attribuée à une rotation est une combinaison des notes issues de chaque indicateur. Les indicateurs étant choisis dans chaque région en fonction des enjeux territoriaux, les notes ne sont pas identiques.

Troisièmement, les modalités de calcul des notes, détaillées en annexe 2, prévoient d'attribuer la note minimale à la rotation qui a le moins bon impact sur l'environnement et

la note maximale à celle qui a le meilleur impact. En fonction de la gamme des rotations au sein de chaque territoire, une même rotation n'est donc pas située de la même façon par rapport aux autres et se trouve donc affectée d'une note différente.

► Classification des rotations

Les rotations sont ensuite classées par classification hiérarchique ascendante (réalisée avec le logiciel SAS). Cette méthode statistique consiste à regrouper les "individus" les plus proches et à distinguer les plus éloignés du point de vue des différentes variables choisies.

Comme la réglementation communautaire prévoit de financer uniquement des engagements qui vont au-delà de la simple application des bonnes pratiques agricoles habituelles (BPAH), les différentes rotations retenues devront être classées en fonction de ce concept, au vu de leur performance environnementale. Il a été décidé de créer un **comité scientifique national** dont le rôle est de définir, à partir des résultats de la classification hiérarchique ascendante et pour chaque région, **les rotations "primables"** c'est à dire celles dont la note environnementale est suffisante pour mériter un soutien financier. A l'issue du travail de ces experts, les rotations sont classées en 2 groupes : "primables" et "non primables".

► Principes du calcul du montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en évaluant les pertes de revenu et les surcoûts induits par le passage d'une "rotation bonne pratique agricole habituelle" aux rotations caractérisées par une meilleure performance environnementale et considérées comme "primables" par le comité scientifique (perte de marge brute, surcoûts liés à des contraintes de travail supplémentaires).

La "rotation bonne pratique agricole habituelle" (rotation BPAH) est définie à partir des notes environnementales. Elle doit au minimum comporter 2 cultures et, parmi ces rotations, correspondre à celle(s) la (les) plus fréquemment utilisée(s) dans le territoire concerné.

** Détermination du manque à gagner*

Une fois la rotation BPAH définie, l'évaluation du **manque à gagner** se fait à partir du différentiel de marge brute entre les rotations "primables" et la rotation BPAH. Plusieurs niveaux de montants d'aide pourront être prévus si les marges brutes moyennes des rotations "primables" sont trop différentes.

Plus précisément, la MB de la rotation de référence correspond à la moyenne des MB des cultures de la rotation. Et le manque à gagner correspond à la différence entre la MB de la rotation de référence et la MB d'une rotation incluant la culture qui a la MB la plus élevée parmi toutes les cultures du territoire qui ne figurent pas dans la rotation de référence.

Les modalités de calcul des MB sont les suivantes. Les données concernant les prix et les rendements sont celles du barème des calamités agricoles sauf si une autre source fiable plus territorialisée est disponible au niveau local (centres d'économie rurale, enquêtes ONIC, ...).

* Détermination du surcoût

Pour évaluer des **surcoûts**, nous nous sommes appuyés sur une étude réalisée sur un échantillon représentatif d'exploitations de grandes cultures en France, par enquêtes. Cette étude montre une nette augmentation du temps de travail avec l'augmentation du nombre des cultures.

Différents postes ont été distingués :

- temps requis pour la collecte de l'information nécessaire au suivi technique des cultures (lecture de la presse spécialisée, consultation d'internet, suivis météorologiques, lecture des avertissements agricoles, participation à diverses réunions, journées techniques, visites de plates-formes d'essais, entretiens avec les techniciens de l'agro-fourriture pour choisir les variétés, élaborer les itinéraires techniques ...),
- temps requis pour l'observation sur les parcelles,
- temps nécessaire au réglage des outils,
- temps nécessaire à l'enregistrement et à la gestion (commercialisation, stockage, comptabilité, ...)

Ci-joint la ventilation de ces différents poste, en heures :

	Collecte d'informations	Observation	Réglage	Enregistrements	TOTAL
Temps	108	48	4	19	179

L'introduction d'une nouvelle culture sur les exploitations professionnelles moyennes de polyculture et grandes cultures (OTEX 13, 14 et 60 du RICA : 93 ha de SAU en 1999) induirait donc le surcoût suivant :

$$179 \text{ h} \times 75 \text{ F/h} / 93 \text{ ha} = \mathbf{144 \text{ F/ha.}}$$

C'est cette somme qui sera prise en compte lorsque les rotations "primables" comportent plus de cultures que la rotation BPAH.

► Fixation des engagements de l'exploitant / définition des concepts

Il est tout d'abord important de préciser la notion de **surfaces potentiellement éligibles** à la mesure. Toutes les surfaces de l'exploitation non occupées par des cultures pérennes (STH, vignes, vergers, ...) sont potentiellement éligibles à cette mesure (même si elles ne sont pas éligibles aux "aides surfaces"). Cette mesure concerne donc la SCOP, la jachère, les prairies temporaires et artificielles, les "cultures non aidées" comme la pomme de terre, ... Si l'échelon local choisit d'exclure certaines de ces cultures qui seraient marginales dans un territoire, il devra le préciser dans la déclinaison régionale.

La **surface minimum à contractualiser** par l'exploitant correspond à un certain pourcentage des surfaces potentiellement éligibles. Ce pourcentage ne devra jamais être inférieur à 70%. Dans le cas où un exploitant souscrit à deux modalités de la mesure pour son exploitation (souvent, quand une partie de l'exploitation est irriguée et l'autre non) alors ce plancher de 70 % devra être respecté sur l'ensemble de l'exploitation. Ces deux parties d'exploitation devront être définies et localisées au début de l'engagement, et elles devront rester fixes pendant toute sa durée (5 ans).

Les engagements de l'exploitant sur les surfaces contractualisées concernent d'une part l'assolement annuel et d'autre part les successions de cultures sur les parcelles culturales (par exemple, 3 cultures différentes en 5 ans sur une parcelle culturale). Ils sont donc "fixes" pour la période des 5 ans et seront déterminés au niveau local.

Par **cultures différentes**, on entend en fait "espèces" différentes. Ainsi, blé dur et blé tendre - 2 espèces différentes- sont bien considérés chacun comme une culture, mais maïs grain et maïs ensilage –même espèce- sont une seule et même culture. Par ailleurs, les cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN), et les engrais verts ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre de cultures ainsi que celles semées sous couvert l'année du semis.

Pour l'orge et le pois, les variétés de printemps et d'hiver sont considérées comme des cultures différentes bien qu'appartenant à une même espèce. Cette exception est justifiée notamment par la différence majeure des itinéraires techniques entre variétés qui implique des impacts très différents sur les milieux.

Dans le cas des "légumes", les cultures sont considérées comme différentes si elles n'appartiennent pas à la même famille : solanacées, cucurbitacées,

Le couvert de la jachère conventionnelle n'est pas considéré comme une culture. En revanche un couvert implanté dans le cadre de la jachère industrielle est comptabilisé comme une culture.

La **parcelle culturale** correspond à une somme de parcelles cadastrales habituellement couvertes par la même culture. Si cette entité est divisée en 2 ou plusieurs parties au cours de la période d'engagement de 5 ans, les engagements devront être respectés pour chacune de ces nouvelles parties.

2.2 Rôle du niveau local

Cette mesure devra être déclinée au niveau local pour chaque grand type de système de culture. Chaque **région administrative** (DRAF en concertation avec un comité de pilotage régional comprenant des représentants de l'environnement) pourra **décliner la mesure par territoire pertinent** en fonction des enjeux environnementaux identifiés dans sa synthèse régionale, validée en septembre 2000. Ces territoires pertinents, issus des territoires figurant dans la synthèse régionale validée, ont été définis pour des systèmes de cultures comparables.

A partir du cadrage national, les éléments à décliner par les DRAF pour chaque territoire retenu sont les suivants :

- définition de territoires homogènes au niveau des systèmes de culture (à partir de la carte de la synthèse régionale préexistante et en regroupant éventuellement certains territoires),
- définition, pour chaque territoire, de l'état actuel de l'assolement (classification des cultures par ordre d'importance à partir de sources statistiques, estimation des marges brutes par culture),
- définition, à partir de données statistiques (RGA, TER-UTI, ...), le cas échéant complétées par du dire d'expert, des principales rotations mises en œuvre dans le territoire,
- détermination de la performance environnementale de chaque rotation
 - choix de 5 indicateurs primaires, au sein de la liste des 11 indicateurs fixée au niveau national, grâce à la matrice de passage enjeu/indicateur (cf annexe 3) ; les enjeux à retenir sont ceux mentionnés dans la synthèse régionale,

- attribution d'un coefficient aux indicateurs : coeff. 1 pour trois indicateurs et coeff. 2 pour les deux indicateurs qui traduisent le mieux l'enjeu dominant,
- attribution d'une note environnementale à chaque rotation,
- différenciation des rotations en groupes statistiquement différents au niveau de leur note environnementale,
- fixation des engagements de l'exploitant en respectant au minimum les seuils nationaux cités dans la partie 3,
- détermination du montant de l'aide à partir des éléments présentés dans le cadre général et des caractéristiques des rotations primables relativement aux rotations de référence. Par exemple, si certaines rotations primables comportent le même nombre de cultures que la rotation de référence, alors aucun surcoût ne pourra être pris en compte. Seul le manque à gagner pourra générer une aide.

Les déclinaisons régionales, issues du travail mené aux échelons locaux et national, sont présentées en annexe 4 et dans les synthèses régionales.

3. Cahier des charges

Figure dans cette partie **une description des différents engagements des exploitants agricoles et des seuils valables pour tous les territoires**. Il s'agit bien de seuils fixés pour chaque engagement obligatoire; les régions ayant pu établir des niveaux plus contraignants. D'autres engagements spécifiques ont été prévus par les régions (par exemple, pas de culture irriguée dans la surface contractualisée, pas plus de 2 maïs en 5 ans, pas de retour de blé sur blé, ...) et ne sont pas présentés dans ce paragraphe.

Liste des engagements communs à toutes les régions et des seuils valables pour tous les territoires :

- élaboration d'un diagnostic agroenvironnemental, qui constitue un préalable intéressant pour une bonne adéquation entre les mesures agroenvironnementales mises en œuvre par un exploitant et les enjeux environnementaux prioritaires sur l'exploitation,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des successions de cultures par parcelle culturale,
- contractualisation de 70% minimum des surfaces éligibles,
- sur l'assolement :
 - au minimum, 4 cultures différentes présentes chaque année. Ce seuil a toutefois été fixé à 3 pour les exploitations ou parties d'exploitation non irriguées situées dans des territoires à contraintes pédo-climatiques particulièrement importantes,
 - la culture la plus représentée est présente sur moins de (40 à 55 % suivant les régions) de la surface contractualisée (le seuil est de 65 % pour les exploitations ou parties d'exploitations non irriguées situées dans les territoires à contraintes précitées),
 - la somme des surfaces des 3 cultures majoritaires est inférieure à 95 % de la surface contractualisée (à l'exception des exploitations ou parties d'exploitations non irriguées situées dans les territoires à contraintes précitées et pour lesquelles les 2 cultures majoritaires ne doivent pas représenter plus de 80% de la surface contractualisée),

- sur la parcelle culturale :
 - pour les rotations sans prairies, au moins 3 cultures différentes en 5 ans (à l'exception des exploitations ou parties d'exploitations non irriguées situées dans les territoires à contraintes précitées),
 - pas plus 2 cultures identiques successives (sauf prairies),
- cumul interdit, sur les parcelles contractualisées, avec les mesures suivantes : 0101 (sauf si 0101 utilisée pour bande enherbée), 0102, 0103, 0201, 0302, 0305, 0703, 0910

Les cahiers des charges précis pour chaque région figurent dans les synthèses régionales.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES INDICATEURS RETENUS (hypothèses de base des calculs)

Numéro 1 : Efficience énergétique

* *Input par culture* :

à Azote : 55 MJ / kg N, moyenne quelle que soit la forme d'azote utilisée.

à Mécanisation : un coût énergétique forfaitaire a été attribué à chaque grand type d'intervention. On prend alors en compte le nombre d'interventions dans chaque catégorie. Dans cette 1ère version des calculs, un labour a systématiquement été comptabilisé.

Opération culturale	Coût énergétique (MJ / ha)
Labour	690
Préparation du lit de semence	415
Semis	190
Traitements au pulvérisateur	80
Epannage engrais	70
Récolte	1160

à Irrigation : le poste le plus important correspond au pompage de l'eau. Le type de matériel influe peu sur le coût énergétique. 2 valeurs sont donc retenues selon le type de pompe utilisé :

* pompe à moteur électrique : Coût énergétique (MJ/ha) = 6,44 * Volume total (m³/ha).

* pompe à moteur thermique : Coût énergétique (MJ/ha) = 11,6 * Volume total (m³/ha).

On prend alors en compte le coût de l'accès à l'eau (retenue d'eau), de la station de pompage, des canalisations (500 m en moyenne) et du matériel d'irrigation.

On considère que 68 m³ sont apportés par ha en une heure.

Source : *Référentiel pour le calcul des bilans énergétiques - Production agricole - février 1999*

à Autres : ici est pris en compte le coût énergétique des semences, de la fertilisation P, K et S et des produits phytosanitaires.

Semences	Coût énergétique
Céréales	8 MJ / kg
Colza, moutarde	5.7 MJ / kg
Pois	7 MJ / kg
Tournesol	7.5 MJ / kg
Maïs (grain ou ensilage)	16,2 MJ / 50 000 grains
Sorgho	18 MJ / kg
Soja, luzerne	8 MJ / kg
Betterave sucrière	172 MJ / 100 000 graines
Pomme de terre	Non utilisé (à préciser ultérieurement)
Tomate	À préciser
Carotte	Non utilisé (à préciser ultérieurement)
Haricot vert	Non utilisé (à préciser ultérieurement)
Légumes secs	Non utilisé (à préciser ultérieurement)
Prairies temporaires	Non utilisé (à préciser ultérieurement)
Soja	8 MJ / kg

Source : élaboration d'un référentiel pour le calcul des bilans énergétiques en agriculture, A. Combes, 1998

Fertilisation : 15,5 MJ / kg P2O5.

11,6 MJ / kg K2O.

18,4 MJ / kg SO3.

Source : élaboration d'un référentiel pour le calcul des bilans énergétiques en agriculture, A. Combes, 1998

Produits phytosanitaires :

Type de produit	Coût énergétique pour 1 traitement
Herbicide	360 MJ / ha
Fongicide	148 MJ / ha
Insecticide	67 MJ / ha
Anti-limaces	80 MJ / ha
Régulateur	384 MJ / ha

N. B. Pour chaque type de produit, le coût énergétique a été calculé en faisant la moyenne du coût énergétique des produits commerciaux les plus utilisés, employés à la dose homologuée.

Source : Référentiel pour le calcul des bilans énergétiques - Production agricole – Février 1999

* *Output pour chaque culture :*

à Contenu énergétique du produit (grains) : pouvoir calorifique inférieur (PCI) en MJ / kg de matière sèche, rendement aux normes de commercialisation.

Culture	Humidité du grain	PCI	Contenu énergétique
Blé	14 %	16.6 MJ / kg MS	1430 * rendement (q/ha)
Orge	14 %	16.6 MJ / kg MS	1430 * rendement (q/ha)
Autres céréales	14 %	16,6 MJ / kg MS	1430 * rendement (q/ha)
Colza	10 %	25.2 MJ / kg MS	2270 * rendement (q/ha)
Pois	14 %	16.6 MJ / kg MS	1430 * rendement (q/ha)
Tournesol	10 %	17.2 MJ / kg MS	1550 * rendement (q/ha)
Soja	14 %	21.1 MJ / kg MS	1815 * rendement (q/ha)
Sorgho	14 %	14.4 MJ / kg MS	1238 * rendement (q/ha)
Maïs grain	14%	16,9 MJ / kg MS	1453 * rendement (q/ha)
Maïs ensilage	73%	1,2 MJ / kg MB	1200 * rendement MS (t/ha)
Luzerne	10%	16,8 MJ / kg MS	1512* rendement (q/ha)
Betterave sucrière	76%	15,1 MJ / kg MS	3620 * rendement (t/ha)
Pomme de terre	76%	0,89 MJ / kg MB	210 * rendement (t/ha)
Haricot vert	Non utilisé	Non utilisé	Non utilisé
Tomate	À préciser	À préciser	À préciser
Carotte	Non utilisé	Non utilisé	Non utilisé
Légumes secs	Non utilisé	Non utilisé	Non utilisé
Prairie temporaire	Non utilisé	Non utilisé	Non utilisé

N.B. : Il s'agit du rendement aux normes

Sources : Référentiel pour le calcul des bilans énergétiques - Production agricole – Février 1999

L'alimentation des animaux monogastriques : porc, lapin, volailles, 2^{ème} édition, INRA, 1989

à Contenu énergétique des résidus de récolte : les résidus sont enfouis et sont comptabilisés pour leur valeur fertilisante (contenu énergétique des unités de P et K qu'ils contiennent et coût énergétique de l'azote utilisé pour leur dégradation dans le sol, c'est à dire 20 kg/ha).

Culture	Contenu énergétique des résidus de récolte seuls MJ / q de grain récolté	Produit énergétique des résidus de récolte
Blé tendre	20	20 * rendement - 1100
Blé dur	23	23 * rendement - 1100
Orge	21	21 * rendement - 1100
Autres céréales	21	21 * rendement - 1100
Colza	43	43 * rendement - 1100
Pois de printemps	30	30 * rendement - 1100
Pois d'hiver	35	35 * rendement - 1100

Tournesol	53	53 * rendement - 1100
Soja	44	44 * rendement - 1100
Sorgho	19	19 * rendement - 1100
Maïs grain	19	19 * rendement - 1100
Betterave sucrière	7,62	7,62 * rendement - 1100
Haricot vert	Non utilisé	Non utilisé
Tomate	A préciser	A préciser
Crotte	Non utilisé	Non utilisé
Légumes secs	Non utilisé	Non utilisé
Prairies temporaires	Non utilisé	Non utilisé

Source : Fertilisation P et K, Soltner, 1995, page 13.

* *Efficiace énergétique :*

$$\varepsilon = \text{Somme des output} / \text{Somme des input}$$

Numéro 2 : Bilan humique (méthode de Hénin-Dupuis)

* *Calcul des pertes en humus stable pour chaque culture :*

â *Quantité de terre arable en t/ha :*

Profondeur du labour	Terre non calcaire 1 400 kg/m³	Terre calcaire 1 200 kg/m³
20 cm	2 800	2 400
25 cm	3 500	3 000
30 cm	4 200	3 600
35 cm	4 900	4 200

Source : *La production végétale, Le sol, Tome I, Soltner.*

Attention : ce tableau est seulement indicatif pour le cas où des données plus précises ne seraient disponibles sur la région étudiée. Dans tous les cas, il faut tenir compte de la charge en cailloux du sol concerné : seule la quantité de terre fine importe.

â *Taux de matière organique moyen (%) :* cf. analyse de sol.

â *Coefficient de minéralisation de l'humus K2 selon le type de sol :*

Types de sols		K2
Non calcaires ou calcaire < 15 %	Sableux	2.5 %
	Sablo-limoneux	2 %
	Sablo-argileux	1.5 %
	Limoneux	1.5 %
	Argilo-sableux	1.5 %
	Argileux	1 %
Calcaires	15 % < CaCO ₃ < 50 %	0.8 %
	CaCO ₃ > 50 %	0.5 %

Source : *La production végétale, Le sol, Tome I, Soltner.*

$$\text{Stock d'humus stable (kg/ha)} = \text{Quantité de terre arable} * \text{Taux de matière organique du sol} * 1\,000$$

$$\text{Pertes en humus stable (kg/ha/an)} = \text{K2} * \text{Stock humus stable (kg/ha)}$$

*** Calcul des gains en humus pour chaque culture :**

â Coefficient isohumique K1 (transformation des matières organiques en humus) pour diverses cultures sur des sols NON CALCAIRES :

Culture	Nature des résidus	K1
Céréales	Paille	0.08
Colza, luzerne	Paille	0.12
Pois protéagineux	Paille	0.08
Engrais vert jeune	-	0.05
Engrais vert avancé	-	0.08
Tournesol	Cannes	0.08
Soja	Paille	0.08
Maïs, sorgho	Paille	0.12
Betterave sucrière	Fanes	0.08
-	Parties racinaires	0.15
Haricot vert	Fanes	Non utilisé
Tomate	Fanes	Non utilisé
Carotte	Feuilles	Non utilisé
Légumes secs	Paille	Non utilisé
Prairies temporaires	-	Non utilisé

N. B. Par manque de références sur les valeurs de K1 pour le tournesol, le sorgho et le soja, les valeurs sont proposées par analogie avec des cultures dont le rapport C/N est voisin (céréales pour tournesol et soja, maïs pour le sorgho).

Source : *La production végétale, Le sol, Tome I, Soltner, page 302.*

â Coefficient isohumique K1 (transformation des matières organiques en humus) pour diverses cultures sur des sols CALCAIRES SUR CRAIE :

Culture	K1 des résidus aériens	K1 des racines
Céréales	0.08	0.08
Colza	0.1	-
Pois protéagineux	0.08	-
Engrais vert	0.01	-
Maïs	0.06	0.06
Betterave sucrière	0.04	-
Luzerne	0.15	-
-	Parties racinaires (si pas d'autre valeur plus précise)	0.15
Haricot vert	Non utilisé	Non utilisé
Tomate	Non utilisé	Non utilisé
Carotte	Non utilisé	Non utilisé
Légumes secs	Non utilisé	Non utilisé
Prairies temporaires	Non utilisé	Non utilisé

Source : *La production végétale, Le sol, Tome I, Soltner, page 302.*

â Résidus de récolte enfouis (t/ha) :

Culture	Parties souterraines (t/ha)	Parties aériennes (t de matière sèche /ha)
Blé	2,5	1,25 * rendement (t/ha)
Orge de printemps	1,5	1,1 * rendement (t/ha)
Orge d'hiver	2,5	1,08 * rendement (t/ha)
Pois protéagineux	2	1 * rendement (t/ha)
Tournesol	2	2 * rendement (t/ha)
Soja	2	1 * rendement (t/ha)

Sorgho	2	1,39 * rendement (t/ha)
Maïs grain	3	1,19 * rendement (t/ha)
Maïs ensilage	3	0,06 * rendement (t MS /ha)
Colza	2,5	1,85 * rendement (t/ha)
Moutarde jeune	0.375	1 t/ha
Moutarde avancée	0.375	1.5 t/ha
Repousses colza	0.148	1 t/ha
Luzerne	3 / an	2 t / ha / an
Betterave sucrière	1	0,83 * rendement (t/ha)
Pomme de terre	1	-
Haricot vert	Non utilisé	Non utilisé
Tomate	Non utilisé	Non utilisé
Carotte	Non utilisé	Non utilisé
Légumes secs	Non utilisé	Non utilisé
Prairies temporaires	Non utilisé	Non utilisé

Sources : *Guide des matières organiques - Engrais verts et résidus de récolte*, ITAB, 1995.

La production végétale, Le sol, Tome I, Soltner.

Pour le maïs ensilage : BOIFFIN et al. , *Agronomie*, 1986, 6 (5), page 445.

$$\text{Apports d'humus (kg/ha/culture)} = [(\text{K1 aérien} * \text{Résidus aériens (t/ha)} + (\text{K1 racines} * \text{Résidus racinaires})) * 1\ 000]$$

* *Bilan humique de la rotation :*

$$\text{Bilan humique annuel (kg/ha/an)} = \frac{(\text{Somme des apports} - \text{Somme des pertes})}{\text{Nombre d'années de la rotation}}$$

Couverture du sol

* Numéro 3 : *Taux moyen de couverture du sol par an (%)* : moyenne sur l'ensemble de la rotation du rapport "Nombre de jours couverts / 365" calculé pour chaque culture.

Pour une culture, on détermine une date de couverture du sol (moment à partir duquel la végétation recouvre le sol). On considère alors que le sol est couvert de cette date jusqu'à la récolte.

* Numéro 4 : *Taux moyen de couverture du sol d'août à décembre (%)* : pour cette période de drainage, ce taux correspond à la moyenne sur l'ensemble de la rotation du rapport Nombre de jours couverts / 150.

Diversité des cultures

* Numéro 5 : *Nombre de cultures dans la rotation* : nombre total de cultures différentes.

Cultures principales récoltées : 1 point par culture.

Culture intermédiaire (CIPAN, moutarde par exemple) : 0.5 point.

* Numéro 6 : *Ecart par rapport à la proportion optimale de cultures d'hiver (%)* : on calcule la différence entre la proportion de cultures d'hiver dans la rotation (nombre de cultures d'hiver / nombre de cultures différentes récoltées * 100) et la proportion optimale, fixée pour chaque région.

* Numéro 9 : *Durée de floraison mellifère (jours)* : nombre de jours où une ou plusieurs cultures mellifères sont fleuries. La notion de surface n'entre pas en jeu car on considère que les abeilles ne sont pas assez nombreuses pour saturer les champs fleuris.

Les cultures mellifères sont : le colza et le tournesol.

La luzerne est mellifère mais elle est toujours coupée avant la floraison.

Les céréales, le maïs, le sorgho, la betterave, la pomme de terre, le soja et le pois ne sont pas mellifères.

Source : *Abeilles et fleurs*, n°612, décembre 2000.

Risque phytosanitaire

* Numéro 7 : *Nombre moyen de traitements par an* : moyenne du nombre de traitements sur chaque culture (herbicides, fongicides, insecticides, régulateurs et anti-limaces) sur l'ensemble de la rotation. Les traitements de semences ne sont pour l'instant pas pris en compte.

* Numéro 8 : *Masse totale de matières actives utilisée en moyenne par an* : pour chaque culture, on a défini un programme de protection des cultures type avec produit commercial utilisé, dose employée et quantité de matière active utilisée. On a ensuite fait la moyenne sur la rotation de la quantité de matières actives utilisée par an.

Numéro 10 : Irrigation

Un seul indicateur est retenu : il s'agit du rapport "Consommation régionale de référence / Consommation moyenne par hectare irrigable sur la rotation".

La consommation moyenne par hectare irrigable (m³/ha/an) sur la rotation est calculée en faisant la moyenne des apports d'eau par culture sur la durée totale de la rotation. Dès qu'une culture est irriguée dans la rotation, on considère que toute la surface concernée est irrigable.

La consommation régionale de référence (m³/ha/an) est établie de façon régionale : il s'agit en fait des besoins en irrigation de la culture aux besoins les plus élevés (souvent le maïs).

Cet indicateur n'est pris en compte que dans les systèmes irrigués : dans les systèmes en sec, il n'intervient pas dans le calcul des notes et de la moyenne.

Numéro 11 : Bilan azoté

On calcule pour chaque rotation un bilan azoté type CORPEN (Entrées - Sorties).

Les entrées sont les apports d'azote dans la parcelle (engrais de synthèse ou organique) exprimés en unités d'azote total (kg d'N/ha).

Les sorties sont les quantités d'azote que l'on exporte de la parcelle dans la récolte (grains, tubercules, pailles ...).

Le tableau suivant présente les valeurs de ces exportations pour les principales plantes cultivées.

Remarque : le bilan azoté des légumineuses est considéré comme nul.

Culture	Exportations par les récoltes (en kg d'N/tonne M.S.)
Blé, riz	19
Orge de printemps	15
Orge d'hiver	15
Colza	35
Tournesol	19
Sorgho	15,7
Maïs grain	15
Maïs ensilage	12,5
Betterave sucrière (racines)	16
Pomme de terre (tubercules)	17,3
Tomate	1,6 (en kg d'N/tonne M.B.)
Carotte	3 (en kg d'N/tonne M.B.)
Prairie (ensilage)	20

Source : Institut de l'Élevage

Nous faisons l'hypothèse qu'il n'y a pas d'exportation de paille.

ANNEXE 2 : CALCUL DES NOTES D'APRES LA VALEUR DES INDICATEURS

Pour chaque indicateur, nous sommes passés des valeurs calculées à un système de notation avec des notes comprises entre 1 et 9.

Pour les indicateurs efficacité énergétique, bilan humique, taux moyen de couverture annuel et d'août à décembre, nombre de cultures et durée de floraison mellifère, plus la valeur est élevée et plus elle est positive pour l'environnement. Nous avons alors procédé de la façon suivante :

* détermination d'un intervalle dans lequel la valeur de l'indicateur varie : la borne inférieure de cet intervalle correspond à la note 1 et la borne supérieure à la note 9.

* calcul du pas de travail, c'est à dire de combien il faut augmenter la valeur de l'indicateur pour que la note gagne 1 point.

$$\text{Pas} = (\text{Maximum} - \text{Minimum}) / 8$$

* on calcule alors la note affectée selon la formule suivante :

- si valeur indicateur \leq minimum, alors note = 1.

- si valeur indicateur \geq maximum, alors note = 9.

- si valeur comprise dans l'intervalle, alors note = $\{(Valeur - \text{Minimum}) / \text{Pas}\} + 1$.

En revanche, pour les indicateurs, équilibre des types de culture dans la rotation, nombre moyen de traitements, masse totale de matière active et eau d'irrigation consommée, bilan azoté, plus la valeur est élevée et plus l'effet est négatif. Nous avons alors procédé à l'inverse :

* détermination d'un intervalle dans lequel la valeur de l'indicateur varie : la borne inférieure de cet intervalle correspond à la note 9 et la borne supérieure à la note 1.

* calcul du pas de travail, c'est à dire de combien il faut diminuer la valeur de l'indicateur pour que la note gagne 1 point.

$$\text{Pas} = (\text{Maximum} - \text{Minimum}) / 8$$

* on calcule alors la note affectée selon la formule suivante :

- si valeur indicateur \leq minimum, alors note = 9.

- si valeur indicateur \geq maximum, alors note = 1.

- si valeur comprise dans l'intervalle, alors note = $\{(\text{Maximum} - \text{Valeur}) / \text{Pas}\} + 1$.

Une fois les notes calculées pour tous les indicateurs retenus, on calcule la note moyenne pour chaque rotation (note moyenne).

ANNEXE 3 : Correspondance entre indicateurs environnementaux et enjeux environnementaux territoriaux

N°	Indicateurs	Enjeux principaux	ENJEUX SECONDAIRES
1	Efficienc e énergétique	Ressources non renouvelables Azote Pétrole	Qualités de l'air et de l' eau
2	Bilan humique	Préservation des sols (érosion) Puit de carbone	Fonctionnement du peuplement végétal, réserve hydrique
3	Taux moyen de couverture du sol par an	Qualité des eaux Erosion	Paysages Biodiversité
4	Taux moyen de couverture de 08 à 12	Qualité des eaux Erosion	Paysages Biodiversité
5	Nombre d'espèces différentes dans la rotation	Paysages, biodiversité Qualité des eaux (diminution du Nb de trait ^l)	Sols, air
6	Ecart / proportion optimale de cultures prtps/hiver	Paysages Biodiversité	Qualité des eaux
7	Nombre moyen de traitements pesticides /an	Qualité des eaux Biodiversité	Qualité de l' air
8	Masse totale de matières actives (g/ha/an)	Qualité des eaux Biodiversité	
9	Durée de floraison mellifère	Biodiversité / apiculture Paysages	
10	Irrigation	Ressource en eau Biodiversité	
11	Bilan azoté	Qualité des eaux Qualité de l' air	Energie

ANNEXE 4 : DECLINAISONS REGIONALES DE LA MESURE – Classification des rotations et précisions sur les rotations "primables"

Pour cette année 2001, la France a choisi de commencer à mettre en œuvre cette mesure dans 7 régions : Aquitaine, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.

La description de la méthodologie, élaborée pour permettre de compléter les tableaux qui figurent dans les pages suivantes, se trouve dans la partie 2. de ce document (pp. 2-4).

Autres précisions sur les tableaux qui formalisent les déclinaisons régionales :

- dans la 1^{ère} colonne sont différenciés les territoires d'application de la mesure au sein d'une région administrative. A chaque territoire correspondent des types de rotations existantes ou à envisager, en fonction des caractéristiques pédo-climatiques, du type de système d'exploitation (grandes cultures strict ou polyculture-élevage, ...), du niveau d'irrigation,
- dans la 2^{ème} colonne figure la correspondance entre les territoires pertinents pour cette mesure (mentionné dans la 1^{ère}) et les territoires déjà identifiés dans la synthèse régionale agroenvironnementale validée le 7 septembre 2000,
- la correspondance entre les numéros des indicateurs environnementaux et les intitulés des indicateurs figure en annexe 3 page 13
- pour chaque rotation est indiquée la note environnementale correspondant à la moyenne du groupe statistique auquel elle appartient
- dans la colonne "classe statistique", à chaque lettre correspond un groupe statistique différent.
- remarques concernant les noms des cultures : 1) quand une culture est irriguée, "irr" est mentionné après son nom. 2) Blé D correspond à blé dur ; si rien n'est mentionné après "blé", c'est qu'il s'agit d'un blé tendre. 3) Quand rien n'est mentionné après "pois", c'est qu'il s'agit d'un pois de printemps. 4) "Pr T" signifie "prairie temporaire".

AQUITAINE

	Territoires de la synthèse Régionale	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'explo- -tations	Enjeux environne- -mentaux	Indicateurs environnementaux	Rotations classées par ordre croissant de note enviroinale	note moyenne du groupe	classe stat.	éligibilité assolement
		espèce	%*								
territoire 1	voir liste sur Dordogne Lot et Garonne partie B SEC	Mais C1 dt mais irrigué C1* Blé C2 Tournesol C3 Mais fourrage C4 Orge C5 seigle et triticale C6 soja C7 colza C8 avoine C9 pommes de terre C10 tomates C11 haricots verts C12 pois et légumes secs C13 prairies temporaires et artificielles C14	23,8 15,7 16,9 7,3 5,5 4,0 2,9 2,6 1,2 0,4 0,4 0,2 0,1 0,7 17,7	R1 = C1 monoculture R2 = C1* monoculture R3 = C1/C2 R4 = C2/C3 R5 = C1/C2/C5 (C6 ou C9) R6 = C2 / C2 R7 = C1*/C7 R8 = C8/C2/C5 R9 = C2/C13 R10 = C1/C14/C14/C14	42% 20% 14% 3% 10%	Eau (qualité) Eau (quantité) sol érosion paysage	0 0 1 0 2 0 2 0 0 1 1	Blé T Mais irr Mais Mais/blé T Soja irr/mais irr Tournesol/blé T Blé T/pois Mais/blé T/orge d'H Colza/blé T/orge d'H Mais/blé T/colza/blé T Tournesol/blé/pois d'H/blé T Tournesol/blé T/soja/blé T Mais/blé/pois/blé T Mais/blé T/soja/blé T Mais/blé T/tournesol/blé T Colza/blé T/tournesol/orge d'H Mais /blé T/prairie/prairie/prairie	3,8 4,2 4,4 5,2 5,3 5,5 5,5 5,8 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6,9	a b c d e f f g h h h h h h h h h i	NON NON NON NON (ref.) NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON PRIMABLE PRIMABLE
territoire 2	voir liste sur Gironde Landes partie B Pyrénées - Atlantiques Vallées et autres territoires irrigués Dordogne Lot et Garonne	Mais C1 dt Mais irrigué C1* Mais fourrage C2 blé C3 seigle et triticale C4 soja C5 tournesol C6 orge C7 avoine C8 colza C9 haricots verts C10 carottes C11 pommes de terre C12 prairies temporaires et artificielles C13	53,9 24,5 6,5 1,5 0,6 0,5 0,4 0,4 0,2 0,1 1,0 1,0 0,2 17,7	R1 = C1 monoculture R2 = C1* monoculture R3 = C1 / C13 /C13/C13 R4 = C1/C1/C5 R4* = C1*/C1*/C5 R5 = C1/C1/(C4 ou C7 ou C8) R5* = C1*/C1*/(C4 ou C7 ou C8) R6 = C1/C5/(C4 ou C7 ou C8) R6* = C1*/C5/(C4 ou C7 ou C8)	80% 7,0% 5,0%	Eau (qualité) Eau (quantité) sol érosion paysage	0 0 1 0 2 0 2 0 0 1 1	Mais irr Mais Soja irr/mais irr/mais irr/mais irr/mais irr Soja irr/mais irr/mais irr Soja/mais irr mais irr/mais irr/pois irr mais/mais/orge d'H mais irr/mais irr/orge d'H mais/mais/soja soja irr/blé T mais/soja/orge d'H mais irr/soja irr/orge d'H Soja irr/mais irr/mais irr/pois irr/blé	4,2 4,4 5,1 5,1 5,1 5,1 5,4 5,4 5,4 5,4 5,4 6,2 6,2 6,2	a b c c c c d d d d d e e e	NON NON NON NON (ref.) NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON PRIMABLE PRIMABLE

BOURGOGNE

territ. de la synth. Région si regroupé	Liste des espèces par ordre décroissant de surface espèce	%	Principales rotations	%	Enjeux environnementaux	Indicateurs environnementaux											Rotations classées par ordre croissant de note envirotnale	note moyenne du groupe	classe stat.	éligibilité assolement
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
toutes	Blé	33,7	Colza/blé/orge d'hiver	30%	Eau (qualité) Biodiversité	0	1	0	1	2	0	1	0	0	2	0	Blé	3,3	a	non
	Colza	15,9	Colza/blé/orge printemps			Colza/blé/blé	15%											Mais	3,7	b
	Orge	15,0	Colza/blé													Soja/soja/mais	3,8	c	non	
	Prairie temporaire	10,0	Colza/blé/pois/blé													Mais/mais/soja	3,8	c	non	
	Jachère non cultivée	6,6	Colza/blé/pois/blé/orge													Maïs/blé	4,5	d	non (réf.)	
	Autres céréales	3,4	Mais/Mais	5%												Colza/blé/blé	4,6	e	non (réf.)	
	Tourmesol	3,3	Mais/blé	10%												Colza/blé	4,6	e	non	
	Mais fourrage	3,0	Mais/blé/blé													Colza/blé/maïs/blé	4,9	f	non	
	Mais grain	4,4	Colza/blé/maïs/blé													Colza/blé/pois/blé	4,9	f	non	
	Betteraves sucrières		Colza/blé/maïs/blé/orge													Colza/blé/tourmesol/blé	4,9	f	non	
	Pois/féveroles		P temp./P temp./blé	5%												Colza/blé/soja/blé	4,9	f	non	
	Soja		Blé/blé													colza/blé/orge de printemps	4,9	f	non	
	Cultures légumières		Colza/blé/pois/blé													Mais/blé/tourmesol/blé	4,9	g	non	
	Moutarde		Colza/blé/tourmesol/blé													Mais/blé/Pr T	5,4	h	non	
	P de terre		Cultures industrielles/blé/orge P													Colza/blé/orge hiver	5,4	h	non	
			Cultures industrielles/blé/pois/blé													Luz/luz/luz/blé/orge hiver	6,1	i	primable	
			Colza/blé/tourmesol/blé/orge hiver													Mais/blé/Pr T/Pr T/Pr T	6,5	j	primable	
			P temp./P temp./mais fourrage	5%																

CENTRE

CENTRE 1/2	territ. de la synth. Région si regroup	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'explo- itations	Enjeux environne- mentaux	Indicateurs environnementaux											Rotations	note moy gpe	classe stat.	éligibilité assolement	
		espèce	%				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11					
territoire 1	Drouais Thymerais	C1 Blé	44			Eau (qualité)	0	0	1	0	2	0	1	0	1	0	2	Mais	2,3	a	NON	
	Beauce et Gâtinais	C2 Orge	11			Eau (quantité)												Blé	2,4	b	NON	
	Perche	C3 Colza	11															Mais/mais/blé	3,5	c	NON	
	Vallée du Loir	C4 Mais	8		Colza/blé/blé	30%												Mais/blé	3,5	c	NON	
	Gâtine Tourangelle	C5 Pois protéagineux	5		Colza/blé/orge d'H	15%												Colza/blé/blé	4	d	NON (réf.)	
	Zone arboricole Nord Ouest Tours	C6 Tournesol	2		Mais/blé/blé	15%												Colza/blé	4	d	NON	
	Touraine Nord Ouest	C7 Pomme de terre	1		Mais/blé	8%												Tournesol/blé/blé	4,6	e	NON	
	Gâtinais Est	C8 Betterave	1		Mais/blé/orge	8%												Tournesol/blé	4,6	e	NON	
	Vallée du Loing	C9 Autres	17		Pois/blé/blé	5%												Colza/blé/pois/blé	4,8	f	NON	
																		Colza/blé/orge d'H	4,8	f	NON	
																		Mais/blé/prairie/prairie	5,1	g	PRIMABLE	
																		Tournesol/blé/colza/blé	5,5	h	NON	
																		Colza/blé/orge d'H/pois	5,7	i	PRIMABLE	
territoire 2	Orléanais	C1 Blé	27			Eau (qualité)	0	0	1	0	2	0	1	0	1	0	2					
	Vallées Aval de la Loire du Cher et de l'Indre	C2 Colza	10		Colza/blé/blé	20%												Blé	2,8	a	NON	
	Sancerrois et zone arboricole Sud de Bourges	C3 Mais	9		Colza/blé/orge	5%												colza/blé/blé	4,1	b	NON (réf.)	
	Pays fort	C4 Orge	7		Tournesol/blé/blé	10%												colza/blé	4,1	b	NON	
	Puisaye	C5 Tournesol	5		Tournesol/blé/orge	5%												Tournesol/blé/blé	4,7	c	NON	
		C6 Autres dont prairies temporaires	41 dont 29		Mais/blé/prairie/prairie	10%												Tournesol/blé	4,7	c	NON	
	Berry du Loiret																	Mais/blé	4,8	d	NON	
																		Pois/blé/blé	4,8	d	NON	
																			Colza/blé/pois/blé	5,1	e	NON
																			Colza/blé/orge d'H	5,1	e	NON
																		Tournesol/blé/pois/blé	5,3	f	NON	
																		Tournesol/blé/colza/blé	5,8	g	NON	
																		Pois/blé/orge	5,8	h	NON	
																		Colza/blé/Luzerne/luzerne	6,1	i	NON	
																		Tournesol/blé/orge d'H	6,3	j	NON	
																		Mais/blé/colza/blé	6,3	j	NON	
																		Mais/blé/prairie/prairie	6,4	k	PRIMABLE	

CENTRE 2/2	territ. de la synth. Région si regroupe	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'explo- itations	Enjeux environne- mentaux	Indicateurs environnementaux	Rotations	note moy gpe	classe stat.	éligibilité assolement	
		espèce	%									1
territoire 3	Sologne Sèche	C1 Blé	15	Colza/blé/blé Tournesol/blé/blé Tournesol/blé/orge Maïs/blé/prairie/prairie	15% 10% 10% 20%	Biodiversité Paysage	0 0 1 0 2 0 1 0 1 0 2	Blé	2,3	a	NON	
	Sologne des Etangs	C2 Colza	7					Colza/blé/blé	4,1	b	NON (réf.)	
	Brenne	C3 Orge	5					Colza/blé	4,1	b	NON	
	Boischaud Sud et vallée de Germiny	C4 Maïs	5					Maïs/blé	4,5	c	NON	
	Vallée de la Creuse	C5 Tournesol	3					Tournesol/blé/blé	4,7	d	NON	
	Haute Vallée de la Creuse	C6 Autres dont prairies temporaires	64 dont 30					Tournesol/blé	4,7	d	NON	
								Pois/blé/blé	5	e	NON	
								Colza/blé/pois/blé	5,1	f	NON	
								Colza/blé/orge d'H	5,1	f	NON	
								Tournesol/blé/pois/blé	5,3	g	NON	
								Tournesol/blé/colza/blé	5,8	h	NON	
			Pois/blé/orge	5,8	i	NON						
			Tournesol/blé/orge d'H	6,3	j	NON						
			Colza/blé/blé/orge d'H	6,3	j	NON						
			Maïs/blé/colza/blé	6,3	j	NON						
			Colza/blé/luzerne/luzerne	6,5	k	PRIMABLE						
territoire 4	Moyenne vallée du Cher	C1 Blé	38	Colza/blé/blé Colza/blé/orge Tournesol/blé/blé Tournesol/blé/orge Maïs/maïs	35% 10% 15% 5% 5%	Eau Qualité + Biodiversité	0 0 1 0 2 0 1 0 1 0 2	Blé	2,8	a	NON	
	Champagne Berrichonne	C2 Colza	15					Betterave/blé/blé	3	b	NON	
	Boischaud et Gâtine tourangelles Sud	C3 Orge	10					Pomme de terre/blé/blé	3	b	NON	
	Plateaux céréaliers tourangeaux Sud Loire	C4 Tournesol	9					Colza/blé/blé	4,1	c	NON (réf.)	
	Moyenne vallée de l'Inde	C5 Maïs	6					Colza/blé	4,1	c	NON	
	Moyenne vallée de la Vienne et basse vallée de la Creuse	C6 Pois protéagineux C7 Autres dont prairies temporaires	22 5					Tournesol/blé/blé	4,7	d	NON	
								Tournesol/blé	4,7	d	NON	
								Maïs/blé	4,8	e	NON	
								Pois/blé/blé	4,8	e	NON	
								Colza/blé/pois/blé	5,1	f	NON	
								Colza/blé/orge d'H	5,1	f	NON	
								Tournesol/blé/pois/blé	5,3	g	NON	
								Tournesol/blé/colza/blé	5,8	h	NON	
								Pois/blé/orge	5,8	i	NON	
								Tournesol/blé/orge d'H	6,4	j	NON	
								Colza/blé/blé/orge d'H	6,4	j	NON	
	Maïs/blé/colza/blé	6,4	j					NON				
Colza/blé/luzerne/luzerne	6,5	k	PRIMABLE									

	territ. de la synth. région si regroupé	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'exploitations	Enjeux environnementaux	Indicateurs environnementaux											ROTATIONS	note moy grpe	classe stat.	Eligibilité assolement	
		espèce	%				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11					
																	IRRIGUE					
territoire 1 irrigué	1, 2 et 3	C1:blé dur (BD)	53	tournesol/BD/légume/BD	63,0%	paysages & biodiversité	1	0	0	1	2	0	2	0	1	0	0	Légume/blé D	3	a	NON	
		C2 :tournesol	18	légume/BD	16,0%		Mais											4,4	b	NON		
		C3:orge escourgeon	6	légume/légume/BD	12,0%		Mais/mais/blé D											4,4	c	NON		
		C4: riz	4	mono maïs	5,0%		Mais/mais/maïs/blé D											4,4	c	NON		
		C5: maïs	4				Tournesol/blé D/légume/blé D											4,8	d	NON (réf)		
		C6: blé tendre	3				Soja/blé D/pois irr/Blé D											5,2	e	NON		
		C7: colza	3				Colza/blé D/pois irr/blé D											5,3	f	NON		
		C8:triticale	3				Tournesol/blé D/pois irr/blé D											5,3	f	NON		
		C9: seigle	2				Tournesol/blé D/légume/blé D/pois irr/blé D											5,7	g	PRIMABLE		
		C10: sorgho	1				Tournesol/blé D/légume/blé D/maïs irr/blé D											5,7	g	PRIMABLE		
		C11: avoine	1				Tournesol/blé D/légume/blé D/sorgho/blé D											5,7	g	PRIMABLE		
		C12: protéagineux	1				Tournesol/blé D/légume/blé D/soja/blé D											5,7	g	PRIMABLE		
		C13:soja	1																			
		SCOP	100																			
		SCOP=67% des terres arables hors jardins et jachères																				
		C14:luzerne et lég fourragères															RIZICOLE					
irrigué rizicole		C15: pomme de terre et légumes															Riz	3,2	a	NON		
		dont: C16: tomate plein champ	9	mono riz	14,0%	Riz/riz/riz/riz/maïs											4,1	b	NON			
		C17: melon	6	riz/riz/riz/riz/maïs	34,0%	Riz/riz/riz/riz/blé D											4,1	b	NON			
			1	riz/riz/riz/riz/blé dur	34,0%	Riz/riz/riz/blé D/blé D											4,1	b	NON (réf.)			
			1	riz/riz/riz/blé dur	17,0%	Riz/riz/blé D/blé D/soja irr											4,9	c	PRIMABLE			
						Riz/riz/blé D/blé D/maïs irr											4,9	c	PRIMABLE			
						Riz/riz/blé D/blé D/sorgho irr											4,9	c	PRIMABLE			
						Riz/riz/riz/blé D/blé D/soja irr											4,9	c	PRIMABLE			
						Riz/riz/riz/blé D/blé D/sorgho irr											4,9	c	PRIMABLE			
						Riz/riz/blé D/blé D/tournesol											5,1	d	PRIMABLE			
						Riz/riz/blé D/blé D/colza											5,1	d	PRIMABLE			
						Riz/riz/riz/blé D/blé D/tournesol											5,1	d	PRIMABLE			
						Riz/riz/riz/blé D/blé D/colza											5,1	d	PRIMABLE			

LANGUEDOC-ROUSSILLON 2/2

territoire	de l'agrosystème synth. Rég. si regroup	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'exploitations	Enjeux environnementaux	Indicateurs environnementaux											ROTATIONS			note moy grpe	classe stat.	Eligibilité assolement
		espèce	%				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	SEC					
territoire 1 sec	1, 2 et 3	C1:blé dur (BD)	53	mono Blé dur	12,0%	paysages & biodiversité	1	0	0	2	1	0	2	0	1	0	0	Blé D	1,8	a	NON		
		C2 :tournesol	18	mono autres céréales	8,0%		Colza/blé D/blé D/blé D	3,2	b	NON													
		C3:orge escourgeon	6	Tournesol/ BD/ BD/ BD/ BD	7,5%		Tournesol/blé D/blé D	3,2	b	NON													
		C4: riz	4	Tournesol/ BD/ BD/ BD	24,0%		Tournesol/blé D/blé D/blé D	3,2	b	NON (réf.)													
		C5: maïs	4	Colza/ BD/ BD/ BD	6,0%		Tournesol/blé D/blé D/blé D/blé D	3,2	b	NON													
		C6: blé tendre	3	Tournesol/ BD/ BD	14,0%		Colza/blé D/blé D	3,3	c	NON													
		C7: colza	3	Tournesol/ BD	16,0%		Colza/blé D/blé D/blé D/blé D	3,3	c	NON													
		C8:triticale	3				Colza/blé D	3,3	c	NON													
		C9: seigle	2				Pois d'H/blé D/blé D	3,4	d	NON													
		C10: sorgho	1				Pois d'H/blé D/blé D/blé D	3,4	d	NON													
		C11: avoine	1				Sorgho/blé D	3,6	e	NON													
		C12: protéagineux	1				Sorgho/blé D/blé D	3,6	e	NON													
		C13:soja	1				Sorgho/blé D/blé D/blé D	3,6	e	NON													
		SCOP	100				Colza/blé D/pois d'H/blé D	3,8	f	PRIMABLE													
		SCOP=67% des terres arables hors jardins et jachères									Colza/blé D/pois d'H/blé D/blé D	3,8	f	PRIMABLE									
		C14:luzerne et lég fourragères	9				Colza/blé D/blé D/pois d'H/blé D/blé D	3,8	f	PRIMABLE													
		C15: pomme de terre et légumes	6				Tournesol/blé D/pois d'H/blé D/blé D	3,8	f	PRIMABLE													
dont: C16: tomate plein champ	1			Tournesol/blé D/blé D/pois d'H/blé D/blé D	3,8	f	PRIMABLE																
C17: melon	1			Tournesol/blé D/blé T	3,8	f	PRIMABLE																
				Tournesol/blé D/blé D/sorgho/blé D/blé D	3,8	f	PRIMABLE																
				Colza/blé D/orge	3,8	f	PRIMABLE																
				Tournesol/blé D/pois d'H/blé D	4,3	g	PRIMABLE																
				Sorgho/blé D/pois d'H/blé D	4,3	g	PRIMABLE																
				Tournesol/blé D/colza/blé D	4,5	h	PRIMABLE																
				Tournesol/blé D/blé D/colza/blé D/blé D	4,5	h	PRIMABLE																
				Tournesol/blé D/sorgho	4,6	i	PRIMABLE																
				Tournesol/blé D/soja/ blé D	4,6	i	PRIMABLE																
				Tournesol/blé D/sorgho/ blé D	4,6	i	PRIMABLE																
				Luzerne/luz./luz./blé D/blé D	4,7	j	PRIMABLE																

LORRAINE

territoires de la synthèse Régionale si regroupements	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'explo- tations	Enjeux environnementaux	Indicateurs environnementaux	Rotations classées par ordre décroissant de note environnementale	Note moy groupe	classe stat.	Eligibilité assolement		
	espèce	%									1	2
Territoire entier	Tous	Blé	36	Colza/blé/orge d'hiver	15%	Eau	0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 2	Colza/blé/pois/orge hiver	6,7	g	NON	
		Colza	21	Colza/blé/orge printemps	5%	Biodiversité	0 0 0 0 2 0 0 0 1 0 0	Mais/blé/colza/blé	6	g	NON	
		Orge hiver	14	Colza/blé/blé	25%			Colza/blé/pois/blé	6	g	NON	
		Mais fourrage	10	Colza/blé	10%			Colza/blé/orge hiver	6	g	NON	
		Orge printemps	6	Colza/blé/pois/blé				Colza/blé/tournesol/blé	6	g	NON	
		Prairie temporaire	5	Mais/blé	10%			Mais/blé/prairie/prairie/prairie	5,9	f	PRIMABLE	
		Autres fourragères		Mais/maïs	5%			Mais/blé/prairie	5,9	f	NON	
		Mais grain	2	Colza/blé/maïs/blé				Mais/blé/orge printemps	5,3	e	NON	
		Autres céréales secondaires		Mais/orge printemps				Mais/blé/orge hiver	5,3	e	NON	
		Protéagineux (pois)		P temp./P temp./blé				Colza/blé/blé	4,8	d	NON (réf.)	
		Autres oléagineux (tournesol)		Blé/blé	8%			Colza/blé	4,8	d	NON	
		Betterave sucrière		Céréales/céréales				Mais/maïs/blé	4,6	c	NON	
		Pomme de terre		Colza/blé/tournesol/blé				Mais/blé	4,6	c	NON	
				Colza/blé/blé/orge printemps/orge d'H				Blé/orge hiver	4,6	c	NON	
								Mais	3	b	NON	
							Blé	2,9	a	NON		

MIDI-PYRENEES

	territ. de la synth. Région si regroup	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'exploitations	Enjeux environnementaux	Indicateurs environnementaux	Rotations classées par ordre croissant de note environnementale	note moy grpe	classe stat.	Eligibilité assolement
		espèce	%								
territoire 1 Sec	terr D	C1 Blé tendre (BT)	22	R1:mono C5	< 5 %	Eau (qualité)	0 0 2 0 2 0 1 0 1 0 1	Blé T	2,9	a	NON
	terr G	C2 Tournesol	18	R2:mono C1	< 5 %	Eau (quantité)		Blé D	2,9	a	NON
	terr H	C3 Maïs	17	R3:C2/C5/C5	10 à 15 %	en H		Tournesol/blé D/blé D	4,3	b	NON
	terr I	C4 Jachère	12	R4:C2/C5	10 à 15 %	Paysage		Tournesol/blé T/blé T	4,3	b	NON (réf.)
	terr J	C5 Blé Dur (BD)	10	R5:C2/C1	50%			Tournesol/blé D	4,3	b	NON (réf.)
	terr K	C6 Orges	5					Tournesol/blé T/ pois d'H/ Blé T	4,9	c	NON
	terr M	C7 Prairies temp	4					Tournesol/blé T/ soja/ Blé T	4,9	c	NON
		C8 Soja	4					Tournesol/blé T/ sorgho/ Blé T	4,9	c	NON
		C9 Sorgho	3					Colza/blé T/orge d'H	5,4	d	NON
		C10 Pois	1					Tournesol/blé D/pois d'H/ blé T	5,4	e	NON
							Tournesol/blé D/sorgho/ blé T	5,4	e	NON	
							Tournesol/blé D/soja/ blé T	5,4	e	NON	
							Colza/blé T/tournesol/orge d'H	6,1	f	PRIMABLE	
							Tournesol/blé D/colza/blé T	6,1	f	PRIMABLE	
territoire 2 irrigué	terr D	C3 Maïs	55	R1: mono C3	80%	Eau (qualité)	0 0 1 0 2 0 2 0 0 1 1	Blé T	3,8	a	NON
	terr G	C4 Jachère	13			Eau (quantité)		Maïs irr	4,2	b	NON
	terr H	C1 Blé tendre (BT)	10			Biodiversité (en M et K)		Maïs irr/maïs irr/pois irr	4,9	c	NON
	terr I	C2 Tournesol	6			Paysage (en D et K)		Maïs irr/blé T	4,9	c	NON
	terr J	C8 Soja	3					Maïs irr/maïs irr/blé T	4,9	c	NON (ref.)
	terr K	C7 Prairies temp.	3					Soja irr/maïs irr/maïs irr	4,9	c	NON
	terr M	C5 Blé dur (BD)	3					Soja irr/maïs irr/maïs irr/maïs irr	4,9	c	NON
		C6 Orges	2					Maïs irr/soja irr/maïs irr/sorgho irr	5,7	d	NON
		C10 Pois	1					Maïs irr/soja irr/maïs irr/pois irr	5,7	d	NON
		C9 Sorgho	1					Maïs irr/blé T/soja irr	5,9	e	NON
		C11 Colza	1					Maïs irr/blé T/soja irr/blé T	5,9	e	NON
							Maïs irr/blé T/pois irr/blé T	5,9	e	NON	
							Maïs irr/blé T/pois irr	5,9	e	NON	
							Maïs irr/Soja irr/blé T/pois irr	6,5	f	PRIMABLE	

POITOU-CHARENTES

	Territoires de la Synthèse régionale	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations		Enjeux environnementaux	Indicateurs env.											Rotations classées par ordre croissant de note environnementale	note moy groupe	classe stat	éligibilité assolement				
		espèce	%		%		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11								
Variante grandes cultures Systèmes irrigués	Ensemble de la région Poitou-Charentes	C1	Blé	21,1%	R1	C2i (i-irrigué)	20	Eau (qualité)	0	0	1	0	2	0	1	0	0	2	1	Mais irr	3,5	a	NON		
		C2	Maïs	14,6%	R2	C2i-C1	2	Eau (quantité)												Mais irr/orge de P irr	4,7	b	NON		
		C3	Graminées et mélange (PT)	13,1%	R3	C2i-C2i-C1	3	Biodiversité												Mais irr/Mais irr/mais irr/blé	5,1	c	NON		
		C4	Tournesol	11,8%	R4	C2i-C2i-C2i-C1	10	Paysages												Mais irr/Mais irr/blé	5,1	c	NON (ref)		
		C5	STH	11,7%	R5	C2i-C8pi	5													Mais irr/blé	5,7	d	NON		
		C6	Jachères aidées	5,7%	R6	C2i-C12i-C1	5													Tournesol irr/blé D irr	5,7	d	NON		
		C7	Colza	5,6%	R7	C2i-C2i-C12i-C1														Mais irr/Mais irr/pois irr/blé	5,8	e	NON		
		C8	Orge + Escourgeon	5,4%	R8	C4i-C1-C12i-C1														Mais irr/pois irr/blé	5,8	e	NON		
		C9	Vigne	4,7%	R9	C2i-C2i-C2i-C12i-C1														Tournesol/blé D irr/blé T	6,5	f	NON		
		C10	Prairies artificielles (luzerne)	2,0%	R10	C4i-C1i														Blé/tournesol irr/blé/pois de P irr	6,5	f	NON		
		C11	Autres céréales	1,2%	R11	C4i-C1-C1	10																		
		C12	Protéagineux	1,1%																					
		C13	Jachères non aidées	0,5%																					
		C14	Légumes	0,5%																					
		C15	Cultures permanentes	0,2%																					
		C16	Autres fourrages annuels	0,1%																					
		C17	Autres oléagineux	0,1%																					
		C18	Tabac	0,1%																					
Variante polyculture élevage	Ensemble de la région Poitou-Charentes	C1	Blé	21,1%	R1	C1	2	Eau (qualité)	0	0	1	0	2	0	2	0	1	0	1	Blé/blé	2,4	a	NON		
		C2	Maïs	14,6%	R2	C7-C1	5	Eau (quantité)												Colza/blé/blé	3,7	b	NON		
		C3	Graminées et mélange (PT)	13,1%	R3	C4-C1	5	Maintien des prairies												Colza/blé	3,7	b	NON		
		C4	Tournesol	11,8%	R4	C7-C1-C1	5													Mais/blé/blé	3,9	c	NON (ref)		
		C5	STH	11,7%	R5	C4-C1-C1	10													Tournesol/blé/blé	4,8	d	NON		
		C6	Jachères aidées	5,7%	R6	C4-C1-C8h	6	Biodiversité												Tournesol/blé	4,8	d	NON		
		C7	Colza	5,6%	R7	C4-C1-C8p	6	Paysages												Colza/blé/pois/blé	4,9	e	NON		
		C8	Orge + Escourgeon	5,4%	R8	C7-C1-C8h	3													Colza/blé/orge de P	4,9	e	NON		
		C9	Vigne	4,7%	R9	C7-C1-C8p	3													Colza/blé/orge d'H	4,9	e	NON		
		C10	Prairies artificielles (luzerne)	2,0%	R10	C7-C1-C4-C1	5													Mais/mais/prairie/prairie/prairie	5,2	f	NON		
		C11	Autres céréales	1,2%	R11	C7-C1-C12-C1														Blé/prairie/prairie	5,2	f	NON		
		C12	Protéagineux	1,1%	R12	C2-C1-C4-C1	2													Mais/blé/tournesol/blé	5,4	g	NON		
		C13	Jachères non aidées	0,5%	R13	C2-C2-C1-C4	2													Tournesol/blé/orge de P	5,4	g	NON		
		C14	Légumes	0,5%	R14	C4-C10-C10-C10														Tournesol/blé/orge d'H	5,4	g	NON		
		C15	Cultures permanentes	0,2%	R15	C1-C10-C10-C10														Mais/blé/prairie/prairie/prairie	5,5	h	NON		
		C16	Autres fourrages annuels	0,1%	R16	C10-C10-C10-C1-C8h														Mais/blé/prairie	5,5	h	NON		
		C17	Autres oléagineux	0,1%	R17	C10-C10-C1-C12-C8h														Luzerne/luz./luz./blé/orge d'H	5,5	h	NON		
		C18	Tabac	0,1%	R18	C1-C3-C3														Luzerne/luz./blé/orge d'H	5,5	h	NON		
					R19	C2-C2-C3-C3-C3	5											Colza/blé/tournesol/blé	5,6	h	NON				
					R20	C2-C1-C3-C3-C3	5											Luzerne/luz./blé/pois/orge d'H	5,9	i	PRIMABLE				
					R21	C2-C1-C3	2											Tournesol/luzerne/luz./luz./blé	6,8	j	PRIMABLE				
Variante grandes cultures Systèmes secs	Ensemble de la région Poitou-Charentes	C1	Blé	21,1%	R1	C1	2	Eau (qualité)	0	0	1	0	2	0	2	0	1	0	1	Blé/blé	2,4	a	NON		
		C2	Maïs	14,6%	R2	C7-C1	5	Eau (quantité)												Colza/blé	3,7	b	NON		
		C3	Graminées et mélange (PT)	13,1%	R3	C4-C1	5	Biodiversité												Colza/blé/blé	3,7	b	NON		
		C4	Tournesol	11,8%	R4	C7-C1-C1	5	Paysages												Tournesol/blé	4,8	c	NON		
		C5	STH	11,7%	R5	C4-C1-C1	8													Tournesol/blé/blé	4,8	c	NON (ref)		
		C6	Jachères aidées	5,7%	R6	C4-C1-C8h	6													Colza/blé/pois/blé	4,9	d	NON		
		C7	Colza	5,6%	R7	C4-C1-C8p	6													Colza/blé/orge de P	4,9	d	NON		
		C8	Orge + Escourgeon	5,4%	R8	C7-C1-C8h	3													Colza/blé/orge d'HP	4,9	d	NON		
		C9	Vigne	4,7%	R9	C7-C1-C8p	3													Mais/blé/tournesol/blé	5,4	e	NON		
		C10	Prairies artificielles (luzerne)	2,0%	R10	C7-C1-C4-C1	5													Tournesol/blé/orge de P	5,4	e	NON		
		C11	Autres céréales	1,2%	R11	C7-C1-C12-C1														Tournesol/blé/orge d'H	5,4	e	NON		
		C12	Protéagineux	1,1%	R12	C2-C1-C4-C1	5													Colza/blé/tournesol/blé	5,6	f	NON		
		C13	Jachères non aidées	0,5%	R13	C2-C2-C1-C4	5													Colza/blé/tournesol/orge H	6,1	f	PRIMABLE		